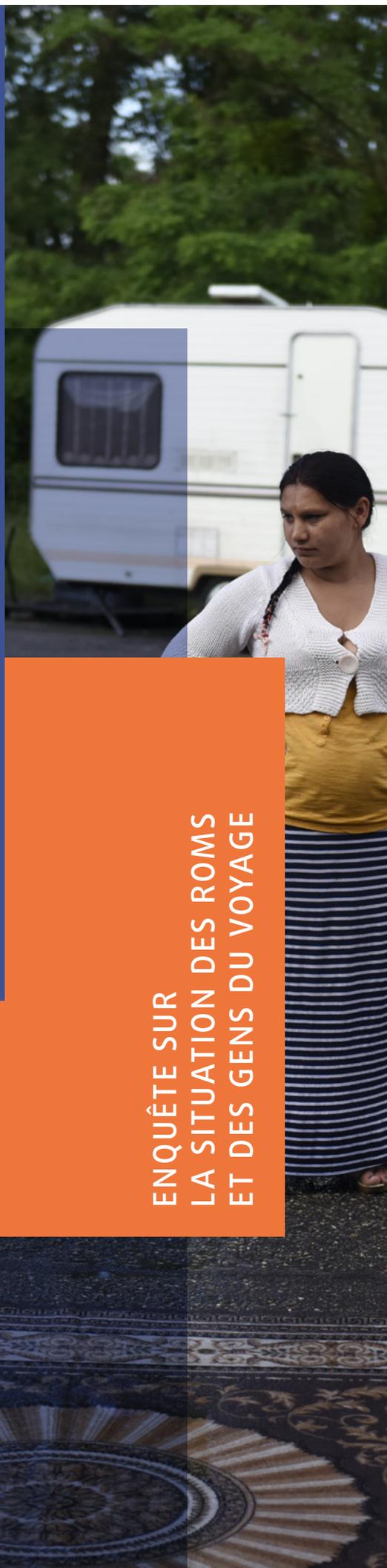


ROMS ET GENS DU VOYAGE DANS SIX PAYS

ENQUÊTE SUR
LA SITUATION DES ROMS
ET DES GENS DU VOYAGE



© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2021

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.

Ni l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ni aucune personne agissant au nom de l'Agence n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2021

Print ISBN 978-92-9461-324-0 doi:10.2811/097184 TK-03-20-427-FR-C

PDF ISBN 978-92-9461-323-3 doi:10.2811/48112 TK-03-20-427-FR-N

Crédits photo:

Page 93: © YANN J. – stock.adobe.com

Toutes les autres photos: © FRA

Avant-propos

Les Roms et les Gens du voyage vivant dans les pays de l'ouest de l'Union européenne (UE) sont moins souvent sous les feux de la rampe que ceux vivant dans les pays de l'UE centrale, orientale et méridionale. Alors qu'ils représentent une proportion plus faible de la population dans l'ouest, ils sont aussi confrontés aux problèmes d'exclusion sociale, de la marginalisation et de la discrimination.

Le rapport présente les conclusions issues de l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) de 2019 sur la situation des Roms et des Gens du voyage en Belgique, en France, en Irlande, aux Pays-Bas, en Suède et au Royaume-Uni. L'enquête comportait des entretiens avec près de 4 700 Roms et Gens du voyage, et a recueilli des informations concernant plus de 8 200 personnes vivant dans leurs ménages.

Les conclusions présentent un tableau sombre mais familier de la discrimination et de la privation alimentées par l'antitsiganisme. Près de la moitié des Roms et des Gens du voyage ayant participé à l'enquête ont ressenti de la discrimination et subi du harcèlement motivé par la haine au cours de l'année précédant l'enquête. Pourtant, l'écrasante majorité d'entre eux n'ont pas signalé de tels incidents. Le manque de confiance dans la police et les systèmes judiciaires, ainsi que la méconnaissance des lois et des institutions vers lesquelles se tourner constituent de sérieux obstacles. Trouver un logement approprié peut s'avérer particulièrement difficile, surtout pour les Gens du voyage. Les conditions de logement et les aires d'accueil des Gens du voyage sont souvent insalubres, aggravant ainsi les problèmes de santé. Parmi les pays inclus dans l'enquête, la proportion de Roms et de Gens du voyage qui travaillent est faible par rapport à la population générale, et nombreux sont ceux qui disent avoir des difficultés à joindre les deux bouts. Il s'ensuit que leurs enfants vivent trop souvent dans des ménages qui ne parviennent pas à payer les dépenses de base, telles qu'une alimentation saine ou le chauffage. Certains vont même se coucher en ayant faim.

L'éducation apporte une lueur d'espoir: dans les pays étudiés, presque tous les enfants âgés de 6 à 15 ans reçoivent une forme d'éducation. Pourtant, trop nombreux sont ceux qui quittent l'école prématurément, et trop peu de jeunes adultes ont un emploi ou suivent des études ou une formation.

Les données générées par cette enquête corroborent les conclusions des rapports des organisations internationales et de la société civile. Elles sont particulièrement inquiétantes dans le contexte de la pandémie actuelle à laquelle de nombreux Roms et Gens du voyage sont mal équipés pour faire face.

Les résultats de l'enquête présentés ici montrent qu'il est urgent que le cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms après 2020 accélère les efforts d'inclusion des Roms. Cette accélération serait susceptible de briser le cercle vicieux de l'exclusion sociale, de la discrimination et de la pauvreté qui contribue à des résultats aussi inquiétants. Le cadre stratégique de l'UE, mis en œuvre avec le soutien financier des Fonds structurels de l'UE, pourrait grandement contribuer à améliorer le respect des droits fondamentaux et à faire une différence tangible dans la vie des Roms et des Gens du voyage partout au sien de l'Union européenne.

Michael O'Flaherty
Directeur

Codes pays

BE	Belgique
FR	France
IE	Irlande
NL	Pays-Bas
SE	Suède
UK	Royaume-Uni

Table des matières

Avant-propos	1
Pourquoi cette enquête est-elle nécessaire?	7
L'enquête en bref	11
Observations clés et avis de la FRA	16
1 DISCRIMINATION ET CONNAISSANCE DES DROITS	29
1.1. CONNAISSANCE DES ORGANISMES POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	33
2 HARCÈLEMENT ET CRIME DE HAINE À L'ÉGARD DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE	37
2.1. HARCÈLEMENT MOTIVÉ PAR LA HAINE	38
2.2. AGRESSIONS PHYSIQUES MOTIVÉES PAR LA HAINE	40
2.3. LE PROFILAGE ETHNIQUE DANS LES CONTRÔLES DE POLICE	41
2.4. CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES	42
3 ÉDUCATION	47
3.1. PARTICIPATION À L'ÉDUCATION	48
3.2. JEUNES AYANT QUITTÉ PRÉMATURÉMENT L'ÉCOLE	50
3.3. INTIMIDATION À L'ÉCOLE	51
3.4. DISCRIMINATION	52
3.5. NIVEAU D'INSTRUCTION	54
4 EMPLOI	57
4.1. TAUX DE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ	58
4.2. SENTIMENT D'ÊTRE EXCLU DE LA SOCIÉTÉ	63
5 SANTÉ ET SOINS	67
5.1. ESPÉRANCE DE VIE DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE	71
6 PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE	75
7 ACCÈS AU LOGEMENT ET STYLE DE VIE NOMADE	83
7.1. DISCRIMINATION	85
7.2. LIBERTÉ D'ADOPTER UN MODE DE VIE NOMADE	86
7.3. ACCÈS À UN LOGEMENT DÉCENT	91
7.4. PRIVATION GRAVE DE LOGEMENT	92
7.5. QUARTIERS ET AIRES D'ACCUEIL	93
Annexe	95

Figures et tableaux

Figure 1:	Taux général de discrimination fondée sur l'origine rom ou de Gens du voyage au cours des douze mois précédant l'enquête, par groupe couvert par l'enquête et par sexe (%)	31
Figure 2:	Prévalence de la discrimination dans les domaines couverts par l'enquête du fait d'être rom ou Gens du voyage au cours des douze mois précédant l'enquête, par sexe (%)	33
Figure 3:	Connaissance, parmi tous les répondants, d'au moins un organisme pour l'égalité de traitement, par groupe couvert par l'enquête et par sexe (%)	34
Figure 4:	Connaissance, parmi tous les répondants, de lois interdisant la discrimination fondée sur la couleur de peau, l'origine ethnique ou la religion, par groupe couvert par l'enquête et par sexe (%)	35
Figure 5:	Répondants qui ont signalé le dernier incident discriminatoire parce qu'ils sont roms ou issus des Gens du voyage ou déposé une plainte à ce sujet au cours des cinq années précédant l'enquête, par groupe couvert par l'enquête (%)	36
Figure 6:	Prévalence du harcèlement (cinq actes) et des agressions physiques dus au fait d'être rom ou issu des Gens du voyage au cours des douze mois précédant l'enquête, par groupe couvert par l'enquête (%)	39
Figure 7:	Niveau de confiance dans la police, par groupe couvert par l'enquête et en comparaison avec la population générale (valeur moyenne sur une échelle de 0 à 10)	44
Figure 8:	Incidence des expériences de discrimination, de harcèlement et de violence au cours des douze mois précédant l'enquête sur la confiance dans la police et le système judiciaire (valeur moyenne sur une échelle de 0 à 10)	45
Figure 9:	Enfants dont l'âge est compris entre 4 ans et l'âge d'admission (propre à chaque pays) dans l'enseignement primaire obligatoire qui participent à l'éducation de la petite enfance, par groupe couvert par l'enquête (%)	49
Figure 10:	Enfants âgés de 6 à 15 ans fréquentant l'école, par groupe couvert par l'enquête et par sexe (%)	50
Figure 11:	Population âgée de 18 à 24 ans ayant achevé au maximum le premier cycle de l'enseignement secondaire et ne poursuivant pas d'études ou de formation, par groupe couvert par l'enquête (%)	51
Figure 12:	Prévalence des intimidations/harcèlements motivés par la haine (du fait d'être rom/membre des Gens du voyage) à l'encontre des enfants dans leur établissement scolaire au cours des douze mois précédant l'enquête, sur l'ensemble des répondants qui sont des parents/tuteurs d'enfants en âge scolaire, par groupe couvert par l'enquête (%)	52
Figure 13:	Répondants ayant le sentiment d'avoir subi des discriminations parce qu'ils sont roms/Gens du voyage dans leurs relations avec les autorités scolaires (en tant que parent/tuteur ou étudiant) au cours des douze mois ou des cinq années précédant l'enquête, par groupe couvert par l'enquête (%)	53
Figure 14:	Roms et Gens du voyage n'ayant achevé aucun niveau de l'enseignement formel ou n'ayant jamais été dans l'enseignement formel (CITE o), par groupe couvert par l'enquête et par âge (%)	55
Figure 15:	Taux de travail rémunéré des hommes et des femmes roms et issus des Gens du voyage âgés de 20 à 64 ans (y compris l'emploi indépendant, les travaux occasionnels et le travail rémunéré effectué durant les quatre dernières semaines), par comparaison avec le taux d'emploi en 2018, défini dans le cadre d'Europe 2020 (Eurostat), par groupe couvert par l'enquête (%)	59
Figure 16:	Discrimination fondée sur le fait d'être rom ou issu des Gens du voyage dans les douze mois et cinq ans précédant l'enquête lors de la recherche d'un emploi, par groupe couvert par l'enquête (%)	60
Figure 17:	Proportion des Roms et des Gens du voyage âgés de 20 à 64 ans qui ne travaillent pas actuellement et ne cherchent pas de travail, par groupe couvert par l'enquête et par sexe (%)	61
Figure 18:	Principales raisons pour lesquelles les Roms et les Gens du voyage ne cherchent pas de travail, uniquement pour les répondants âgés de 20 à 64 ans ne travaillant pas actuellement et ne cherchant pas de travail, par groupe couvert par l'enquête et par sexe (%)	62
Figure 19:	Sentiment d'exclusion de la société sur une échelle de 0 à 10, 0 signifiant «pas du tout exclu» et 10 «complètement exclu», par groupe couvert par l'enquête, par groupe d'âge et par sexe (moyenne)	63
Figure 20:	Proportion des Roms et des Gens du voyage ne possédant pas de compte bancaire, par groupe couvert par l'enquête (%)	64
Figure 21:	Proportion de Roms et de Gens du voyage affectés par des (graves) limitations dans les activités que les gens font habituellement en raison de problèmes de santé, par groupe couvert par l'enquête et par sexe (%)	69
Figure 22:	Proportion de Roms et de Gens du voyage vivant dans des logements exposés à des problèmes de pollution, de saleté et à d'autres problèmes environnementaux dans leur voisinage, comme la fumée, la poussière, des mauvaises odeurs ou la pollution de l'eau, par groupe couvert par l'enquête (%)	71
Figure 23:	Proportion des Roms et des Gens du voyage qui affirment être couverts par un régime national d'assurance maladie de base et/ou par une assurance complémentaire, par groupe couvert par l'enquête et par sexe (%)	73
Figure 24:	Proportion de Roms et de Gens du voyage ayant le sentiment d'avoir subi des discriminations parce qu'ils étaient roms/Gens du voyage au cours des douze mois ou des cinq ans précédant l'enquête, lorsqu'ils ont eu recours aux services de santé, par groupe couvert par l'enquête (%)	74
Figure 25:	Proportion de Roms et de Gens du voyage vivant dans un ménage ne parvenant à joindre les deux bouts que (très) difficilement, par groupe couvert par l'enquête (%)	78
Figure 26:	Proportion de Roms et de Gens du voyage vivant dans un ménage en situation de privation matérielle aiguë (4 des 9 éléments sélectionnés), par groupe couvert par l'enquête et par âge (%)	80
Figure 27:	Proportion de Roms et de Gens du voyage et leurs enfants vivant dans un ménage où au moins une personne est allée se coucher en ayant faim au moins une fois au cours du dernier mois parce qu'il n'y avait pas assez d'argent pour acheter de la nourriture, par groupe couvert par l'enquête (%)	81
Figure 28:	Type de logements des Roms et des Gens du voyage, par groupe couvert par l'enquête (%)	85
Figure 29:	Proportion de Roms et de Gens du voyage ayant fait l'objet de discriminations au cours des cinq années précédant l'enquête en essayant de louer ou d'acheter un logement, par groupe couvert par l'enquête (%)	86

Figure 30: Nombre suffisant d'emplacements réservés aux Gens du voyage vivant dans une caravane résidentielle/une caravane, par groupe couvert par l'enquête (%)	88
Figure 31: Déménagement des ménages roms et de Gens du voyage vers leur quartier actuel, par groupe couvert par l'enquête (%)	89
Figure 32: Proportion de Roms et de Gens du voyage qui ont été expulsés de leur logement ou de leur aire d'accueil ou ont été chassés par les autorités au cours des cinq années précédant l'enquête, par groupe couvert par l'enquête (%)	91
Figure 33: Disponibilité d'une sélection de services publics dans le quartier/sur l'aire d'accueil pour les Gens du voyage en Belgique, en France et aux Pays-Bas, et les Gitans (Gypsies) et Travellers au Royaume-Uni, par groupe couvert par l'enquête (%)	93
Figure 34: Problèmes de logement parmi les Roms et les Gens du voyage, par groupe couvert par l'enquête (%)	94
Figure 35: Nombre d'enquêteurs issus de la communauté des Roms et des Gens du voyage et nombre de médiateurs utilisés pour établir le contact dans chaque pays (%)	105
Tableau 1: Enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019, nombre d'entretiens	12
Tableau 2: Proportion de personnes qui ont été contrôlées par la police au cours des douze mois précédant l'enquête, par groupe couvert par l'enquête (%)	42
Tableau 3: Espérance de vie à la naissance, estimations pour 2016, par pays (années)	72
Tableau 4: Indicateurs relatifs à l'éducation	95
Tableau 5: Indicateurs relatifs à l'emploi	97
Tableau 6: Indicateurs relatifs à la santé	98
Tableau 7: Indicateurs relatifs au logement	99
Tableau 8: Indicateurs relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale	100
Tableau 9: Indicateurs relatifs à la discrimination, au harcèlement et aux crimes de haine	101
Tableau 10: Indicateurs relatifs à la connaissance des droits	102
Tableau 11: Connaissance d'organismes pour l'égalité de traitement dans chaque pays couvert par l'enquête (%)	103
Tableau 12: Résumé de la population estimée, de la population de la base de sondage, des tailles d'échantillon ciblées et des échantillons constitués, par groupe couvert par l'enquête	107
Tableau 13: Composition de l'échantillon complet selon le sexe, données non pondérées, par groupe couvert par l'enquête (%)	111
Tableau 14: Principales caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon complet des répondants, données non pondérées, par groupe couvert par l'enquête et par sexe (%)	112

Pourquoi cette enquête est-elle nécessaire?

Les Roms et les Gens du voyage sont confrontés de longue date à la discrimination, à la persécution et à l'exclusion en Europe ⁽¹⁾. Comme l'a souligné le Parlement européen dans sa résolution de 2019 sur le cadre stratégique de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms après 2020 et la lutte contre l'antitsiganisme, «les Roms continuent d'être privés de leurs droits fondamentaux en Europe» ⁽²⁾.

À propos de la terminologie

Les termes «Roms» et «Gens du voyage» sont utilisés comme termes généraux selon la définition du Conseil de l'Europe. Ils couvrent les Roms, les Sinti (Manouches), les Kalés (Gitans), les Romanichels, les Boyash/Rudari, les Égyptiens des Balkans, la branche orientale (Doms, Loms et Abdals) et les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les populations désignées sous le terme administratif de «Gens du voyage», ainsi que les personnes qui s'auto-identifient comme «Tsiganes». L'Agence, tout comme le Conseil de l'Europe, ajoute le terme «Gens du voyage» si nécessaire pour mettre en évidence les actions qui les incluent spécifiquement.

Voir Conseil de l'Europe (2012), **«Glossaire terminologique raisonné sur les questions roms»**, Strasbourg, 18 mai 2012.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) réalise régulièrement des enquêtes sur la situation des droits fondamentaux des Roms dans l'UE. Ces enquêtes fournissent aux institutions de l'UE et aux États membres des éléments de preuve les aidant à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux dans le cadre stratégique de l'UE pour l'inclusion des Roms.

Le présent rapport vient s'ajouter à cet ensemble de preuves en fournissant, pour la première fois, des données sur la manière dont les Roms et les Gens du voyage appliquent dans la pratique leurs droits fondamentaux dans six pays qui, jusqu'à présent, n'avaient pas fait l'objet d'enquêtes comparables, à savoir la Belgique, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. Les décideurs politiques peuvent utiliser les données de l'enquête afin de formuler et de suivre les réponses aux niveaux européen et national et d'élaborer un cadre stratégique de l'UE pour l'inclusion des Roms ⁽³⁾.

Le cadre stratégique de l'UE pour l'égalité et l'inclusion des Roms est guidé par la nécessité de garantir que les Roms et les Gens du voyage jouissent de leurs droits de l'homme et droits fondamentaux. Le droit international en matière de droits de l'homme consacre ces droits, et les traités de l'UE et la charte des droits fondamentaux

⁽¹⁾ Conseil de l'Europe, «**Fiches d'informations sur l'histoire des Roms**».

⁽²⁾ Parlement européen (2019), **résolution du Parlement européen sur la nécessité de renforcer le cadre stratégique de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms après 2020 et d'intensifier la lutte contre l'antitsiganisme** [2019/2509(RSP)], 6 février 2019.

⁽³⁾ Commission européenne, «**Égalité, inclusion et participation des Roms dans l'UE**».

de l'Union européenne les reflètent ⁽⁴⁾, tout comme des actes de droit dérivé de l'UE tels que la directive 2000/43/CE sur l'égalité raciale ⁽⁵⁾. La charte est contraignante pour les institutions de l'UE dans toutes leurs actions, et pour les États membres lorsqu'ils agissent dans le cadre du droit de l'UE.

Le cadre stratégique actuel de l'UE pour l'inclusion des Roms repose principalement sur deux documents majeurs. Premièrement, la communication de la Commission européenne d'avril 2011 introduit un cadre européen appelant les États membres à élaborer des stratégies nationales globales d'intégration des Roms jusqu'en 2020 ⁽⁶⁾. Son objectif est de lutter contre la discrimination à l'égard des Roms, ainsi que contre la pauvreté et l'exclusion sociale des Roms, dans toute l'UE. Il définit des objectifs concrets dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, les soins de santé, le logement et les services essentiels. Deuxièmement, la recommandation du Conseil de décembre 2013 consacre l'engagement des États membres à promouvoir et à mettre en œuvre des mesures efficaces d'intégration des Roms au niveau national dans tous les domaines mentionnés ci-dessus ⁽⁷⁾.

La Commission européenne a demandé à la FRA de fournir des données pertinentes sur la situation des Roms afin de mesurer les progrès réalisés au fil du temps et d'aider les États membres à mettre au point des outils de suivi efficaces. Les deux documents de l'UE susmentionnés sont antérieurs au Programme 2030, qui est le cadre stratégique mondial pour le développement durable adopté par l'Organisation des Nations unies (ONU). Cependant, ils reflètent les objectifs de développement durable (ODD) et le principe fondamental de ne laisser personne de côté et de s'efforcer d'aider en premier les plus défavorisés ⁽⁸⁾. Ils comportent également des principes et fixent des objectifs qui correspondent aux dispositions du socle européen des droits sociaux, proclamé en 2017, qui contient une liste d'engagements politiques forts dans le domaine des droits sociaux ⁽⁹⁾.

Dans une résolution adoptée à la fin de 2015, le Parlement européen a attiré l'attention sur la nécessité d'utiliser plus efficacement les fonds de l'UE de manière que les communautés marginalisées ne restent pas exclues, mais deviennent une priorité des instruments de la politique de cohésion de l'Europe ⁽¹⁰⁾. Il exhorte également à l'adoption de mesures visant à lutter contre l'exclusion sociale des Roms et à améliorer leurs conditions de vie.

Les données de la FRA sont une source majeure d'indicateurs qui permettent de suivre les efforts des États membres en matière d'intégration des Roms. Avec la présente enquête, la FRA continue de fournir des données informant les décideurs politiques de l'incidence et de l'utilisation des fonds de l'UE.

⁽⁴⁾ **Traité sur l'Union européenne** (traité UE) (2012/C 326/01), articles 2 et 6; **traité sur le fonctionnement de l'Union européenne** (TFUE) (2012/C 326/01), articles 8, 9, 10 et 19; **charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** (2012/C 326/02).

⁽⁵⁾ **Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique** (JO L 180 du 19.7.2000, p. 22).

⁽⁶⁾ Commission européenne (2011), «**Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020**», COM(2011) 173 final, Bruxelles, 5 avril 2011.

⁽⁷⁾ Conseil de l'Union européenne (2013), **recommandation relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres**, 2013/C 378/01, 9 décembre 2013.

⁽⁸⁾ ONU, Assemblée générale (2015), «**Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030**», 25 septembre 2015, p. 3.

⁽⁹⁾ Union européenne (2017), «**Proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux**» (2017/C 428/09), 13 décembre 2017.

⁽¹⁰⁾ Parlement européen (2015), **résolution sur la politique de cohésion et les communautés marginalisées** [2014/2247(INI)], 24 novembre 2015.

LE BESOIN DE DONNÉES: COMBLER LES LACUNES

À la fin de 2018, la FRA a lancé une enquête sur les Roms et les Gens du voyage dans six États membres de l'UE: la Belgique, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède ⁽¹¹⁾. Les précédents exercices de collecte de données sur les Roms, dans le cadre de la deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II), ne couvraient pas ces pays ⁽¹²⁾.

L'objectif global de l'enquête est de soutenir et de contribuer aux efforts des institutions et des États membres de l'UE en vue de «mettre fin à l'exclusion des Roms», que la Commission européenne a reconnu comme étant «l'un des plus grands défis sociaux en Europe» ⁽¹³⁾. Ses conclusions fournissent des preuves étayant une liste d'indicateurs de base utilisés pour suivre la mise en œuvre du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020. Elles fournissent également une base pour l'élaboration de nouveaux indicateurs, qui serviront de référence pour les initiatives de l'UE post-2020 sur l'égalité et l'intégration des Roms. Les travaux de la FRA répondent à la



⁽¹¹⁾ Le Royaume-Uni a officiellement cessé d'être un État membre de l'UE le 31 janvier 2020.

⁽¹²⁾ La FRA a également déployé son enquête sur les Roms de 2011 en France.

⁽¹³⁾ Commission européenne (2011), «**Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020**», COM(2011) 173 final, Bruxelles, 5 avril 2011.

nécessité de renforcer la collecte de données et de mettre au point des systèmes de suivi et de signalement, que le même rapport d'évaluation cite dans ses conclusions. La Commission a publié une feuille de route pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020, qui fait référence aux précédentes enquêtes de la FRA sur les Roms de 2011 et de 2016 et demande des preuves supplémentaires ⁽¹⁴⁾. Cette feuille de route devrait conduire à une proposition de recommandation révisée du Conseil sur les mesures en faveur de l'égalité et de l'intégration des Roms, accompagnée d'une communication présentant le cadre stratégique de l'UE pour l'après-2020.

Le rapport est structuré en sept volets, reflétant largement les domaines thématiques d'une initiative en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020: discrimination et sensibilisation aux droits, crimes de haine, éducation, emploi, pauvreté, santé et logement. Il présente également des données concernant spécifiquement les Gens du voyage qui vivent souvent dans des caravanes et sont parfois nomades.

⁽¹⁴⁾ Commission européenne (2020), «**Feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020**», réf. Ares(2020)1003902, 17 février 2020.

L'enquête en bref

L'enquête a recueilli des informations auprès de 4 659 répondants âgés de 16 ans ou plus qui s'auto-identifient comme roms ou Gens du voyage ⁽¹⁵⁾ en Belgique, en France, en Irlande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède ⁽¹⁶⁾. En outre, l'enquête a recueilli des informations sur 8 234 personnes vivant dans les ménages des répondants et sur les infrastructures des aires d'accueil ou du voisinage. Le travail sur le terrain s'est déroulé de décembre 2018 à juillet 2019 au moyen d'entretiens en face-à-face.

La préparation de l'enquête a pris en considération les particularités de la population cible et a respecté les aspects éthiques et culturels les concernant. L'approche en matière d'échantillonnage visait une représentativité fondée sur l'expérience acquise dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS II. La présente enquête a été conçue pour être représentative de chaque groupe et pays spécifique. Pour plus de détails, voir l'**annexe** et le rapport technique ⁽¹⁷⁾.

Les entretiens ont été menés dans la langue du pays, sauf en Belgique, où le questionnaire et les entretiens ont été proposés en bulgare, en roumain et en slovaque, ainsi qu'en français et en néerlandais. Les répondants ont été encouragés à ajouter des commentaires ou des expériences personnelles à la fin de l'entretien. Le présent rapport les cite pour illustrer certains des résultats.

Groupes de Roms et de Gens du voyage couverts par l'enquête: les personnes interrogées appartiennent à des groupes et communautés très divers et distincts. Les Gens du voyage sont confrontés à des problèmes ou à des obstacles très spécifiques selon que leur mode de vie prévoit ou non des déplacements réguliers et selon le type de logement qu'ils occupent. Ces obstacles concernent la scolarisation des enfants, l'autorisation et la durée du séjour dans les aires d'accueil, les infrastructures publiques, etc. Le rapport établit une distinction entre les Roms et les Gens du voyage chaque fois que cela est possible. Les répondants qui s'auto-identifient en tant que Roms, mais qui vivent parmi les Gens du voyage, sont inclus dans la catégorie des Gens du voyage. Les membres du ménage et les enfants n'ont pas été interrogés sur leurs origines roms ou de Gens du voyage afin d'éviter toute identification extérieure. Les résultats présentés ici concernant toutes les personnes du ménage se réfèrent aux personnes vivant dans un ménage de Roms ou de Gens du voyage et n'impliquent pas qu'elles soient issues du même milieu que les Roms ou les Gens du voyage. Cependant, les expériences de désavantage et de conditions de vie marginalisées sont partagées au sein d'un ménage, et il est donc présumé qu'une différenciation supplémentaire n'ajouterait pas d'informations.

⁽¹⁵⁾ Elle excluait les Roms et les Travellers au Royaume-Uni vivant dans des logements construits et les Roms vivant dans des camps en France, car il n'a pas été possible d'obtenir un échantillon représentatif.

⁽¹⁶⁾ Le Royaume-Uni a officiellement cessé d'être un État membre de l'UE le 31 janvier 2020.

⁽¹⁷⁾ La FRA publiera le rapport technique en 2020.

TABLEAU 1: ENQUÊTE SUR LA SITUATION DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE DE 2019, NOMBRE D'ENTRETIENS

Pays	Groupes couverts par l'enquête	Nombre d'entretiens réalisés	% de représentation dans les groupes couverts
Belgique ^(a)	Roms	482	10
	Gens du voyage	124	3
France	Gens du voyage sur les aires d'accueil	1 544	33
Irlande	Travellers d'Irlande	518	11
Pays-Bas ^(a)	Roms	201	4
	Gens du voyage et Sinti sur les aires d'accueil	511	11
Suède ^(b)	Roms et Gens du voyage	404	9
Royaume-Uni	Gitans (<i>Gypsies</i>) d'Angleterre et Travellers d'Irlande sur les aires d'accueil	875	19
Total	Roms et Gens du voyage	4 659	100

Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Les Roms et les Gens du voyage constituent la plus grande minorité ethnique de l'UE. Selon les estimations, entre 6 millions et 8 millions d'entre eux vivent dans l'UE. Les enquêtes de la FRA appliquent le principe de l'auto-identification lors de l'échantillonnage des personnes d'origine ethnique minoritaire.

Belgique – Voyageurs: selon les estimations, 2 300 Voyageurs vivent dans des parcs pour caravanes ou des sites de campement désignés à Bruxelles et en Flandre. Leur nombre est inconnu en Wallonie et cette région ne faisait pas partie de l'enquête. Selon le type de parcs pour caravanes, leur degré de mobilité peut varier entre la résidence permanente ou de longue durée et la location saisonnière ou à court terme. La plupart des Voyageurs vivent légalement dans des aires publiques ou privées officielles, et leur séjour est supervisé par des organisations locales ou des équipes de coordination du site. Près des deux tiers des ménages interrogés vivent dans des aires d'accueil permanentes, et un tiers dans des aires d'accueil temporaires. La taille de l'échantillon de ce groupe était très petite (124 ménages), de sorte que les résultats peuvent avoir une variabilité statistique plus élevée que pour les autres groupes. Ils sont également signalés lorsqu'ils se réfèrent à un très petit nombre de répondants.

Belgique – Roms: l'enquête couvrait deux groupes de Roms, à savoir des résidents de longue durée et des Roms récemment arrivés d'Europe de l'Est, représentant une population d'environ 30 000 personnes dans toute la Belgique. Les résidents roms de longue durée ont migré vers la Belgique dans les années 1990, principalement en provenance de pays de l'ex-Yougoslavie, avec le statut de ressortissants de pays tiers. Depuis leur arrivée, beaucoup sont devenus résidents belges et, d'après les recherches disponibles, sont considérés comme étant en moyenne plus intégrés dans la société belge que les migrants plus récents, qui viennent principalement de Bulgarie, de Roumanie et de Slovaquie. Ces Roms récemment arrivés représentent la plus grande population rom de Belgique. Ils vivent dans toutes les villes belges et ne sont pas concentrés dans des zones particulières. Le nombre de ceux qui vivent en Wallonie n'est pas connu, et ils ne sont que partiellement couverts par l'enquête.

France – Gens du voyage: le terme administratif «Gens du voyage» a remplacé le terme «nomade», qui était utilisé dans les années 1970. Ce groupe est composé de personnes qui n'ont pas de domicile fixe pendant une période de six mois et dont le logement principal est mobile (caravane). Le terme englobe des groupes très divers, tels que les Tsiganes, les Manouches, les Gitans et les Yéniches. L'estimation pour cette enquête est basée sur environ 200 000 Gens du voyage



Notes:

^(a) En Belgique et aux Pays-Bas, les Roms et les Gens du voyage constituent des groupes très distincts et les résultats sont affichés séparément.

^(b) En Suède, l'expression «Roms et Gens du voyage» couvre les membres de cinq grands groupes vivant dans des appartements ou des maisons fixes dispersés dans tout le pays. Il n'a pas été possible d'opérer une distinction entre les Roms et les Gens du voyage.

vivant sur des aires d'accueil en France. L'enquête porte presque exclusivement sur les Gens du voyage vivant dans des aires d'accueil publiques ou privées (94 %), et ne représente donc pas les personnes vivant sur des terrains familiaux locatifs ou privés, qui ne constituent que 2 % de l'échantillon de l'enquête.

Irlande — Travellers: l'Irlande a reconnu les Travellers comme un groupe ethnique en 2017, bien que des documents attestent de la présence des Travellers d'Irlande dans la société irlandaise depuis des siècles. Les Travellers ont une histoire, des traditions, une langue, une culture et des coutumes partagées depuis longtemps. Selon les estimations, quelque 40 000 Travellers vivent en Irlande. Si leur héritage implique un mode de vie nomade, la plupart d'entre eux vivent aujourd'hui dans des lieux permanents (82 % des répondants dans des logements permanents et 18 % dans des roulottes) et la majorité n'a jamais connu la vie nomade. Cependant, beaucoup d'entre eux voyagent encore parfois pendant les mois d'été.

Pays-Bas — Gens du voyage et Sinti: les *Woonwagenbewoners* ou *reizigers* (Gens du voyage) descendent d'une longue lignée de familles dont l'activité relevait d'occupations saisonnières, nomades et/ou principalement préindustrielles. Au fur et à mesure de la disparition de ces métiers, ils se sont engagés dans le même type de travail (nomade) que les Roms et les Sinti, ce qui a fait naître un lien important entre ces groupes. On sait peu de choses sur la proportion de Roms et de Sinti vivant parmi les Gens du voyage, mais on dispose de quelques informations sur le nombre de caravanes résidentielles et sur l'emplacement des camps où vivent les Gens du voyage. Parmi les répondants, 98 % des Gens du voyage et des Sinti vivent presque exclusivement dans des caravanes résidentielles, 94 % sur des aires d'accueil permanentes et 4 % sur des aires d'accueil temporaires ou non officielles.

Pays-Bas — Roms: le groupe de Roms «grâce générale», comme on les appelle communément dans les recherches, est arrivé aux Pays-Bas dans les années 1960 et 1970 sans passeport ni autre document officiel, principalement en provenance de ce qui était alors la Yougoslavie. En 1978, le gouvernement néerlandais offrit une grâce générale (c'est-à-dire une amnistie) à ce groupe croissant de Roms. Aujourd'hui, ceux-ci vivent pour la plupart dans des logements sociaux, et certaines municipalités comptent des concentrations plus importantes de familles roms. Les Roms des Balkans sont des Roms qui sont principalement arrivés aux Pays-Bas plus tard, dans les années 1990, en tant que réfugiés de l'ex-Yougoslavie. Ils vivent souvent dans des logements sociaux, comme le groupe «grâce générale». Toutefois, aucune information fiable n'est disponible quant au lieu où ils vivent et quant à la question de savoir s'ils sont concentrés dans des zones spécifiques ou dispersés. Il a été particulièrement difficile de trouver ce groupe de Roms pour l'enquête, et le potentiel de généralisation à l'ensemble de la population rom des Pays-Bas est donc limité. Les résultats pour ce groupe doivent donc être interprétés avec prudence en raison d'une variabilité statistique inconnue.

Suède — Roms et Gens du voyage: la Suède reconnaît les Roms et les Gens du voyage comme une minorité nationale depuis 1999, mais les statistiques officielles suédoises, y compris le recensement, n'enregistrent pas le statut de minorité nationale. Les divers groupes de Roms et de Gens du voyage vivant en Suède sont venus de différentes parties de l'Europe par vagues successives depuis le milieu des années 1500 et avec deux phases principales plus récentes de l'immigration des Roms en Suède — les années 1960, à l'époque d'un grand mouvement de population en raison du manque de main-d'œuvre en Suède, et les années 1990, lorsque des réfugiés se sont installés en Suède à la suite de la guerre en ex-Yougoslavie. Bien qu'il existe jusqu'à 60 groupes différents en Suède (l'enquête a permis l'auto-identification dans l'un des cinq grands groupes), l'analyse examine la situation des Roms et des Gens du voyage en général sans opérer une distinction par groupe.

Royaume-Uni – Gitans (*Gypsies*) d'Angleterre et Travellers d'Irlande: les Gitans (*Gypsies*) d'Angleterre descendent des migrants roms du XVI^e siècle et sont établis au Royaume-Uni depuis de nombreuses générations. Leur langue principale est l'anglais. Des mots en romani sont glissés dans les conversations, et ils peuvent désigner ce quasi-dialecte comme étant du romani, mais, globalement, le romani dans sa forme pure n'est pas largement parlé. Les Travellers d'Irlande sont originaires d'Irlande, mais vivent depuis des siècles au Royaume-Uni. Ils parlent anglais avec un accent irlandais caractéristique. Les communautés ou les familles peuvent également parler le «Shelta» – également connu sous le nom de «Gammon» ou «Cant» – qui est basé sur le gaélique irlandais, mais qui intègre également l'anglais. Les Gitans (*Gypsies*) d'Angleterre et les Travellers d'Irlande sont deux groupes culturels et ethniques distincts, mais il n'a pas été possible d'échantillonner ces deux groupes séparément. Les Gitans (*Gypsies*) d'Angleterre et les Travellers d'Irlande vivent tant dans des caravanes que dans des logements en brique. L'enquête ne visait que les personnes vivant sur des aires d'accueil. Sur les ménages représentés dans l'enquête, 95 % vivent dans des caravanes résidentielles et 5 % dans des appartements ou des maisons.

Pondération: les résultats de l'enquête exposés dans le présent rapport s'appuient sur des données pondérées afin de refléter les probabilités de sélection de chaque ménage et de chaque personne selon le plan d'échantillonnage. Les pondérations tiennent également compte des différences de la taille estimée de la population cible dans chacun des pays ⁽¹⁸⁾.

Comparabilité: les données sont comparables à celles de l'enquête EU-MIDIS II de 2016 menée dans neuf États membres et seront comparables à la prochaine enquête sur les Roms que la FRA mènera en 2020. Le rapport comprend des comparaisons avec les enquêtes réalisées parmi la population générale pour l'UE et des références aux ODD, lorsque des données pertinentes sont disponibles.

Participation: l'enquête a accordé une attention particulière au principe de participation, l'un des dix principes de base communs de l'UE pour l'inclusion des Roms ⁽¹⁹⁾, en associant les communautés à la préparation, à l'échantillonnage et à la mise en œuvre de l'enquête. En outre, l'enquête a soit recruté et formé des enquêteurs issus de la communauté des Roms et/ou des Gens du voyage, soit travaillé avec des médiateurs issus de la communauté des Roms ou des Gens du voyage ou ayant des liens étroits avec les communautés concernées. En France, l'accès aux aires d'accueil a été organisé par les municipalités et les gestionnaires des aires d'accueil.

⁽¹⁸⁾ Les pondérations ont tenu compte du plan d'échantillonnage complexe. Elles ont été élaborées par l'agence de terrain désignée, IPSOS Mori, et par les experts en échantillonnage et en pondération de l'université de Sienne.

⁽¹⁹⁾ Union européenne (2010), **Les 10 principes de base communs pour l'inclusion des Roms: Vademecum**, Office des publications de l'Union européenne (Office des publications), Luxembourg.

Aspects juridiques et politiques pertinents — contextualisation des résultats de l'enquête

La FRA a également recueilli des informations sur la législation nationale existante et les politiques pertinentes concernant les Roms et les Gens du voyage aux Pays-Bas au moyen de recherches documentaires, et en Belgique, en France, en Irlande, au Royaume-Uni et en Suède via **FRANET**, le réseau de recherche pluridisciplinaire de la FRA. Le but est de contextualiser les résultats de l'enquête et de déterminer les principales lacunes qui existent dans la législation et les politiques. Ces études de pays FRANET sont disponibles sur le **site internet** de la FRA.

Consultations avec les parties prenantes: la FRA a discuté des résultats de l'enquête avec les communautés de Roms et de Gens du voyage et les parties prenantes en Belgique, en France, en Irlande et aux Pays-Bas ⁽²⁰⁾ afin de contextualiser les résultats, d'améliorer l'incidence nationale et de permettre aux communautés d'utiliser elles-mêmes les données et les résultats pour défendre leurs intérêts.

⁽²⁰⁾ Les visites en Suède et au Royaume-Uni ont été suspendues après l'apparition de l'épidémie de COVID-19 en Europe.

Observations clés et avis de la FRA

Lutte contre la discrimination et les crimes de haine

Intensifier la lutte contre la discrimination

Depuis vingt ans, la législation européenne (directive 2000/43/CE sur l'égalité raciale) promeut l'égalité de traitement et interdit toute discrimination directe et indirecte, y compris le harcèlement, fondée sur la race ou l'origine ethnique dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la protection et les avantages sociaux, les soins de santé ou l'accès aux biens et services, y compris le logement.



AVIS 1 DE LA FRA

La lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage devrait constituer un domaine prioritaire distinct dans la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020, et l'UE devrait en tenir compte dans les futurs instruments qu'elle adopte, y compris dans ses recommandations et cadres stratégiques pertinents.

Les États membres devraient veiller à ce que la lutte contre la discrimination et l'antitsiganisme soit intégrée dans tous les domaines d'action. Les stratégies nationales d'intégration des Roms devraient inclure des mesures ciblées de lutte contre la discrimination, ainsi que des mesures visant à lutter contre l'antitsiganisme. Ces mesures, en particulier les activités de sensibilisation, devraient être conçues de concert avec les communautés roms et leurs représentants afin de mettre en avant des récits positifs sur les Roms et les Gens du voyage en référence à leur histoire de discrimination, de ségrégation et de persécution.

Les États membres devraient engager les communautés et les associations roms dans des consultations sur la conception de toutes les politiques et mesures pertinentes. Ils devraient s'efforcer de les associer activement et de manière significative à la mise en œuvre des actions et des mesures adoptées, comme l'exigent les dix principes de base communs de l'UE pour l'inclusion des Roms.

Pourtant, dans ces six États occidentaux membres actuels et anciens de l'UE, la discrimination à l'encontre des Roms et des Gens du voyage est très répandue, comme le suggèrent les résultats de l'enquête. Près de la moitié des répondants (45 %) ont eu le sentiment d'avoir subi des discriminations dans au moins un domaine de la vie au cours des douze derniers mois. Le plus souvent, les répondants ont ressenti des discriminations dans l'accès aux biens et services – par exemple, en entrant dans un magasin (33 %) ou dans un restaurant, une boîte de nuit ou un hôtel (27 %) ou en cherchant un emploi (23 %) (voir **figure 2**). La proportion de personnes ayant eu le sentiment d'avoir subi une discrimination est plus élevée parmi les jeunes répondants. Dans l'ensemble, aucune différence significative n'existe entre les sexes. Cependant, les femmes se sentent plus souvent discriminées que les hommes dans leurs relations avec l'école de leurs enfants, alors que les hommes ressentent davantage cette discrimination lorsqu'ils cherchent un emploi.

L'antitsiganisme, qui constitue un obstacle important à l'intégration des Roms, est profondément enraciné. Selon les résultats de l'enquête de la FRA sur les droits fondamentaux dans la population générale, près de la moitié des citoyens européens (45 %) se sentent (totalement) mal à l'aise avec le fait d'avoir des voisins roms ou issus des Gens du voyage. (La question dans l'enquête sur les droits fondamentaux portait sur le fait d'avoir un voisin rom/tsigane.)

Le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms de 2011 et la recommandation du Conseil de 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms reflètent la nécessité de promouvoir des politiques et des mesures de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité de traitement. La Commission européenne a **évalué le cadre stratégique actuel de l'UE** et suggère d'introduire une priorité politique spécifique pour lutter contre

la discrimination et l'antitsiganisme dans la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020. En conséquence, la **feuille de route de la Commission européenne** pour une telle politique fixe comme objectif de «lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination à l'égard des Roms».

Lutter contre le harcèlement et les crimes de haine fondés sur des préjugés

Près de la moitié des Roms et des Gens du voyage interrogés (44 %) ont subi un harcèlement motivé par la haine au cours de l'année précédant l'enquête, et 7 % ont été agressés physiquement, comme le montrent les résultats. L'écrasante majorité des incidents motivés par la haine au cours des cinq dernières années – 93 % des harcèlements motivés par la haine et 88 % des agressions physiques – n'ont été signalés à personne. Plus de la moitié des personnes (53 %) qui n'ont pas signalé la dernière agression physique motivée par la haine ne l'ont pas fait parce qu'elles pensaient que rien ne se passerait ou que rien ne changerait si elles le faisaient. En revanche, 16 % n'ont pas signalé ces incidents parce qu'elles ne savaient pas où aller ni qui contacter.

L'UE a adopté un acte de droit pénal, la décision-cadre **2008/913/JAI** du Conseil, pour lutter contre les crimes de haine. La décision-cadre exige des États membres de l'UE qu'ils utilisent des moyens de droit pénal contre certaines manifestations de haine fondée sur la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique. Ces manifestations comprennent, par exemple, l'incitation publique à la violence et à la haine. L'UE a également adopté un acte législatif, la directive **2012/29/UE** du Parlement européen et du Conseil, pour protéger les droits des victimes de crimes, lequel contient des dispositions spécifiques en faveur des victimes de crimes de haine. La directive exige des États membres qu'ils accordent une attention particulière aux besoins spécifiques des victimes de ces crimes afin de déterminer leurs besoins spécifiques en matière de protection. En outre, l'article 26, paragraphe 2, de ladite directive appelle à l'adoption de mesures de sensibilisation ciblant, en particulier, les groupes exposés à un risque de victimisation.



AVIS 2 DE LA FRA

L'UE devrait veiller à ce que la politique en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020, ainsi que toute recommandation sur l'intégration des Roms, comportent une référence spécifique aux mesures visant à lutter contre l'antitsiganisme et le harcèlement et les crimes motivés par la haine qui y sont liés. À cet égard, elles devraient tenir compte des travaux du **groupe de haut niveau de l'UE sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance**, y compris de son sous-groupe sur les méthodologies d'enregistrement et de collecte de données sur les crimes de haine.

Les États membres de l'UE devraient veiller à ce que les autorités enregistrent efficacement les incidents de crimes de haine afin de faciliter les enquêtes et les poursuites. Le groupe de haut niveau de l'UE sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance fournit des orientations utiles dans ses **principes directeurs clés relatifs à l'amélioration de l'enregistrement des crimes de haine par les autorités répressives**. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en a fait de même dans sa publication **Hate Crime Data Collection and Monitoring: A practical guide (Collecte et suivi des données sur les crimes de haine: Un guide pratique)**. Les États membres devraient aider leurs agents des autorités répressives et leurs fonctionnaires de justice pénale à repérer et à enregistrer les crimes motivés par la haine, à enquêter sur ceux-ci et à les poursuivre plus efficacement grâce à une formation régulière, qui devrait

être conçue et réalisée en coopération avec les Roms et les Gens du voyage, ainsi qu'avec les acteurs concernés de la société civile.

Les États membres de l'UE devraient prendre des mesures visant à encourager les Roms et les Gens du voyage à signaler les incidents motivés par la haine. Ces mesures devraient fournir des informations régulières et actualisées sur la législation relative aux crimes de haine, les droits des citoyens concernés et la manière de les faire valoir.

L'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms a permis de conclure que les futures stratégies nationales devraient inclure des mesures ciblées visant à prévenir et à contrer les crimes de haine fondés sur des préjugés.

Renforcer la confiance dans les autorités publiques et mettre fin au profilage ethnique

Un facteur de succès important dans la mise en œuvre des politiques d'intégration des Roms est la confiance dans les autorités publiques, en particulier dans les autorités répressives. L'enquête montre que le niveau de confiance des Roms et des Gens du voyage dans la police et le système judiciaire est généralement faible. Il est nettement plus faible chez ceux qui se sentent victimes de discrimination, de harcèlement et de violence. Un répondant sur dix (11 %) dans l'enquête dit avoir été arrêté par la police au cours des douze derniers mois parce qu'il était rom ou membre des Gens du voyage.

Cela suscite des inquiétudes quant au profilage ethnique, qui est illégal. La directive (UE) 2016/680 relative à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la prévention et de la détection des infractions pénales, des enquêtes et des poursuites en la matière ou de l'exécution de sanctions pénales interdit l'utilisation de l'origine raciale ou ethnique comme motif unique ou principal pour arrêter une personne. Elle considère cette pratique discriminatoire.

Quelque 4 % des répondants indiquent avoir été agressés physiquement par un agent de police parce qu'ils étaient roms ou faisaient partie des Gens du voyage au cours des cinq dernières années.



AVIS 3 DE LA FRA

Le renforcement de la confiance dans les autorités publiques devrait être un objectif global de la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 et de toute recommandation en la matière. Les États membres devraient prendre des mesures pour améliorer la confiance dans les autorités publiques en s'attaquant au racisme structurel et à la discrimination indirecte, et, en particulier, en éliminant les pratiques de profilage ethnique conformément au droit de l'UE. Les incidents motivés par la haine contre les Roms et les Gens du voyage impliquant des agents de police doivent rapidement faire l'objet d'enquêtes. Une enquête efficace bénéficierait de l'implication de mécanismes de contrôle publics légaux et indépendants dotés de pouvoirs d'enquête, tels que les organismes pour l'égalité de traitement, les institutions de médiation ou les institutions nationales des droits de l'homme. Ces organismes devraient envisager d'inclure des Roms et des Gens du voyage parmi leur personnel afin de renforcer leur confiance dans le système. Les cas de profilage ethnique ou d'incidents impliquant des agents de police et les données statistiques y afférentes devraient être régulièrement collectés et publiés.

Les États membres pourraient envisager d'employer des Roms et des Gens du voyage au sein des autorités répressives afin d'améliorer les relations et de contribuer à sensibiliser les agents des autorités répressives aux défis qu'ils doivent relever en matière de droits fondamentaux.

En outre, les États membres pourraient envisager d'adopter des mesures visant à inciter les Roms et les Gens du voyage à travailler dans le secteur public au sens large, notamment dans l'éducation et les services sociaux, afin de soutenir l'établissement de modèles de rôle au sein des communautés de Roms et de Gens du voyage et de renforcer la confiance dans les pouvoirs publics.



AVIS 4 DE LA FRA

La politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 devrait accorder une attention particulière à la sensibilisation des Roms et des Gens du voyage aux droits de l'homme, aux droits fondamentaux et aux mécanismes de réparation existants. Conformément à l'article 10 de la directive sur l'égalité raciale, les États membres ont le devoir d'informer et de sensibiliser leurs citoyens à la législation antidiscrimination et à la manière de faire valoir leurs droits en utilisant les recours juridiques disponibles. Afin de garantir l'accès aux informations juridiques et à l'aide juridictionnelle si nécessaire, les autorités nationales, régionales et locales devraient collaborer avec les organismes publics compétents créés par la loi, tels que les organismes pour l'égalité de traitement, les institutions de médiation et les institutions nationales des droits de l'homme, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et les associations et communautés de Roms et de Gens du voyage.

Les États membres devraient veiller à ce que leurs organismes publics compétents créés par la loi puissent remplir leurs obligations pour lutter efficacement contre la discrimination, en leur fournissant des ressources humaines et financières suffisantes pour obtenir des résultats tangibles. En outre, ils devraient également veiller, conformément à l'article 15 de la directive sur l'égalité raciale, à ce que les sanctions à l'encontre de tout auteur de discrimination, qui peuvent comprendre le versement d'indemnités à la victime, soient effectives, proportionnées et dissuasives. La combinaison de mécanismes de plainte efficaces et d'enquêtes approfondies et régulières menées par les organismes publics créés par la loi peut donner les meilleurs résultats pour renforcer la confiance des Roms et des Gens du voyage et les inciter à signaler les incidents de discrimination.

Améliorer la sensibilisation aux droits et encourager le signalement des discriminations

Les résultats de l'enquête montrent que seul un répondant sur deux (53 %) parmi les Roms et les Gens du voyage a connaissance de lois interdisant la discrimination fondée sur la couleur de la peau, l'origine ethnique ou la religion. Seul un tiers des répondants (33 %) connaissent au moins une institution qui s'occupe des questions de discrimination et d'égalité dans leur pays.

Les taux très faibles de signalement des cas de discrimination en attestent. L'enquête révèle qu'au cours des cinq dernières années, seul un incident sur cinq (21 %) a été signalé auprès d'un organisme, et parmi ceux-ci, seulement 5 % à l'organisme pour l'égalité de traitement compétent. Il en ressort que les mesures prises par les États membres pour faire connaître l'existence de la loi et des voies de recours, comme l'exige l'article 10 de la directive sur l'égalité raciale, n'ont pas été efficaces jusqu'à présent en ce qui concerne les Roms et les Gens du voyage.

Le niveau de signalement faible est également étroitement lié à la confiance dans les autorités responsables de l'efficacité des mécanismes de réparation. Selon les résultats de l'enquête, la majorité des personnes (60 %) qui n'ont pas signalé les incidents ont dit qu'elles évitaient de le faire parce qu'elles pensaient que «rien ne se passerait ou cela ne changerait rien».

Dans sa **recommandation relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement**, la Commission européenne a invité les États membres à permettre aux organismes pour l'égalité de traitement de sensibiliser le public tant à l'existence de ces organismes qu'aux règles en vigueur en matière de lutte contre la discrimination et aux moyens de demander réparation.

La recommandation du Conseil de 2013 relative à l'intégration des Roms soulignait également l'importance de sensibiliser les Roms à leurs droits en matière de discrimination et aux possibilités de demander réparation.

Garantir un accès effectif et égal à l'éducation

Seuls deux enfants roms ou issus des Gens du voyage sur trois entre l'âge de 4 ans et le début de la scolarité obligatoire bénéficient de l'éducation de la petite enfance, comme le montrent les résultats de l'enquête. La fréquentation scolaire obligatoire atteint en moyenne 91 %, sans différence entre les sexes. Cependant, deux tiers des Roms et des Gens du voyage âgés de 18 à 24 ans n'ont terminé que le cycle inférieur de l'enseignement secondaire. Le nombre de Roms et de Gens du voyage interrogés qui ont un diplôme de l'enseignement supérieur est extrêmement faible et statistiquement invisible. Les cohortes d'âges plus jeunes sont moins susceptibles que les cohortes plus âgées de ne pas fréquenter l'école ou d'abandonner leurs études pendant l'enseignement primaire, sauf au Royaume-Uni. L'alphabétisation dans la langue nationale présente un schéma similaire: les répondants âgés de plus de 45 ans sont plus nombreux à éprouver des difficultés en lecture (49 %) et en écriture (56 %) que les répondants plus jeunes (20 % et 27 %, respectivement). En outre, un tiers des répondants (36 %) rencontrent des difficultés à lire la langue nationale de leur pays, et près de la moitié (43 %) ont des difficultés à l'écrire. Un répondant sur quatre âgé de 18 à 24 ans (25 %) n'a pas poursuivi ses études parce qu'il cherchait du travail ou avait besoin de travailler, 14 % des répondants en raison d'un mariage, d'une grossesse ou d'un accouchement, et 14 % des répondants parce qu'ils ont déménagé au cours de l'année.

Près d'un tiers des parents roms ou issus des Gens du voyage interrogés (30 %) ont déclaré que leurs enfants avaient subi un harcèlement verbal à l'école parce qu'ils étaient roms ou Gens du voyage. En outre, près d'un tiers des Roms ou Gens du voyage interrogés (30 %) ont ressenti des discriminations en tant que Roms ou Gens du voyage dans leurs relations avec l'école (en tant que parent ou étudiant) au cours des cinq années précédant l'enquête, et 12 % au cours des douze mois précédant l'enquête.

D'après les données de l'enquête, les six pays n'atteindront pas les objectifs de l'UE en matière d'éducation pour les Roms et les Gens du voyage interrogés. La stratégie Europe 2020 a pour objectifs principaux de réduire la proportion de jeunes quittant prématurément l'école de 15 à 10 % d'ici à 2020 et de faire en sorte qu'au moins 40 % de la jeune génération possède un diplôme de l'enseignement supérieur. En outre, le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation – «Éducation et formation 2020» (ET 2020) – a fixé comme objectif que, d'ici à 2020, au moins 95 % des enfants ayant entre 4 ans et l'âge de début de l'enseignement primaire obligatoire participent à l'éducation de la petite enfance.



AVIS 5 DE LA FRA

L'UE devrait se doter d'objectifs plus ambitieux pour l'éducation des Roms et des Gens du voyage dans sa politique d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020. Les États membres de l'UE devraient s'inspirer de la recommandation du Conseil de 2013 sur l'intégration des Roms pour promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation et à l'éducation et l'accueil des jeunes enfants afin d'atteindre ces objectifs. Ils devraient élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les Roms et les Gens du voyage, des mesures visant à lutter contre le décrochage scolaire avant la fin de la scolarité obligatoire, adaptées aux besoins spécifiques des enfants roms et issus des Gens du voyage. En particulier, ils devraient offrir des possibilités d'éducation adaptées aux modes de vie nomades, telles que des possibilités accrues d'enseignement à domicile et d'apprentissage à distance.

Les États membres devraient également envisager de fournir aux jeunes Roms et Gens du voyage des incitations convaincantes pour qu'ils poursuivent leurs études au-delà de la scolarité obligatoire. Ceux-ci devraient suivre le principe d'une éducation inclusive qui correspond aux besoins de l'apprenant, et notamment prévoir des bourses pour l'enseignement secondaire et supérieur. Parallèlement, les États membres devraient sensibiliser les parents roms et Gens du voyage aux avantages de l'éducation pour améliorer leurs chances dans la vie. Toute mesure éducative devrait être adaptée aux besoins spécifiques des divers groupes de Roms et de Gens du voyage, en s'inspirant des expériences positives de pratiques telles que l'affectation d'assistants pédagogiques spéciaux et la garantie du soutien matériel nécessaire, par exemple la fourniture gratuite de manuels scolaires et d'autres matériels scolaires. Les Roms et les Gens du voyage eux-mêmes devraient être impliqués dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de ces politiques, comme l'exigent les dix principes de base communs de l'UE pour l'inclusion des Roms.



AVIS 6 DE LA FRA

Les États membres de l'UE devraient envisager d'intégrer des modules sur l'histoire et la culture des Roms et des Gens du voyage dans les programmes d'enseignement général, ainsi que dans l'éducation et la formation des enseignants, afin de promouvoir un récit positif qui lutte contre la stigmatisation et les stéréotypes négatifs.

Les résultats soulèvent également des inquiétudes quant au respect de la directive sur l'égalité raciale, qui s'applique à l'éducation. L'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms est parvenue à la conclusion que des mesures spécifiques étaient nécessaires pour surmonter les désavantages auxquels sont confrontés les enfants roms et pour garantir un accès effectif et égal à l'éducation. La **feuille de route de la Commission européenne** pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 définit parmi ses objectifs celui d'«accroître la participation effective des Roms à un enseignement général de qualité».

Améliorer l'accès à l'emploi

La proportion de Roms et de Gens du voyage occupant un emploi est très faible dans tous les pays couverts par l'enquête, comme le montrent les résultats, et bien inférieure au taux d'emploi de la population générale, allant de 15 % en Irlande à 50 % en Belgique. L'écart d'emploi entre les femmes et les hommes est élevé, sauf en Irlande, allant de 10 points de pourcentage en Suède à 52 points au Royaume-Uni. Une femme rom ou issue des Gens du voyage sur deux indique que la garde des enfants ou d'autres obligations domestiques font partie des principales raisons pour lesquelles elle ne cherche pas de travail.

La situation de l'emploi est particulièrement difficile pour les jeunes. Parmi les personnes interrogées, un Rom ou membre des Gens du voyage sur deux âgé de 16 à 24 ans n'avait pas d'emploi, d'éducation ou de formation. Les jeunes femmes (58 %) sont beaucoup plus touchées que les jeunes hommes (36 %).

La discrimination est également une raison expliquant qu'ils ne cherchent pas d'emploi. Parmi les personnes sans emploi et ne cherchant pas de travail, 26 % des hommes et 11 % des femmes roms et issus des Gens du voyage pensent qu'il est sans espoir de chercher un emploi ou qu'ils ne seront pas embauchés en raison de leur origine rom et de Gens du voyage. En outre, les résultats de l'enquête montrent qu'un Rom ou membre des Gens du voyage sur quatre à la recherche d'un emploi au cours des douze derniers mois s'est senti discriminé du fait de son appartenance à la communauté rom ou des Gens du voyage.

Le **Fonds social européen** (FSE) est l'instrument de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale de l'UE. Les autorités nationales peuvent l'utiliser pour financer des mesures visant à améliorer la participation des Roms et des Gens du voyage au marché de l'emploi. Ces mesures contribueraient également à la mise en œuvre des dispositions du socle européen des droits sociaux, qui exige de favoriser l'égalité des chances pour les groupes sous-représentés, tels que les Roms (principe 3). Les États membres qui ont recours au FSE pour financer ces mesures doivent s'assurer que leurs actions sont conformes à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La charte contient un certain nombre de dispositions relatives aux droits du travail, par exemple l'article 15 sur le droit de travailler et l'article 29 sur le droit d'accès à un service gratuit de placement. En outre, le droit de l'UE consacre explicitement l'égalité de traitement dans l'emploi, y compris les licenciements ou les salaires, et dans la formation professionnelle, y compris l'expérience professionnelle pratique (la directive sur l'égalité raciale). En outre, **l'article 15 de la directive 2014/92/UE** sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base exige des établissements de crédit qu'ils n'opèrent aucune discrimination pour tout motif visé à l'article 21 de la charte lorsque les consommateurs font une demande d'ouverture de compte de paiement ou accèdent à un tel compte. L'article 16 de la directive 2014/92/UE exige que les États



AVIS 7 DE LA FRA

La politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 devrait accorder une attention particulière à la promotion de l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes et les hommes roms et issus des Gens du voyage, en imposant des objectifs d'emploi aux États membres et en leur suggérant des mesures stratégiques s'inspirant de la recommandation du Conseil de 2013 sur l'intégration des Roms. Elle devrait notamment mettre l'accent sur l'emploi des femmes roms et issues des Gens du voyage, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité hommes-femmes 2020-2025, et sur la jeunesse.

Les États membres de l'UE devraient inclure dans leurs stratégies nationales des mesures concrètes conformes à la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020, que le FSE peut financer. Ces mesures pourraient inclure le soutien de programmes visant: à offrir une première expérience professionnelle aux jeunes Roms et Gens du voyage; à fournir des incitations aux employeurs pour qu'ils embauchent des Roms et des Gens du voyage; à faciliter l'égalité d'accès aux services publics de l'emploi traditionnels et l'attribution de tâches spéciales à ces services afin de mettre les employeurs en contact avec les Roms et les Gens du voyage et de sensibiliser les employeurs potentiels; à offrir un soutien personnalisé aux jeunes Roms et Gens du voyage, en particulier aux femmes, pour faciliter leur entrée sur le marché du travail, ainsi qu'à garantir des services de garderie pour les enfants de parents roms et issus des Gens du voyage qui souhaitent travailler; à offrir des possibilités d'emploi dans l'administration publique; et à garantir un accès non discriminatoire et équitable à des comptes bancaires présentant toutes les caractéristiques nécessaires, conformément aux articles 15 et 16 de la directive 2014/92/UE.

membres «veillent à ce que des comptes de paiement assortis de prestations de base soient proposés aux consommateurs par tous les établissements de crédit ou un nombre suffisant d'entre eux afin de garantir l'accès à de tels comptes pour tous les consommateurs sur leur territoire».

L'évaluation de l'actuel cadre européen pour l'intégration des Roms conclut que l'intégration des Roms dans l'emploi ne s'est pas améliorée ces dernières années.

Améliorer l'accès aux soins de santé

Avec le présent rapport, c'est la première fois que la FRA publie une analyse de l'espérance de vie utilisant une nouvelle méthodologie, que le **chapitre 5** et l'**annexe** expliquent plus en détail. L'espérance de vie des Roms et des Gens du voyage dans les six pays couverts par l'enquête est inférieure à celle de la population générale. Dans l'ensemble, les estimations suggèrent que l'espérance de vie des Roms et des Gens du voyage à la naissance est plus courte que celle de la population générale de 9,8 ans pour les femmes et de 10,2 ans pour les hommes.

Environ un Rom ou membre des Gens du voyage sur dix déclare avoir été victime de discrimination directe dans l'accès aux soins de santé au cours des douze derniers mois. En outre, des conditions de vie précaires augmentent les risques pour la santé. Les répondants signalent en moyenne un état de santé moins bon et plus de limitations dans leurs activités habituelles que la population générale. En moyenne, presque un répondant sur trois (29 %) est limité dans ses activités habituelles en raison de sa santé, contre un sur quatre (25 %) dans la population générale. La santé a également une incidence sur le taux d'emploi, en particulier pour les hommes: 36 % d'entre eux ont déclaré ne pas chercher du travail en raison de problèmes de santé.

La charte des droits fondamentaux garantit, en vertu de son article 35, le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux. En outre, la législation européenne en matière de lutte contre la discrimination (la directive sur l'égalité raciale) s'applique également aux soins de santé.

L'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms suggère que les stratégies nationales devraient inclure des mesures détaillées visant à lutter contre les désavantages auxquels les Roms sont confrontés dans l'accès aux soins de santé.



AVIS 8 DE LA FRA

La politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 devrait fixer un objectif spécifique pour combler l'écart d'espérance de vie entre les Roms et Gens du voyage et la population générale. Il sera donc nécessaire d'adopter des mesures visant à remédier aux difficultés particulières que rencontrent les Roms et les Gens du voyage pour accéder aux soins de santé disponibles et en bénéficier. Les États membres devraient consulter les Roms et les Gens du voyage, leurs organisations représentatives et les acteurs de la société civile actifs dans le domaine des soins de santé afin de déterminer les principaux obstacles et lacunes et de collecter des données de santé totalement ventilées et anonymisées dans le but d'élaborer les politiques de santé publique appropriées.

Les États membres devraient veiller à ce que les régimes publics d'assurance maladie n'excluent pas les Roms et les Gens du voyage, en tenant compte du fait qu'un nombre disproportionné de Roms ne sont pas employés ou ne travaillent pas régulièrement sur le marché du travail officiel. Ils devraient également garantir la disponibilité de médicaments abordables et de mesures de santé préventive pour tous les Roms et Gens du voyage, et en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, telles que des examens médicaux réguliers gratuits, des soins pré- et postnataux, le planning familial et les vaccinations. Ces mesures devraient se concentrer notamment sur les personnes vivant dans des conditions de logement très défavorisées et ayant un accès limité à l'eau potable et aux installations sanitaires. Les Roms et les Gens du voyage eux-mêmes pourraient être invités à exercer des fonctions de soins de santé, notamment en servant de points de contact avec les systèmes de santé, en promouvant l'éducation à la santé et les habitudes de vie, et en renforçant la prévention.

AVIS 9 DE LA FRA

La stratégie de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 devrait fixer un objectif spécifique pour la réduction de la pauvreté et l'élimination de la faim et de la malnutrition chez les Roms et les Gens du voyage.

L'UE devrait inclure une référence spécifique aux Roms et aux Gens du voyage dans son futur cadre stratégique général de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En outre, l'UE devrait veiller à ce que la Garantie pour l'enfance prévue se concentre sur les enfants roms et issus des Gens du voyage, en particulier ceux qui risquent de souffrir de la faim et de la malnutrition.

Les États membres devraient définir dans leurs stratégies nationales des objectifs explicites concernant les taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale des Roms et des Gens du voyage. Les initiatives nationales pourraient s'inspirer des mesures d'investissement social recommandées dans la recommandation du Conseil de 2013 en utilisant tout le potentiel des fonds de l'UE, en particulier le Fonds social européen ainsi que le Fonds européen de développement régional.

Les États membres de l'UE devraient envisager de mettre en œuvre des mesures urgentes pour éliminer le risque de faim en garantissant une alimentation adéquate et de qualité à tous ceux qui en ont besoin, par exemple en fournissant des repas scolaires gratuits, y compris le petit-déjeuner et le déjeuner, et en utilisant les services sociaux des autorités locales pour identifier et aider les Roms et les Gens du voyage qui n'ont pas les moyens d'acheter de la nourriture. Les États membres devraient en outre veiller à ce que les systèmes de protection sociale atteignent efficacement les Roms et les Gens du voyage afin de garantir qu'ils bénéficient des prestations sociales existantes. À cette fin, ils devraient également s'engager auprès des communautés et associations de Roms et de Gens du voyage afin de détecter et de supprimer les obstacles et de fournir un soutien adapté.

Réduire le risque de pauvreté et d'exclusion sociale

L'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms a observé certains progrès vers l'objectif général de lutte contre la pauvreté. Toutefois, dans les six pays couverts par l'enquête, une grande part des Roms et des Gens du voyage ont fait état de difficultés ou de grandes difficultés à joindre les deux bouts. Plus inquiétant encore, les résultats montrent des taux inacceptablement élevés d'adultes et d'enfants qui vont se «coucher en ayant faim» au moins une fois au cours du dernier mois. En Suède, un Rom ou membre des Gens du voyage sur cinq, dont leurs enfants (22 %), a déclaré avoir été se coucher en ayant faim au moins une fois au cours du dernier mois. Les pourcentages sont également élevés en Belgique (15 % des Roms et 13 % des Voyageurs interrogés), en France et en Irlande (10 % des Gens du voyage interrogés dans les deux pays).

Un enfant rom ou issu des Gens du voyage sur quatre (23 %) vit dans un ménage caractérisé par des privations matérielles aiguës, où le ménage n'est pas en mesure de payer au moins quatre des neuf dépenses de base, telles qu'une alimentation saine ou le chauffage, ou a des arriérés de loyer ou ne peut pas se permettre une semaine de vacances dans l'année, alors que la moyenne européenne est de 6,6 % pour les enfants dans la population générale en 2018.

La charte des droits fondamentaux reconnaît le droit à une aide sociale destinée à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes (article 34). La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est également conforme aux engagements juridiques que tous les États membres de l'UE ont pris dans le cadre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le système des traités de la charte sociale européenne du Conseil de l'Europe.

La lutte contre la pauvreté est l'un des cinq objectifs de la stratégie Europe 2020. En outre, le socle européen des droits sociaux dispose que toute personne ne disposant pas de ressources suffisantes a droit à des prestations de revenu minimal adéquates pour vivre dans la dignité à tous les stades de sa vie, ainsi qu'à un accès efficace à des biens et des services de soutien. Par ailleurs, le principe 14 renvoie au droit des enfants à la protection contre la pauvreté. À cet égard, l'UE envisage d'adopter en 2021 une **Garantie européenne pour l'enfance** pour contribuer à assurer que chaque enfant de l'UE menacé par la pauvreté ou l'exclusion sociale peut bénéficier de soins de santé gratuits, d'une éducation gratuite, d'un accueil gratuit, d'un logement décent et d'une alimentation adéquate. Ces efforts servent également la mise en œuvre du Programme 2030 mondial et des ODD, dont le principe fondamental est de ne laisser personne de côté et de s'efforcer d'aider en premier les plus défavorisés.

La **feuille de route de la Commission européenne** pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 définit parmi ses objectifs celui de réduire la pauvreté.

Améliorer les conditions de logement

Près de la moitié des personnes interrogées ont ressenti des discriminations dans leur recherche de logement au cours des cinq dernières années parce qu'elles étaient roms ou issues des Gens du voyage. Plus de 90 % des Travellers en Irlande et Voyageurs en Belgique et aux Pays-Bas estiment qu'il n'y a pas assez d'emplacements – notamment des aires d'accueil appropriées – où ils peuvent vivre.

Parmi les Roms et les Gens du voyage interrogés, 4 % disent avoir été expulsés au moins une fois au cours des cinq dernières années, et 8 % s'attendent que les autorités les expulsent ou les obligent à déménager dans les six prochains mois.

Selon les résultats de l'enquête, de nombreux Roms et Gens du voyage vivent dans des conditions de grave privation de logement. Les Roms et les Gens du voyage vivant dans des appartements ou des maisons en mauvais état (26 %) présentent généralement des taux de privation aiguë plus élevés que les ménages vivant dans des appartements ou des maisons en meilleur état (10 %). Ce dernier taux est encore nettement plus élevé que dans la population générale des pays concernés.

Certains services publics ne sont pas toujours disponibles pour ceux qui vivent sur des aires d'accueil. Par exemple, en France, seuls 36 % des Gens du voyage ont accès aux transports publics et seulement 29 % aux services postaux. La disponibilité des transports publics est également limitée au Royaume-Uni; seule la moitié environ des répondants ont accès à des transports publics à proximité. En outre, environ un cinquième des Voyageurs en Belgique et des Gitans (*Gypsies*) et Travellers au Royaume-Uni déclarent ne pas avoir accès à l'eau du robinet ou à l'électricité sur les aires d'accueil.

Les politiques en matière de logement sont principalement du ressort des États membres. Toutefois, la législation européenne en matière de lutte contre la discrimination (la directive sur l'égalité raciale) s'applique également au logement. Les États membres sont tenus de garantir l'accès au logement sans aucune discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique. Dans le même temps, l'article 34, paragraphe 3, de la charte des droits fondamentaux reconnaît et respecte le droit à une aide au logement «afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté» et d'«assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes». L'article 22 de la charte prévoit en outre que l'Union «respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique». Cela inclut le droit à adopter des styles de vie différents, tels que ceux adoptés par de nombreux Gens du voyage.

Le logement fait également partie des questions abordées dans le cadre du socle européen des droits sociaux. Le droit au logement, y compris la protection contre les expulsions forcées, est en outre inscrit dans les principaux instruments internationaux des droits de l'homme qui sont juridiquement contraignants pour les États membres de l'UE, tels que le système des traités de la charte sociale européenne du Conseil de l'Europe. Il est également lié à plusieurs ODD et se reflète dans ceux-ci.

L'UE peut contribuer à améliorer la situation des Roms et des Gens du voyage en matière de logement en aidant ses États membres à mettre en place des infrastructures sociales et en soutenant des mesures en faveur des communautés défavorisées dans les zones urbaines et rurales ou en favorisant l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, notamment par le biais du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du FSE. Les **propositions de la Commission pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027** incluent des dispositions similaires. Dans le cadre de ces propositions, l'objectif spécifique de l'investissement du FEDER consistant à renforcer l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, telles que les Roms, renvoie également de manière explicite au logement.



AVIS 10 DE LA FRA

La stratégie de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 devrait envisager de fixer des priorités stratégiques spécifiques pour fournir à tous les Roms et Gens du voyage qui vivent dans des campements informels et séparés un logement de qualité adéquate, et pour accroître l'accès effectif des Roms et des Gens du voyage au logement et aux services essentiels, tels que l'eau du robinet et les installations sanitaires, l'électricité, le chauffage et l'internet. La stratégie devrait également affirmer le droit d'adopter un mode de vie sédentaire ou nomade.

Les stratégies nationales d'inclusion des Roms des États membres de l'UE devraient préciser les mesures à prendre pour atteindre cet objectif, en étroite coopération et consultation avec les communautés de Roms et de Gens du voyage, en s'inspirant des mesures recommandées dans la recommandation du Conseil de 2013 sur l'intégration des Roms. Ces mesures pourraient inclure des possibilités de logement social ou des aides au logement/allocations de logement pour les Roms et les Gens du voyage. Ces mesures doivent être non discriminatoires et faciliter l'accès au logement social, à l'aide au logement et aux allocations qui empêchent la ségrégation.

Les États membres devraient fixer les conditions nécessaires pour que les Gens du voyage puissent poursuivre leur mode de vie, en fournissant un nombre suffisant d'aires d'accueil qui répondent aux exigences d'un logement décent. Les États membres devraient utiliser les fonds de l'UE, en particulier le FEDER, pour financer leurs efforts visant à améliorer les conditions de logement des Roms et des Gens du voyage.

Les États membres devraient protéger les personnes en situation de vulnérabilité contre les expulsions forcées, qui devraient être un instrument de dernier recours et être appliquées dans le strict respect des normes internationales, notamment en ce qui concerne les droits de l'enfant, ce qui exige des possibilités de logement alternatives pour les personnes expulsées.

La **feuille de route de la Commission européenne** pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 fixe comme objectif d'«améliorer l'accès effectif des Roms à des logements convenables et aux services essentiels».

1

DISCRIMINATION ET CONNAISSANCE DES DROITS

- ★ Près de la moitié des Roms et des Gens du voyage interrogés (45 %) se sont sentis discriminés au cours des douze derniers mois dans au moins un des dix domaines de la vie sur lesquels portait l'enquête. Ces domaines de la vie sont: la recherche d'emploi; le travail; l'éducation; les relations avec le personnel scolaire en tant que parent ou tuteur; l'accès aux soins de santé; le logement; l'utilisation des transports publics; les bureaux administratifs; l'entrée dans une boîte de nuit, un restaurant ou un hôtel; et l'entrée dans un magasin.
- ★ En moyenne, la proportion des Roms et des Gens du voyage ayant ressenti une discrimination est plus élevée chez les jeunes répondants.
- ★ Le plus souvent, les répondants se sont sentis discriminés en entrant dans un magasin (33 %) ou dans un restaurant, une boîte de nuit ou un hôtel (27 %) ou en cherchant un emploi (23 %).
- ★ Dans l'ensemble, aucune différence n'est observée entre les sexes, mais les femmes se sentent plus souvent discriminées lors de leurs relations avec l'école de leurs enfants, et les hommes lorsqu'ils cherchent du travail.
- ★ Le taux de signalement des discriminations est faible. Les répondants n'ont signalé qu'un incident sur cinq (21 %) s'étant produit au cours des cinq dernières années. Seuls 5 % des victimes de discrimination ont signalé l'incident à un organisme pour la promotion de l'égalité.
- ★ En moyenne, seul un répondant sur deux (53 %) connaît les lois interdisant la discrimination fondée sur la couleur de la peau, l'origine ethnique ou la religion. Seul un tiers des répondants (33 %) connaissent au moins un organisme pour la promotion de l'égalité.



La lutte contre la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage est un élément clé pour parvenir à leur intégration sociale et à l'égalité de traitement et d'accès à leurs droits. La directive 2000/43/CE interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la protection et les prestations sociales, les soins de santé ou l'accès aux biens et services, y compris le logement ⁽²¹⁾. En outre, la recommandation du Conseil de 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration a pour ambition de «compléter la législation existante de l'Union en matière de lutte contre les discriminations afin de rendre son application et le contrôle de celle-ci plus efficaces» ⁽²²⁾. Elle décrit la lutte contre les discriminations comme une «mesure horizontale» et souligne la nécessité de mettre en œuvre des mesures pour lutter contre les discriminations et les préjugés à l'égard des Roms, notamment à l'égard du racisme anti-Tsiganes. Le Parlement européen a adopté plusieurs résolutions relatives à la lutte contre l'antitsiganisme, la dernière datant de février 2019 ⁽²³⁾.

La discrimination à l'égard des Roms persiste, comme le montrent les résultats de l'enquête de la FRA. Près de la moitié des Roms et des Gens du voyage interrogés dans les six pays étudiés (45 %) se sont sentis discriminés en raison de leur origine au cours des douze derniers mois dans au moins un domaine de la vie couvert par l'enquête (voir **figure 1**). Ce taux est considérablement plus élevé que le taux moyen de discrimination (26 %) à l'encontre des Roms dans les neuf autres pays de l'UE couverts par l'enquête EU-MIDIS II. Les résultats des deux enquêtes montrent des différences notables dans la prévalence de la discrimination entre les pays et les groupes de Roms et de Gens du voyage interrogés.

Évaluation de la politique de l'UE pour l'intégration des Roms et la voie à suivre

En décembre 2018, la Commission européenne a publié le rapport d'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Elle conclut dans le rapport qu'il est nécessaire de se concentrer davantage sur la lutte contre la discrimination et l'antitsiganisme afin de remédier à l'exclusion des Roms. L'évaluation suggère que «la lutte contre les discriminations et l'antitsiganisme devrait constituer un domaine prioritaire distinct du cadre, assorti d'un objectif spécifique de non-discrimination [...] elle doit continuer de représenter une priorité transversale comprenant des objectifs spécifiques dans chacun des quatre domaines. Un accent plus clair sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations doit venir compléter, et non remplacer, l'approche d'inclusion».

La feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020, publiée en février 2020, confirme que «mettre fin à l'exclusion des Roms» nécessite cette attention accrue, en considérant la discrimination et l'antitsiganisme «comme les causes profondes» de l'exclusion. En outre, elle définit parmi les objectifs de cette politique de l'UE pour l'après-2020 la «lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination à l'égard des Roms».

Voir Commission européenne (2018), «**Rapport sur l'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020**», COM(2018) 785 final, Bruxelles, 4 décembre 2018; Commission européenne (2020), «**Feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020**», réf. Ares(2020)1003902, 17 février 2020.

⁽²¹⁾ Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (JO L 180 du 19.7.2000, p. 22).

⁽²²⁾ Conseil de l'Union européenne (2013), recommandation relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres, 2013/C 378/01, considérant 20, 9 décembre 2013.

⁽²³⁾ Parlement européen (2019), résolution du Parlement européen sur la nécessité de renforcer le cadre stratégique de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms après 2020 et d'intensifier la lutte contre l'antitsiganisme [2019/2509(RSP)], 6 février 2019.

Mesure de la discrimination dans l'enquête sur les Roms et les Gens du voyage

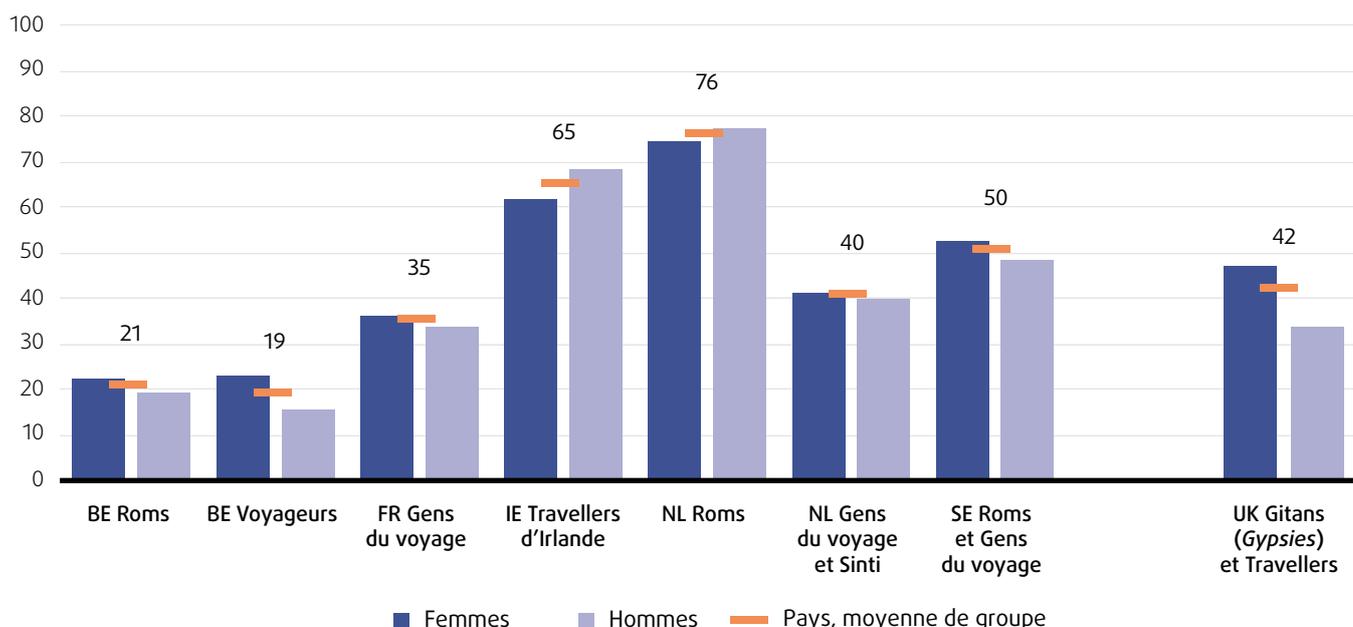
Au cours de l'enquête, il a été demandé aux répondants s'ils ressentaient une discrimination fondée sur différents motifs – couleur de peau, origine ethnique, religion ou convictions religieuses, sexe, âge, handicap, orientation sexuelle – et dans différents domaines de la vie – lors de la recherche d'emploi, au travail, dans l'éducation ou lors des relations avec le personnel scolaire en tant que parent ou tuteur, dans l'accès aux soins de santé, en matière de logement et lors de l'utilisation d'autres services publics ou privés (tels que les transports publics, les bureaux administratifs, lors de l'entrée dans une boîte de nuit, un restaurant ou un hôtel, ou lors de l'entrée dans un magasin).

La section suivante traite de la discrimination fondée uniquement sur les trois motifs suivants: la couleur de la peau; l'origine des Roms ou des Gens du voyage; et la religion ou les convictions religieuses. Bien que ce dernier motif de discrimination soit très rare dans les pays couverts par l'enquête, conformément à la définition de la discrimination utilisée dans les enquêtes précédentes, ces trois motifs sont regroupés sous la discrimination «parce qu'ils/elles sont roms ou Gens du voyage».

Les Roms aux Pays-Bas (76 %) et les Travellers en Irlande (65 %) ont les plus fortes proportions de répondants qui se sont sentis discriminés en raison de leur origine rom et de Travellers au cours des douze mois précédant l'enquête. En revanche, la proportion de répondants qui se sont sentis discriminés en Belgique est de 21 % chez les Roms et de 19 % chez les Gens du voyage (voir **figure 1**).



FIGURE 1: TAUX GÉNÉRAL DE DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ORIGINE ROM OU DE GENS DU VOYAGE AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE ET PAR SEXE (%) (a) (b)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Notes:

(a) Parmi tous les répondants menacés de discrimination parce qu'ils sont roms ou issus des Gens du voyage dans au moins un domaine de la vie quotidienne cité dans l'enquête au cours des douze mois précédant l'enquête (n = 4 620); résultats pondérés.

(b) Domaines de la vie quotidienne cités dans l'enquête: recherche d'emploi, activité professionnelle, éducation (personnelle ou en tant que parent), santé, logement et autres services publics ou privés (administration publique, restaurant ou bar, transports publics, magasin).

De plus, en moyenne, la proportion de Roms et de Gens du voyage qui se sont sentis discriminés est plus élevée pour les répondants plus jeunes (52 % pour les 16-24 ans) que pour les répondants plus âgés (47 % pour les 25-44 ans et 37 % pour les 45 ans et plus), selon les résultats. Il n'y a pas de grandes différences dans le niveau moyen de discrimination entre les femmes (46 %) et les hommes (44 %). Les exceptions à ce constat sont le Royaume-Uni, où la prévalence de la discrimination chez les femmes gitanes (*Gypsies*) et issues des Travellers est de 13 points de pourcentage plus élevée (47 %) que chez les hommes (34 %), et chez les Travellers en Irlande, où l'on observe une légère tendance inverse (68 % des hommes contre 62 % des femmes).

La prévalence de la discrimination liée au fait d'être rom ou Gens du voyage varie selon les domaines de la vie que l'enquête étudie (voir **figure 2**). En moyenne, les Roms et les Gens du voyage se sentent le plus souvent discriminés en raison de leurs origines lorsqu'ils entrent ou se trouvent dans un magasin; un répondant sur trois (33 %) a vécu une telle expérience au cours des douze mois précédant l'enquête. Un répondant sur quatre (27 %) ressent une discrimination lorsqu'il entre dans un restaurant, une boîte de nuit ou un hôtel, et près d'un quart (23 %) lorsqu'il recherche un emploi. La discrimination dans d'autres domaines de la vie est moins répandue, mais touche toujours une proportion considérable des répondants. La prévalence de la discrimination dans chaque domaine de la vie est en moyenne comparable entre les femmes et les hommes. Si les femmes ressentent plus souvent ces discriminations dans leurs relations avec les écoles de leurs enfants, les hommes sont plus susceptibles de vivre la même chose lorsqu'ils cherchent du travail. Cette constatation concerne également la répartition des rôles entre les sexes. Pour plus de détails sur les expériences de discrimination dans les différents domaines de la vie couverts par l'enquête, voir les chapitres respectifs.

«On est suivi tout le temps, surtout dans les magasins (notamment les caisses en libre-service). Il est difficile de trouver du travail, je ne pourrais même pas travailler dans une boutique solidaire en tant que bénévole. Un mariage a été annulé une fois parce qu'ils ont découvert que les participants étaient des Gens du voyage. Parfois, lorsque nous allons au restaurant, ils nous disent qu'il y a deux heures d'attente et ce n'est que lorsque nous refusons de partir qu'ils nous "trouvent" une table.»

[Royaume-Uni, femme de 26 ans, Gitans (*Gypsies*) et Travellers]

Préjugés à l'égard des Roms parmi la population générale

Les préjugés à l'égard des Roms sont encore courants parmi la population générale en Europe. Près de la moitié des Européens (45 %) se sentent quelque peu ou totalement mal à l'aise avec le fait d'avoir des voisins roms ou issus des Gens du voyage, selon l'enquête de la FRA sur les droits fondamentaux dans la population générale. (La question dans l'enquête sur les droits fondamentaux portait sur le fait d'avoir un voisin rom/tsigane.) Un Européen sur quatre (38 %) se sent quelque peu ou totalement à l'aise avec ce fait. Toutefois, il existe des différences notables entre les États membres de l'UE et le Royaume-Uni en ce qui concerne les attitudes envers les Roms et les Gens du voyage.

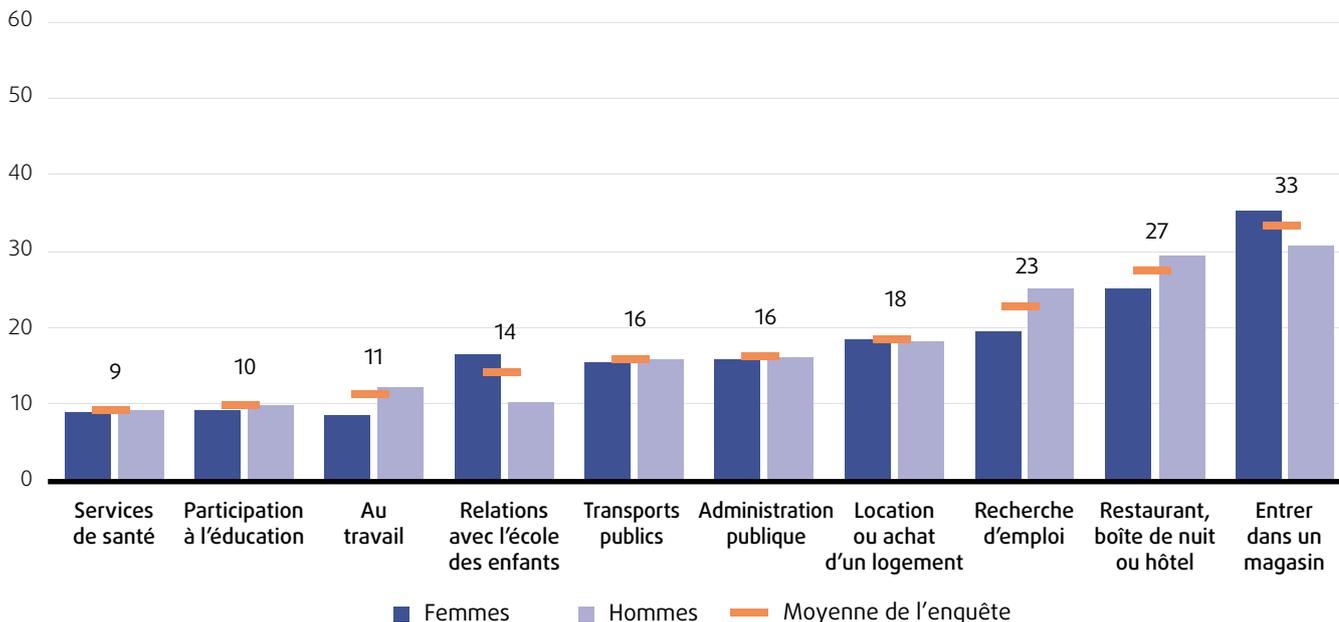
Si l'on considère spécifiquement les pays inclus dans l'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage, la France compte la plus grande proportion de la population générale qui se sent mal à l'aise avec le fait d'avoir des Roms ou des Gens du voyage comme voisins (52 %). Dans d'autres pays, cette proportion est plus faible: 46 % en Irlande, 41 % en Belgique, 38 % au Royaume-Uni, 33 % aux Pays-Bas et 30 % en Suède.



Ces résultats se reflètent également dans les conclusions de l'Eurobaromètre spécial 2019 sur la discrimination dans l'Union européenne: 61 % des Européens déclarent que la discrimination à l'égard des Roms est très répandue dans leur pays. Cette proportion est considérablement plus élevée dans deux pays inclus dans l'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage: la Suède (82 %) et la France (77 %). En Irlande (65 %), en Belgique (62 %), au Royaume-Uni (55 %) et aux Pays-Bas (47 %), la proportion est semblable ou inférieure à la moyenne de l'Union des Vingt-huit (EU-28).

Sources: FRA (2019), enquête sur les droits fondamentaux de 2019 [collecte des données en coopération avec l'Office néerlandais des statistiques (CBS) (NL), le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) (LU) et l'Office autrichien des statistiques (Statistics Austria) (AT)]; Commission européenne (2019), **Eurobaromètre spécial 493: Discrimination dans l'Union européenne, Roms.**

FIGURE 2: PRÉVALENCE DE LA DISCRIMINATION DANS LES DOMAINES COUVERTS PAR L'ENQUÊTE DU FAIT D'ÊTRE ROM OU GENS DU VOYAGE AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, PAR SEXE (%) ^(*)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Note:

^(*) Parmi tous les répondants qui ont été en contact avec un domaine de la vie donné au cours des douze mois précédant l'enquête (total n = 4 620); résultats pondérés, triés par ordre croissant du total du groupe couvert par l'enquête.

1.1. CONNAISSANCE DES ORGANISMES POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'enquête a examiné le niveau de connaissance qu'ont les répondants de la législation en matière de lutte contre les discriminations et de l'existence d'organismes

spécialisés créés par la loi ayant un mandat légal pour recevoir les plaintes pour discrimination (voir **tableau 11** en **annexe**). Dans l'ensemble, un tiers des Roms et des Gens du voyage interrogés (33 %) connaissent au moins un organisme pour la promotion de l'égalité de traitement dans le pays où ils résident, mais il existe des différences notables entre les groupes et les pays couverts par l'enquête. Les niveaux les plus élevés de connaissance de ces organismes sont observés chez les Gens du voyage et les Sinti aux Pays-Bas (59 %), les Roms et les Gens du voyage en Suède (57 %) et les Travellers en Irlande (49 %), où un répondant sur deux a entendu parler d'au moins un organisme pour la promotion de l'égalité de traitement dans son pays (voir **figure 3**). En revanche, seuls 12 % des Roms interrogés aux Pays-Bas et 14 % des Gens du voyage en France connaissent l'existence de ces institutions. Des différences entre les femmes et les hommes peuvent être observées en Belgique et au Royaume-Uni, les femmes interrogées affichant un niveau de connaissance plus faible.

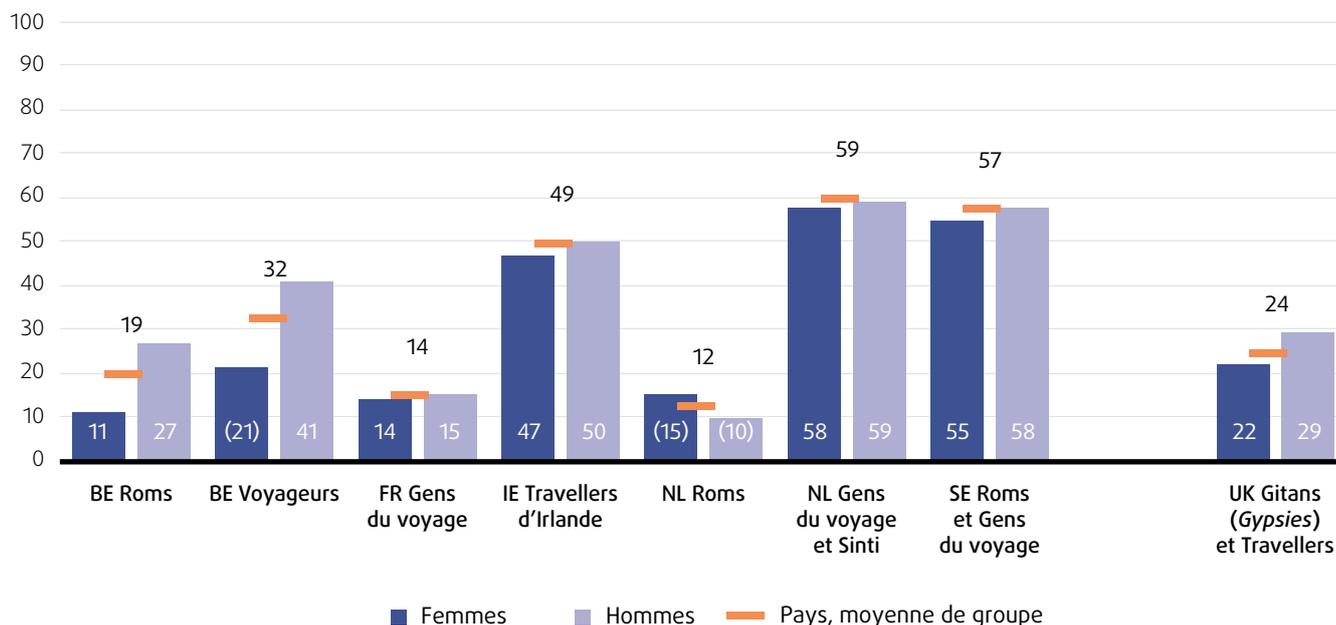
Un organisme pour la promotion de l'égalité de traitement établit une discrimination fondée sur la race à l'encontre d'un membre des Gens du voyage

L'Institut néerlandais des droits de l'homme a examiné une plainte individuelle d'une femme affirmant avoir été victime de discrimination lors de sa demande d'assurance automobile. Un membre du personnel de la compagnie d'assurances a refusé l'assurance parce que la plaignante vivait sur une aire d'accueil pour caravanes. La compagnie d'assurances a nié qu'il s'agissait du motif du refus. Elle a fait valoir que le rejet était automatisé parce que l'adresse était censée être une adresse professionnelle.

L'organisme pour la promotion de l'égalité de traitement a rejeté cet argument comme étant invalide. La compagnie d'assurances a été reconnue coupable de discrimination fondée sur la race, pour avoir refusé l'assurance automobile sur la base d'une adresse située sur une aire d'accueil de Gens du voyage.

Voir Institut néerlandais des droits de l'homme (2019), **jugement 2019-130**, 13 décembre 2019.

FIGURE 3: CONNAISSANCE, PARMIS TOUS LES RÉPONDANTS, D'AU MOINS UN ORGANISME POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE ET PAR SEXE (%) ^(a) ^(b) ^(c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Seul un répondant sur deux (53 %) connaît des lois interdisant la discrimination fondée sur la couleur de la peau, l'origine ethnique ou la religion dans son pays de résidence. Les taux les plus élevés concernent les Roms et les Gens du voyage en Suède (76 %), et les plus faibles concernent les Roms aux Pays-Bas (voir figure 4). Aucune différence substantielle n'est observée entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la connaissance des lois interdisant la discrimination, sauf au Royaume-Uni, où 64 % des hommes et 50 % des femmes parmi les Gitans (Gypsies) et les Travellers connaissent l'existence d'une loi contre la discrimination, et en Belgique, où les femmes roms ou faisant partie des Voyageurs sont moins au courant de l'existence de cette législation que les hommes (femmes roms 47 % contre hommes roms 54 %; femmes des Voyageurs 36 % contre hommes des Voyageurs 44 %).

Notes:

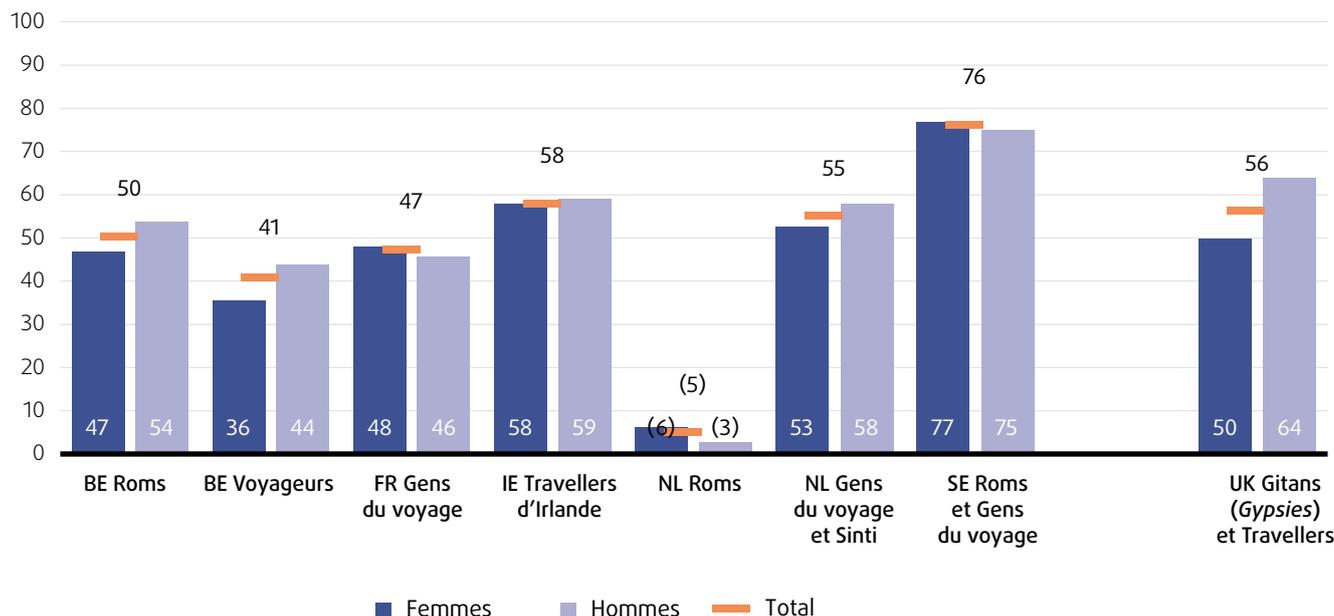
- ^(a) Parmi tous les répondants (n = 4 659); résultats pondérés.
- ^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses.
- ^(c) Question: «Avez-vous déjà entendu parler de [NOM DE L'ORGANISME POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT 1, 2 ou 3]?»



«Il serait bon qu'il y ait un centre d'accueil pour les Travellers et peut-être un endroit géré par des Travellers pour les Travellers afin que nous nous sentions en sécurité lorsque nous signalons des incidents.»

[Royaume-Uni, femme de 26 ans, Gitans (Gypsies) et Travellers]

FIGURE 4: CONNAISSANCE, PARMIS TOUS LES RÉPONDANTS, DE LOIS INTERDISANT LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR LA COULEUR DE PEAU, L'ORIGINE ETHNIQUE OU LA RELIGION, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE ET PAR SEXE (%) ^(a) ^(b) ^(c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Notes:

^(a) Parmi tous les répondants (n = 4 659); résultats pondérés.

^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).

^(c) Question: «À votre connaissance, existe-t-il, en/au(x) [PAYS], une loi interdisant la discrimination fondée sur la couleur de peau, l'origine ethnique ou la religion?»

La sensibilisation des titulaires de droits à leurs droits (par exemple, la législation antidiscrimination ou les procédures de signalement des cas de discrimination) est essentielle pour mettre en œuvre et faire respecter le cadre juridique de protection contre la discrimination. L'article 10 de la directive 2000/43/CE sur l'égalité raciale exige que les États membres utilisent tous les moyens appropriés pour communiquer et diffuser les dispositions en matière de lutte contre la discrimination.

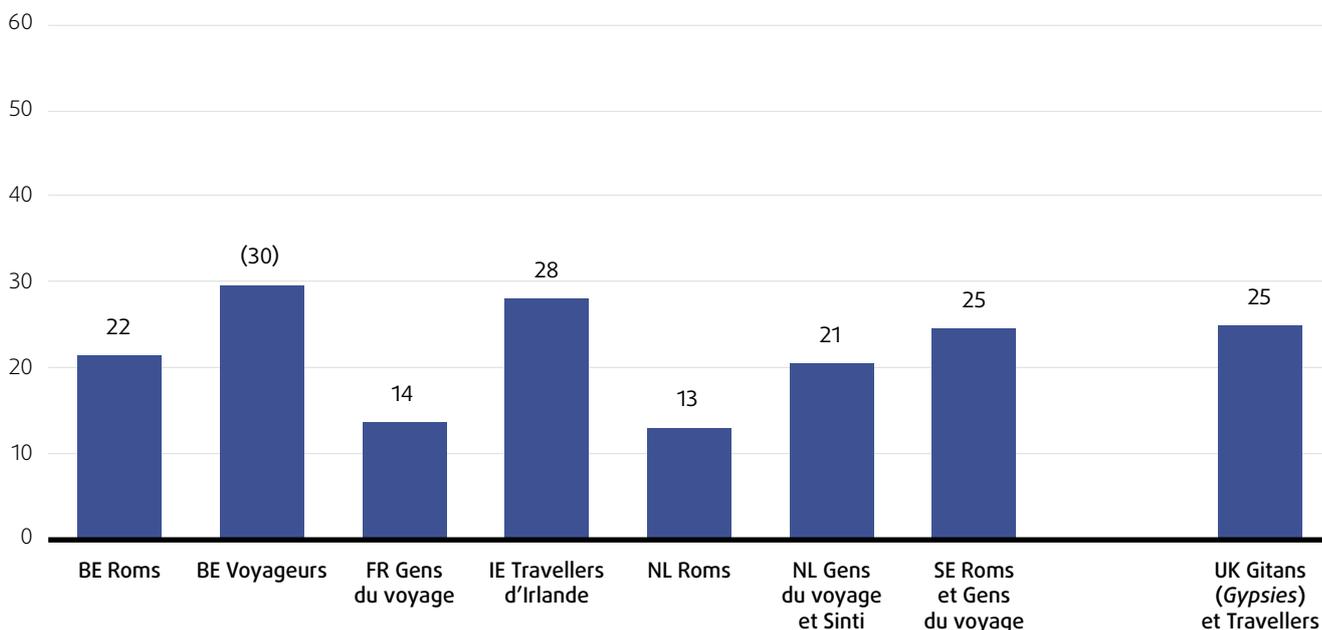
Signalement des cas de discrimination et sensibilisation aux droits

L'enquête demandait aux répondants qui se sentaient victimes de discrimination parce qu'ils étaient roms ou issus des Gens du voyage s'ils avaient signalé ou déposé une plainte au cours des cinq dernières années à propos du dernier incident de discrimination auprès de qui que ce soit. Une liste d'endroits où ils pouvaient les signaler a été fournie aux répondants, y compris les organismes désignés ou la police, ainsi que le lieu où l'incident s'est produit, par exemple le lieu de travail. Dans l'ensemble, seul un répondant sur cinq (21 %) avait signalé ou déposé une plainte concernant l'incident le plus récent. Les taux de signalement les plus élevés ont été enregistrés pour les Travellers en Irlande (28 %) et pour les Gitans (Gypsies) et les Travellers au Royaume-Uni (25 %) (voir figure 5). En revanche, les Roms néerlandais et les Gens du voyage français sont deux fois moins susceptibles de signaler des incidents discriminatoires (13 % et 14 %, respectivement). Comme l'indiquent les résultats d'autres enquêtes de la FRA, les répondants ayant un niveau d'éducation primaire ou inférieur (19 %) sont moins susceptibles de signaler un comportement discriminatoire que les répondants ayant un niveau d'éducation secondaire inférieur ou supérieur (24 %).

«Nous ne signalons pas les discriminations dont nous sommes victimes, car rien n'est jamais fait et la police ne nous traite pas avec respect.»

[Royaume-Uni, femme de 24 ans, Gitans (Gypsies) et Travellers]

FIGURE 5: RÉPONDANTS QUI ONT SIGNALÉ LE DERNIER INCIDENT DISCRIMINATOIRE PARCE QU’ILS SONT ROMS OU ISSUS DES GENS DU VOYAGE OU DÉPOSÉ UNE PLAINTÉ À CE SUJET AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT L’ENQUÊTE, PAR GROUPE COUVERT PAR L’ENQUÊTE (%) (a) (b) (c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Les niveaux de signalement de cas de discrimination sont assez similaires entre les femmes et les hommes et entre les groupes d'âge. Dans l'ensemble, seuls environ 5 % des répondants qui se sont sentis discriminés ont signalé l'incident à l'autorité publique compétente, un organisme pour l'égalité de traitement. Un tiers de ces répondants (34 %) ont indiqué qu'ils l'avaient signalé à une institution, une autorité ou une institution de médiation liée au lieu où l'incident s'était produit. Un répondant sur six (17 %) a signalé l'incident à la police. Ils ont moins souvent mentionné d'autres organisations, par exemple les organisations communautaires telles que les églises (8 %) ou les organisations ou représentants gouvernementaux (7 %).

Les répondants qui n'ont pas signalé l'incident ont été invités à en indiquer les raisons. La majorité (60 %) ne l'ont pas signalé parce qu'ils pensaient que rien ne se passerait ou ne changerait. Un tiers (32 %) ont mentionné comme raison que cela arrive tout le temps. Presque un répondant sur cinq (18 %) ne savait pas comment déposer une plainte ou à quel endroit signaler une discrimination. Un répondant sur six (17 %) ne l'a pas signalé parce qu'il le trouvait trop banal ou qu'il ne valait pas la peine de le faire. L'enquête EU-MIDIS II a révélé un schéma de réponses similaire: dans tous les pays et groupes couverts par l'enquête, les raisons les plus courantes de ne pas signaler une discrimination étaient que rien ne se produirait ou ne changerait et que les incidents étaient trop banals ou ne méritaient pas d'être signalés ⁽²⁴⁾.

Notes:

- (a) Parmi tous les répondants qui se sont sentis discriminés au cours des cinq dernières années (n = 2 444); résultats pondérés.
- (b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses.
- (c) Question: «La dernière fois que vous vous êtes senti discriminé(e) en raison de votre [ORIGINE ROM] dans le cadre de [domaine de la vie], avez-vous signalé cet incident ou avez-vous porté plainte?»



⁽²⁴⁾ FRA (2017), *Second European Union Minorities and Discrimination Survey – Main results (Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – Principaux résultats)*, Office des publications, Luxembourg, p. 49.

2

HARCÈLEMENT ET CRIME DE HAINE À L'ÉGARD DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE

- ★ Près de la moitié des Roms et des Gens du voyage ayant répondu à l'enquête (44 %) ont déclaré avoir vécu un harcèlement motivé par la haine au cours des douze mois précédant l'enquête. Il s'agit d'une prévalence plus élevée que celle indiquée par les Roms dans l'enquête EU-MIDIS II de la FRA en 2016 (30 %).
- ★ Environ 7 % des répondants disent avoir été agressés physiquement parce qu'ils étaient roms ou issus des Gens du voyage au cours des douze mois précédant l'enquête. Les pourcentages étaient plus élevés parmi les Roms aux Pays-Bas (13 %) et les Roms et les Gens du voyage en Suède (12 %). Ces prévalences sont relativement élevées par rapport aux 41 groupes cibles interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS II (p. 264); les seules exceptions concernent les Roms en Slovaquie (11 %), les Africains subsahariens en Autriche (10 %) et les Roms en Croatie (7 %).
- ★ Il est courant de ne pas signaler les incidents motivés par la haine: 93 % des harcèlements motivés par la haine et 88 % des agressions physiques qui ont eu lieu au cours des cinq dernières années n'ont été signalés nulle part. Plus de la moitié des répondants (53 %) qui n'ont pas signalé la dernière agression physique motivée par la haine pensaient que rien ne se passerait ou ne changerait s'ils le faisaient. Par ailleurs, 16 % ne savaient pas où aller ni qui contacter à ce sujet.
- ★ Environ un répondant rom ou issu des Gens du voyage sur dix (11 %) a été arrêté par la police au cours des douze mois précédant l'enquête avec profilage ethnique; 8 % des répondants ont été arrêtés par la police sans profilage ethnique. Huit répondants sur dix (81 %) n'ont pas été arrêtés par la police au cours des douze mois précédant l'enquête.
- ★ En outre, quelque 4 % des répondants indiquent avoir été agressés physiquement par un agent de police parce qu'ils étaient roms ou faisaient partie des Gens du voyage au cours des cinq dernières années.

Le harcèlement et les crimes de haine motivés par des préjugés sont des expressions graves de discrimination et constituent une atteinte grave à la dignité humaine, qui est inviolable et doit être respectée et protégée, comme l'exige l'article 1^{er} de la charte des droits fondamentaux. La directive sur l'égalité raciale définit le harcèlement lié à la race ou à l'origine ethnique. En outre, l'UE a adopté une législation dans le domaine du droit pénal pour lutter contre les crimes de haine. La décision-cadre 2008/913/JAI sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal exige des États membres de l'UE qu'ils criminalisent certaines manifestations de haine fondée sur la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ⁽²⁵⁾.

⁽²⁵⁾ **Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal** (JO L 328 du 6.12.2008, p. 55).

En outre, la directive 2012/19/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité exige des États membres qu'ils accordent une attention particulière à l'évaluation des victimes de crimes de haine visant à recenser leurs besoins spécifiques en matière de protection ⁽²⁶⁾. Cette exigence implique également d'encourager les victimes de ces crimes à les dénoncer aux autorités compétentes.

Les résultats de l'enquête montrent qu'un grand nombre de Roms et de Gens du voyage interrogés considèrent qu'ils ont été victimes de harcèlement et/ou de crimes de haine. Cependant, comme la majorité de ceux qui ont vécu de telles expériences ne les ont pas signalées aux autorités, il est raisonnable de supposer que les statistiques officielles sur les crimes de haine ne tiennent pas compte de ces incidents.

Évaluation de la politique de l'UE pour l'intégration des Roms et la voie à suivre

L'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms recommande que les futures stratégies nationales incluent des «mesures ciblées visant à prévenir et à lutter contre les crimes et les discours de haine basés sur des préjugés, et contre la stigmatisation causée par l'antitsiganisme».

Voir Commission européenne (2018), «**Rapport sur l'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020**», COM(2018) 785 final, Bruxelles, 4 décembre 2018.

2.1. HARCÈLEMENT MOTIVÉ PAR LA HAINE

Il a été demandé aux répondants s'ils avaient subi cinq formes spécifiques de harcèlement en raison de leur origine rom ou de Gens du voyage: des commentaires offensants ou menaçants en personne; des menaces de violence en personne; des gestes offensants ou des regards inappropriés; des courriels ou des messages textuels (SMS) offensants ou menaçants; et des commentaires offensants en ligne.

Presque un répondant sur deux (44 %) a subi au moins une forme de harcèlement motivé par la haine parce qu'il était rom ou issu des Gens du voyage au cours des douze mois précédant l'enquête. Ce taux est plus élevé que dans l'enquête EU-MIDIS II, dans laquelle, en moyenne, 30 % des Roms interrogés dans neuf pays (Bulgarie, Croatie, Espagne, Grèce, Hongrie, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Tchéquie) ont vécu la même expérience ⁽²⁷⁾. D'autres groupes minoritaires interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS II présentaient également des prévalences plus faibles: les personnes d'origine nord-africaine (29 %), turque (23 %), africaine subsaharienne (21 %) ou sud-asiatique et asiatique (15 %).

La prévalence signalée du harcèlement motivé par la haine est la plus élevée chez les Roms aux Pays-Bas; 83 % d'entre eux mentionnent avoir été victimes de tels incidents. Les Voyageurs et les Roms belges interrogés sont les moins susceptibles de subir de tels incidents (13 % et 16 %, respectivement). La prévalence du harcèlement motivé par la haine est plus élevée parmi les répondants âgés de moins de 24 ans (51 %) que parmi les répondants âgés de 25 à 44 ans (45 %) et ceux âgés de 45 ans ou plus (36 %). En moyenne, les hommes et les femmes affichent une prévalence similaire du harcèlement motivé par la haine (44 %); cependant, ce n'est pas la même chose pour tous les groupes. Au Royaume-Uni, les femmes (49 %) affirment plus souvent que les hommes (35 %) avoir été victimes de harcèlement motivé par la haine. C'est l'inverse aux Pays-Bas, où les hommes disent être plus souvent victimes (Roms 88 %; Gens du voyage et Sinti 50 %) que les femmes (77 % et 37 %, respectivement).

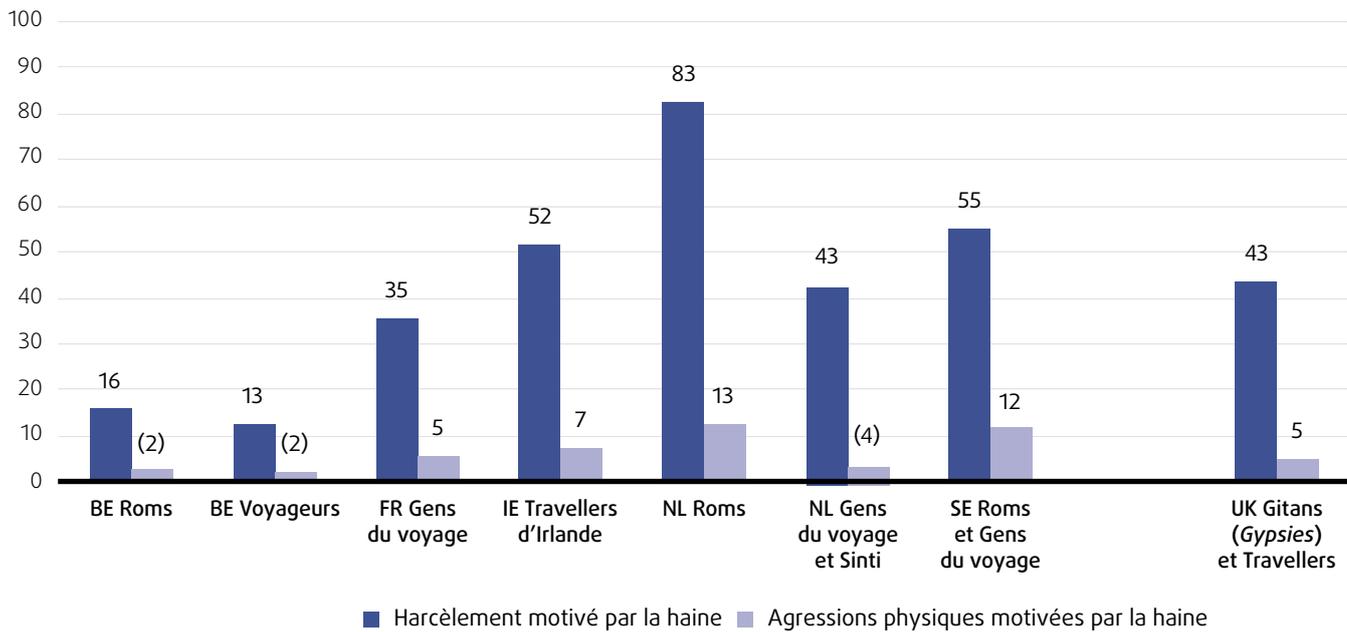
«J'ai été victime de discrimination à trois reprises en Suède, dans une station-service et deux fois dans des campings. J'ai été traitée de "gitane" à la station-service et chassée. L'incident ayant été observé par un témoin, j'ai pu recevoir des dommages et intérêts. On m'a également refusé une place dans des campings à cause de mes vêtements.»

(Suède, femme de 57 ans, Roms et Gens du voyage)

⁽²⁶⁾ Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57), article 22.

⁽²⁷⁾ FRA (2017), *Second European Union Minorities and Discrimination Survey – Main results (Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – Principaux résultats)*, Office des publications, Luxembourg, p. 58.

FIGURE 6: PRÉVALENCE DU HARCÈLEMENT (CINQ ACTES) ET DES AGRESSIONS PHYSIQUES DUS AU FAIT D'ÊTRE ROM OU ISSU DES GENS DU VOYAGE AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) (a) (b) (c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

- ▲
Notes:
- (a) Parmi tous les répondants (n = 4 659); résultats pondérés.
 - (b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).
 - (c) Questions: «Au cours des cinq dernières années en/au(x) [PAYS] (ou depuis que vous êtes en/au(x) [PAYS]), quelqu'un vous a-t-il fait les choses suivantes à cause de votre [ORIGINE ROM ou de GENS DU VOYAGE]: 1) vous a fait des commentaires offensants ou menaçants en personne, par exemple en vous insultant ou en vous invectivant? 2) vous a menacé(e) de violence en personne? 3) vous a fait des gestes offensants ou vous a regardé(e) de manière inappropriée? 4) vous a envoyé des courriels ou des messages textuels (SMS) offensants ou menaçants? 5) a publié des commentaires offensants à votre sujet sur l'internet, par exemple sur Facebook ou Twitter?», «Au cours des CINQ DERNIÈRES ANNÉES en/au(x) [PAYS] (ou depuis que vous êtes en/au(x) [PAYS]), combien de fois quelqu'un vous a-t-il physiquement agressé(e) – par exemple, vous a frappé(e) ou poussé(e), donné un coup de pied ou empoigné(e) à cause de votre [ORIGINE ROM ou de GENS DU VOYAGE]?», «Et à combien de reprises au cours des DOUZE DERNIERS MOIS en raison de votre [ORIGINE ROM ou de GENS DU VOYAGE]?»
- Jusqu'à 93 % des répondants ayant subi un incident de harcèlement au cours des cinq dernières années ne l'ont signalé nulle part. Cela vaut pour tous les groupes visés par l'enquête, indépendamment du sexe, de l'âge, du revenu et de l'éducation. Des résultats relativement meilleurs ont été constatés parmi les Roms en Belgique; cependant, même eux n'ont jamais signalé 84 % des incidents. Le taux de non-signalement est comparable aux résultats obtenus pour les Roms dans l'enquête EU-MIDIS II (90 %) (28).
- Interrogés sur les raisons pour lesquelles ils n'ont pas signalé le dernier incident de harcèlement, 58 % des répondants ont déclaré qu'ils pensaient que rien ne se produirait ou ne changerait s'ils le signalaient; 21 % craignaient que personne ne les croie ou ne les prenne au sérieux; et 19 % ont perçu l'incident comme mineur et ne méritant pas d'être signalé ou ont déclaré que cela se produit tout le temps. Parmi les personnes interrogées, 16 % ne savaient pas où aller ni qui contacter et 13 % n'ont pas porté plainte parce qu'elles ne faisaient pas confiance à la police ou en avaient peur.



(28) FRA (2017), *Second European Union Minorities and Discrimination Survey – Online data explorer* (Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – Explorateur de données en ligne).

Parmi les répondants qui ont signalé le dernier incident de harcèlement, y compris les formes de discours de haine, 41 % l'ont signalé à la police et 30 % à une personne au sein de l'organisation ou de l'institution où l'incident s'est produit (par exemple, un prestataire de services au travail).

2.2. AGRESSIONS PHYSIQUES MOTIVÉES PAR LA HAINE

Il a été demandé aux répondants si quelqu'un les avait agressés physiquement et s'ils pensaient que cela s'était produit parce qu'ils étaient roms ou issus des Gens du voyage. L'enquête précisait qu'une agression physique survient, par exemple, lorsque quelqu'un frappe, pousse, donne des coups de pied ou empoigne le répondant.

Parmi les personnes interrogées, 7 % disent avoir été agressées physiquement parce qu'elles étaient roms ou issues des Gens du voyage au cours des douze mois précédant l'enquête. Ce chiffre est légèrement supérieur à la prévalence des agressions physiques contre les Roms dans l'enquête EU-MIDIS II (4 %) ⁽²⁹⁾.

La prévalence des agressions physiques est plus élevée chez les hommes (9 %) que chez les femmes (5 %). Les Roms des Pays-Bas et les Roms et Gens du voyage de Suède mentionnent le plus souvent de telles expériences (13 % et 12 %, respectivement).

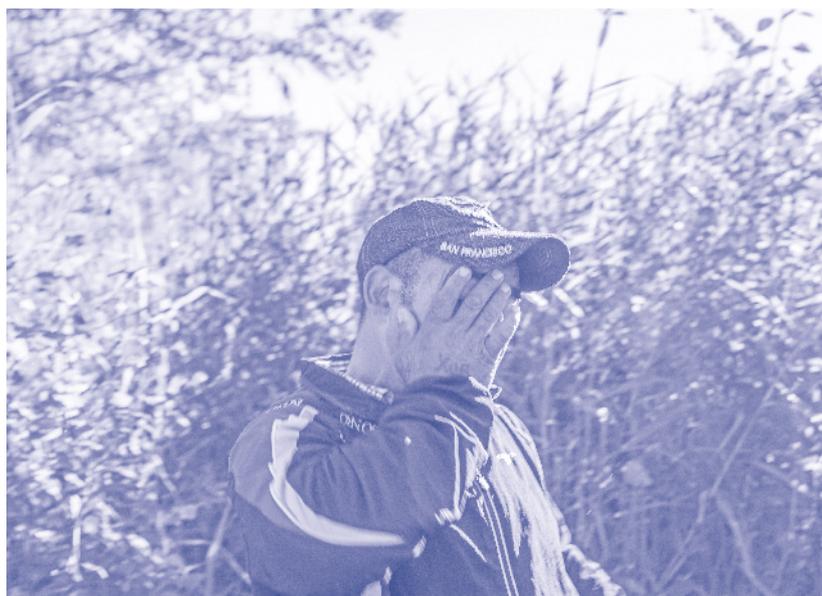
Parmi les répondants qui ont signalé la dernière agression physique motivée par la haine, 76 % l'ont signalée à la police. Cependant, la plupart des répondants n'ont pas signalé les agressions physiques motivées par la haine à la police ou à d'autres organisations. En moyenne, 88 % des répondants n'ont pas signalé l'agression physique la plus récente survenue au cours des cinq dernières années, contre 70 % des Roms interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS II ⁽³⁰⁾.

Les Roms des Pays-Bas et les Roms et Gens du voyage de Suède ont les taux de non-signalement les plus élevés de tous les groupes couverts par l'enquête – ces groupes ne signalent quasiment aucune agression physique (98 % et 94 %, respectivement). Les femmes signalent plus souvent les agressions physiques (84 %) que les

Les tribunaux nationaux s'attaquent aux discours de haine

Le maire de Roquebrune-sur-Argens en France a été accusé d'avoir utilisé un discours de haine lors d'une réunion publique en novembre 2013. Il aurait déclaré, après un incendie dans un campement rom: «Je vous rappelle quand même que les Travellers, que dis-je, les Roms, m'ont mis neuf fois le feu. [...] Le dernier, ils se le sont mis eux-mêmes. [...] Ce qui est presque dommage, c'est qu'on ait appelé trop tôt les secours!» Accusé de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence envers ces groupes, l'homme politique a été condamné en première et seconde instances à une amende de 10 000 euros et à un an d'inéligibilité à la fonction publique. Par sa décision du 1^{er} février 2017, la **Cour de cassation** a confirmé la condamnation. Les juges ont confirmé la qualification de l'acte en tant que «provocation», au titre de **l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881** sur la liberté de la presse.

Voir France, Cour de cassation, Chambre criminelle, 1^{er} février 2017, 15-84.511.



⁽²⁹⁾ FRA (2017), *Second European Union Minorities and Discrimination Survey – Online data explorer* (Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – Explorateur de données en ligne).

⁽³⁰⁾ FRA (2017), *Second European Union Minorities and Discrimination Survey – Online data explorer* (Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – Explorateur de données en ligne).

Un tribunal national condamne la violence motivée par la haine

Le 7 octobre 2019, le tribunal correctionnel de Gand en Belgique a rendu une décision condamnant un groupe de supporters de football munis de bâtons et de feux de Bengale qui avaient envahi un squat dans lequel vivaient des Roms, dont de jeunes enfants, en novembre 2017. Ils sont notamment accusés de menaces, de destructions et d'incitation à la haine ou à la violence par le biais d'un groupe WhatsApp. Comme l'a déclaré l'organisme belge de promotion de l'égalité et l'institution nationale des droits de l'homme [le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA)], c'était la première fois qu'un tribunal condamnait une agression raciste vis-à-vis de Roms.

Voir UNIA (2019), «**Tribunal correctionnel de Gand, 7 octobre 2019**»; UNIA (2019), «**Un tribunal condamne pour la première fois une agression raciste vis-à-vis de Roms**».

hommes (90 %). Les taux de non-signalement sont plus élevés pour les Roms ou les Gens du voyage nés à l'étranger (97 %) que pour ceux nés dans le pays de résidence où ils ont été interrogés (85 %).

Plus de la moitié des répondants (53 %) qui n'ont pas signalé la dernière agression physique motivée par la haine ne l'ont pas fait parce qu'ils pensaient que rien ne se passerait ou ne changerait s'ils la signalaient; 25 % craignaient que personne ne les croie ou ne les prenne au sérieux; 16 % ne savaient pas où aller ni qui contacter à ce sujet; et 14 % ne faisaient pas confiance à la police ou avaient peur d'elle.

2.3. LE PROFILAGE ETHNIQUE DANS LES CONTRÔLES DE POLICE

Les caractéristiques protégées telles que la race, l'origine ethnique, le sexe ou la religion peuvent figurer parmi les facteurs pris en compte par les autorités policières et les gardes-frontières pour exercer leurs pouvoirs, mais elles ne peuvent être la seule ou principale raison de distinguer un individu ⁽³¹⁾. Agir de la sorte reviendrait à effectuer du profilage ethnique, qui constitue une discrimination directe et est illégale ⁽³²⁾. Les pratiques de profilage ethnique sapent la confiance dans les autorités parmi les communautés des

minorités ethniques et les empêchent de signaler les incidents de discrimination, de harcèlement ou de violence motivés par la haine.

L'enquête demandait si la police avait contrôlé, fouillé ou interrogé les répondants au cours des douze mois précédents. Si oui, les répondants pouvaient indiquer s'ils pensaient ou non que c'était parce qu'ils étaient des Roms ou des Gens du voyage.

La police a contrôlé 19 % de tous les répondants au cours des douze mois précédant l'enquête (voir **tableau 2**). Environ 11 % de tous les répondants pensent que le contrôle le plus récent a eu lieu parce qu'ils étaient des Roms ou des Gens du voyage. En d'autres termes, 58 % des personnes ayant été contrôlées au cours des douze mois précédant l'enquête déclarent que le contrôle le plus récent a eu lieu en raison de leur origine ethnique ou immigrée, bien que les résultats varient selon les groupes cibles et les États membres de l'UE.

Quelque 4 % des répondants indiquent avoir été agressés physiquement par un policier au cours des cinq dernières années parce qu'ils étaient roms ou faisaient partie des Gens du voyage.

⁽³¹⁾ FRA (2018), *Guide pour la prévention du profilage illicite aujourd'hui et demain*, Office des publications, Luxembourg, p. 10.

⁽³²⁾ **Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil** (JO L 119 du 4.5.2016, p. 89), considérant 38 et article 11, paragraphe 3; FRA (2018), *Guide pour la prévention du profilage illicite aujourd'hui et demain*, Office des publications, Luxembourg.

TABLEAU 2: PROPORTION DE PERSONNES QUI ONT ÉTÉ CONTRÔLÉES PAR LA POLICE AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b) ^(c) ^(d)

Groupe	Contrôlés, avec profilage ethnique	Contrôlés, sans profilage ethnique	Non contrôlés par la police
BE Roms	5	16	79
BE Voyageurs	(10)	(11)	80
FR Gens du voyage	8	8	84
IE Travellers d'Irlande	14	10	75
NL Roms	26	(3)	71
NL Gens du voyage et Sinti	6	7	87
SE Roms et Gens du voyage	15	6	78
UK Gitans (<i>Gypsies</i>) et Travellers	8	(3)	90
Total	11	8	81

Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

2.4. CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

L'enquête a demandé aux répondants d'indiquer leur niveau de confiance dans les institutions publiques sur une échelle de 0 à 10, 0 signifiant «pas confiance du tout» et 10 «confiance absolue». Ces résultats peuvent être comparés aux données de l'enquête sociale européenne de 2018 sur la population générale.

Les résultats montrent que le niveau de confiance dans la police est généralement faible, mais il varie selon les pays et les groupes couverts par l'enquête (voir **figure 7**). Le niveau de confiance le plus élevé dans la police, avec une valeur moyenne de 6,6, se retrouve chez les répondants roms en Belgique, suivis par les Roms et les Gens du voyage en Suède, avec une valeur de 5,4. Néanmoins, si le niveau de confiance dans la police parmi les répondants roms en Belgique est le même que celui de la population générale (valeur moyenne de 6,5), il est beaucoup plus faible pour les Voyageurs (3,8). Une explication possible du niveau de confiance plus élevé parmi les Roms en Belgique pourrait être le niveau plus faible de discrimination et de crimes de haine, qui ont une incidence négative sur le niveau de confiance, comme le montre la **figure 8**.



Notes:

- ^(a) Parmi tous les répondants (n = 4 659); résultats pondérés.
- ^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).
- ^(c) Questions: «Au cours des cinq dernières années en/au(x) [PAYS] (ou depuis que vous vivez en/ au(x) [PAYS]), avez-vous déjà été contrôlé(e), fouillé(e) ou interrogé(e) par la police?», «Est-ce arrivé au cours des DOUZE DERNIERS MOIS?», «Pensez-vous que LA DERNIÈRE FOIS que vous avez été contrôlé(e), ce contrôle était dû à votre [ORIGINE ROM]?»
- ^(d) Les répondants qui ont répondu «Je ne sais pas», qui n'ont pas compris la question ou qui ont refusé de répondre sont inclus dans la catégorie «Non contrôlés par la police».

Un organisme de promotion de l'égalité des chances et le Conseil de l'Europe examinent une intervention de la police

Le 7 mai 2019, l'opération de police à grande échelle dite «Strike» a été déployée pour lutter contre les fraudes automobiles. Elle visait principalement certaines personnes d'origine rom en Belgique qui étaient soupçonnées de faire partie d'une organisation criminelle internationale ayant fait plus de 1 000 victimes dans le pays. Il s'agissait de la plus grande opération de police de ces vingt dernières années. La police a perquisitionné plusieurs terrains de caravanes et arrêté 52 personnes, dont 24 ont été placées sous mandat d'arrêt. En plus, elle a saisi 90 caravanes, radié des plaques d'immatriculation de véhicules qui n'avaient pas été saisis et bloqué des comptes bancaires. De nombreuses familles se sont retrouvées sans logement.

Le 11 juin 2019, UNIA a publié un rapport relatif à la situation des Gens du voyage à la suite de l'opération de police dite «Strike». Le rapport exprime de vives préoccupations quant à l'éventuelle disproportionnalité de certaines actions policières et judiciaires et à leurs conséquences sur les personnes qui les subissent, dont certains aspects pourraient s'avérer discriminatoires et/ou entraîner des traitements inhumains ou dégradants.

Le 12 juillet 2019, le Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) a soumis une réclamation collective à l'encontre de la Belgique au Comité européen des droits sociaux, qui vérifie le respect de la charte sociale européenne. Le 14 mai 2020, le Comité a déclaré la réclamation recevable et a indiqué que le gouvernement belge devait adopter des mesures immédiates, en particulier «s'assurer que les personnes dont les caravanes ont été saisies ne restent pas sans-abri ou ne soient pas forcées de vivre dans des conditions de vie inacceptables» et «veiller à ce que toutes les personnes touchées aient un accès adéquat à l'eau, aux installations sanitaires, à l'électricité, à l'assistance médicale et sociale nécessaire ainsi qu'à l'aide juridique, en tenant compte particulièrement des besoins des groupes vulnérables concernés (notamment les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées)».

L'affaire est en cours.

Voir Belgique, UNIA (2019), «*Situation des Gens du voyage après l'opération de police dite "Strike" du 7 mai 2019*»; Conseil de l'Europe, charte sociale européenne, «*Réclamations en cours – N° 185/2019, Centre européen pour les droits des Roms c. Belgique*».

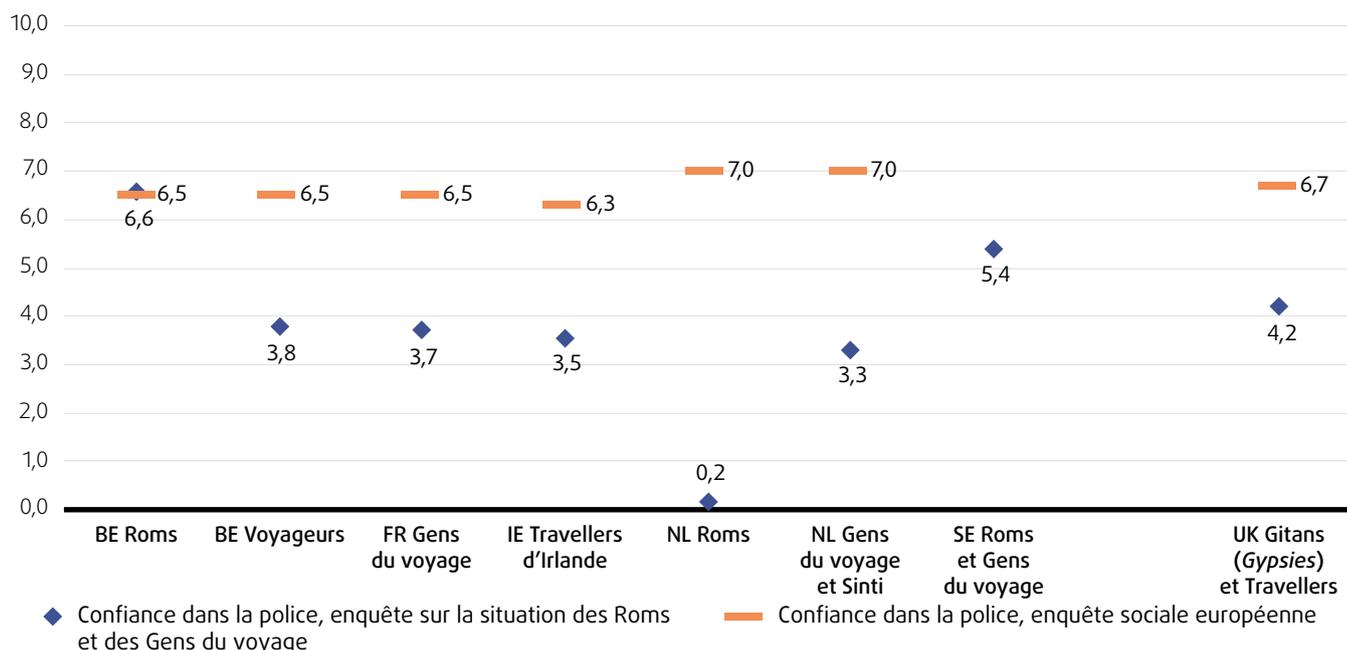
Les niveaux de confiance dans la police sont les plus faibles parmi les répondants aux Pays-Bas, avec des différences notables entre les répondants roms et les répondants des Gens du voyage/Sinti (0,2 et 3,3, respectivement). En moyenne, la confiance dans la police est plus élevée parmi la population générale que chez les Roms et les Gens du voyage dans les six pays couverts par l'enquête (sauf pour les Roms en Belgique). À l'exception des Voyageurs en Belgique, où les femmes font plus confiance à la police que les hommes (femmes 4,2; hommes 3,4), les niveaux de confiance dans la police sont similaires entre les hommes et les femmes dans tous les groupes interrogés.

Les répondants témoignent généralement d'un faible niveau de confiance dans le système judiciaire. Les résultats montrent un schéma analogue à leur niveau de confiance dans la police. La confiance dans le système judiciaire est plus élevée pour les Roms en Belgique (6,3) et pour les Roms et les Gens du voyage en Suède (5,5), mais les Roms des Pays-Bas sont nettement moins susceptibles d'exprimer leur confiance dans le système judiciaire du pays. Dans les six pays couverts par l'enquête, à l'exception des répondants roms en Belgique, la population générale est plus susceptible que les Roms et les Gens du voyage de faire confiance au système judiciaire. À l'instar de la confiance dans la police, il n'y a pas de différences notables dans le niveau de confiance dans le système judiciaire entre les femmes et les hommes, sauf pour les Voyageurs en Belgique, où les femmes ont tendance à lui faire plus confiance que les hommes (4,0 contre 2,4).

La confiance dans les institutions est indispensable à la bonne gouvernance et essentielle à la mise en œuvre de politiques efficaces. Elle est donc particulièrement importante pour évaluer l'efficacité des mesures et des programmes politiques. Plusieurs facteurs influencent et façonnent la confiance des citoyens dans les institutions publiques. Outre la confiance interpersonnelle généralisée (confiance dans les personnes en général), des facteurs tels que les rencontres ou l'engagement auprès de prestataires de services ou les relations directes avec les autorités et les institutions affectent, entre autres, le niveau de confiance dans les institutions⁽³³⁾. La qualité des services publics est fortement corrélée

⁽³³⁾ Eurofound (2018), *Mutations sociales et confiance dans les institutions*, 12 décembre 2018; Murtin, F., e.a. (2018), «*Trust and its determinants: Evidence from the Trustlab experiment*» (La confiance et ses facteurs déterminants: éléments probants issus de l'expérience Trustlab), *OECD Statistics Working Papers*, 25 juin 2018.

FIGURE 7: NIVEAU DE CONFIANCE DANS LA POLICE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE ET EN COMPARAISON AVEC LA POPULATION GÉNÉRALE (VALEUR MOYENNE SUR UNE ÉCHELLE DE 0 À 10) ^(a) ^(b)



Sources: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019; enquête sociale européenne, 2018.

à la confiance dans les institutions nationales, comme le montre la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) dans son rapport de 2018 intitulé *Mutations sociales et confiance dans les institutions*. Un autre aspect qui est de la plus haute importance pour expliquer le niveau de confiance des individus dans les institutions tient, selon Eurofound, aux insécurités sociales telles que l'insécurité en matière d'emploi, l'insécurité relative aux pensions de retraite ou la probabilité de devoir quitter son logement ⁽³⁴⁾.

En outre, le niveau de confiance dans les institutions publiques est fortement influencé par les expériences négatives de discrimination raciale, de harcèlement motivé par la haine ou de violence raciste, par exemple, comme l'ont montré

Notes:

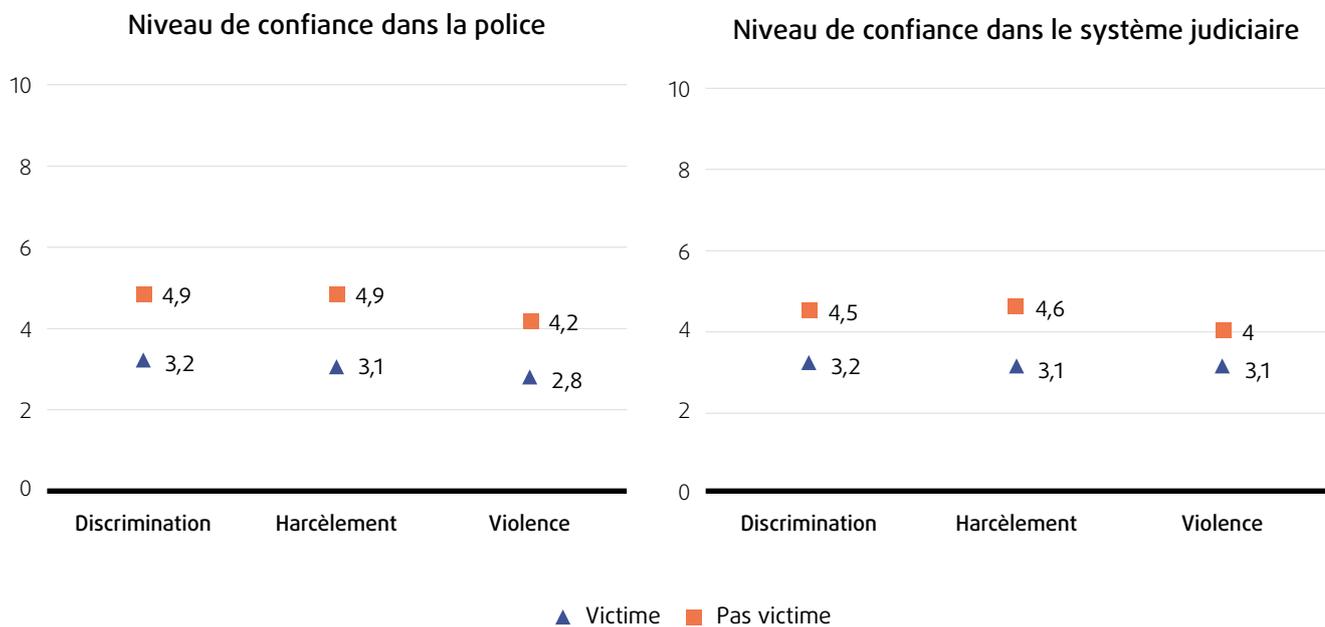
^(a) Parmi tous les répondants (n = 4 659); résultats pondérés et enquête sociale européenne, 2018 (n = 9 870).

^(b) Question: «À l'aide de cette carte, veuillez m'indiquer, sur une échelle de 0 à 10, dans quelle mesure vous faites confiance à chacune des institutions de [PAYS] citées. 0 signifie que vous ne faites pas du tout confiance à l'institution en question, et 10 que vous lui faites entièrement confiance.»



⁽³⁴⁾ Eurofound (2016), *Enquête européenne sur la qualité de vie*. Voir également Eurofound (2018), *Insécurités sociales et résilience*.

FIGURE 8: INCIDENCE DES EXPÉRIENCES DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCE AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE SUR LA CONFIANCE DANS LA POLICE ET LE SYSTÈME JUDICIAIRE (VALEUR MOYENNE SUR UNE ÉCHELLE DE 0 À 10) ^(a)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Note:
^(a) Parmi tous les répondants à l'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019 (n = 4 659); résultats pondérés.

les résultats de l'enquête EU-MIDIS II ⁽³⁵⁾. Plus spécifiquement, ils montrent par exemple que les répondants ayant vécu des expériences de discrimination sont systématiquement – bien qu'à des niveaux variables – moins susceptibles de faire confiance à la police et au système judiciaire que ceux n'ayant pas vécu de telles expériences négatives.

Les expériences de discrimination, de harcèlement ou de violence ont une incidence sur la confiance des Roms et des Gens du voyage dans les institutions (voir **figure 8**), comme en atteste également l'enquête EU-MIDIS II. Les répondants qui sont victimes de discrimination, de harcèlement ou de violence en raison de leur origine rom ou de Gens du voyage affichent des niveaux de confiance considérablement plus faibles dans la police et le système judiciaire que les personnes qui n'en ont pas été victimes.

⁽³⁵⁾ FRA (2017), *Second European Union Minorities and Discrimination Survey – Main results (Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – Principaux résultats)*, Office des publications, Luxembourg, p. 109-113.



3

ÉDUCATION

- ★ À l'exception de la Suède, la participation des enfants roms et issus des Gens du voyage à l'éducation de la petite enfance est bien inférieure à l'objectif fixé par la stratégie de l'UE en matière d'éducation et de formation (selon laquelle 95 % des enfants entre l'âge de 4 ans et le début de la scolarité obligatoire doivent être scolarisés).
- ★ Deux tiers des Roms et des Gens du voyage âgés de 18 à 24 ans quittent l'école prématurément, en ayant terminé tout au plus le cycle inférieur de l'enseignement secondaire. En Suède, un tiers des Roms et des Gens du voyage âgés de 18 à 24 ans (30 %) quittent prématurément l'école sans enchaîner par une formation ou un enseignement complémentaire. Au Royaume-Uni, 91 % des jeunes Gitans (*Gypsies*) et Travellers quittent l'école prématurément. Les valeurs pour les autres groupes couverts par l'enquête se situent entre ces deux extrêmes.
- ★ Un jeune Rom ou membre des Travellers sur quatre interrogé, âgé de 18 à 24 ans, ne poursuit pas ses études parce qu'il cherche du travail ou a besoin de travailler. Par ailleurs, 14 % des répondants ont interrompu leurs études en raison d'un mariage, d'une grossesse ou d'un accouchement, et 14 % parce qu'ils ont déménagé.
- ★ Entre 18 et 51 % des parents interrogés dans les groupes couverts par l'enquête ont déclaré que leur enfant était harcelé verbalement à l'école parce qu'il était rom ou membre des Travellers.
- ★ Entre 10 et 20 % des répondants ont ressenti une discrimination en raison de leur appartenance à la communauté rom ou des Travellers dans leurs relations avec l'école (en tant que parent ou étudiant) au cours des douze mois précédant l'enquête.
- ★ Sur l'ensemble des répondants, 84 % ont terminé tout au plus le premier cycle de l'enseignement secondaire. Les chiffres concernant les Roms et les Gens du voyage âgés de 30 à 34 ans terminant l'enseignement supérieur en 2019 sont proches de zéro. Les cohortes d'âges plus jeunes sont moins susceptibles de ne pas fréquenter l'école ou d'abandonner leurs études pendant le cycle primaire que les cohortes plus âgées — sauf au Royaume-Uni, où 34 % des Gitans (*Gypsies*) et des Travellers âgés de 16 à 24 ans n'ont jamais fréquenté l'école ou n'ont pas terminé le cycle d'enseignement primaire.

L'éducation est principalement du ressort des États membres ⁽³⁶⁾. Toutefois, la directive sur l'égalité raciale régit également leurs actions dans le domaine de l'éducation. Elle interdit expressément toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, notamment en matière d'éducation. Les États membres doivent également respecter et appliquer le droit à l'éducation pour tous dans des conditions d'égalité, sur la base de leur engagement contracté au titre de grands instruments internationaux en matière de droits de l'homme ⁽³⁷⁾.

Le socle européen des droits sociaux reconnaît le rôle essentiel de l'éducation dans l'amélioration des conditions de vie ⁽³⁸⁾. Dans ce contexte, l'initiative récente visant à établir une Garantie de l'UE pour l'enfance, afin d'assurer aux enfants vulnérables l'accès à des services de base qui leur permettraient de jouir de leurs droits, inclut l'éducation parmi ses domaines prioritaires, en particulier l'éducation et l'accueil des jeunes enfants ⁽³⁹⁾.

L'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms recommande que les stratégies nationales décrivent «en détail la manière dont elles prévoient d'inclure davantage les Roms dans les politiques liées à l'éducation [...] ainsi que les mesures explicites qui seront mises au point pour surmonter certains désavantages spécifiques et garantir un accès égal» ⁽⁴⁰⁾. La feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 définit parmi ses objectifs celui d'«accroître la participation effective des Roms à un enseignement général de qualité» ⁽⁴¹⁾.



«Je suis une jeune fille de 16 ans qui va bientôt terminer sa sixième année d'études secondaires et j'ai vraiment peur de ne pas avoir de débouchés dans la vie parce que je fais partie des Travellers.»

(Irlande, jeune femme de 16 ans, Travellers)

3.1. PARTICIPATION À L'ÉDUCATION

La participation d'un enfant à l'éducation de la petite enfance est un facteur important de ses réalisations futures dans le domaine de l'éducation. La stratégie «Éducation et formation 2020» a fixé un critère de référence pour veiller à ce que 95 % au moins des enfants dont l'âge est compris entre 4 ans et l'âge d'admission dans l'enseignement primaire obligatoire participent à l'éducation de la petite enfance (voir **figure 9**). À l'exception de la Suède (90 %), la participation des enfants des groupes de population ciblés était bien inférieure à celle de la population générale et à l'objectif de la stratégie «Éducation et formation 2020». Elle variait entre 75 % des enfants de Travellers en Irlande et 32 % des enfants de Gens du voyage en France.



⁽³⁶⁾ **TFUE** (2012/C 326/01), articles 6, 165 et 166.

⁽³⁷⁾ C'est notamment le cas avec la **convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant** (article 28), le **pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (article 13), la **charte sociale européenne révisée** (article 17) et la **convention européenne des droits de l'homme** (article 2 du premier protocole à la convention).

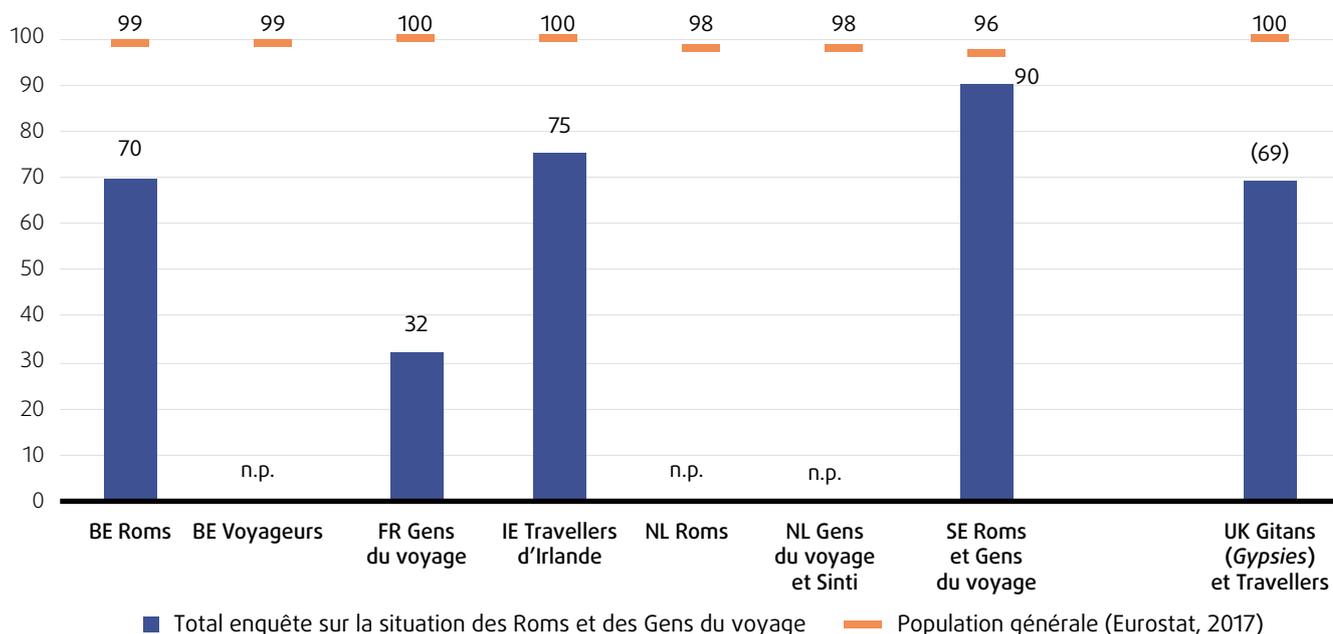
⁽³⁸⁾ Union européenne (2017), «**Proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux**» (2017/C 428/09), principes n° 1 et n° 3, 13 décembre 2017.

⁽³⁹⁾ Commission européenne, «**Garantie pour l'enfance pour les enfants vulnérables**».

⁽⁴⁰⁾ Commission européenne (2018), «**Rapport sur l'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020**», COM(2018) 785 final, Bruxelles, 4 décembre 2018, p. 7.

⁽⁴¹⁾ Commission européenne (2020), «**Feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020**», réf. Ares(2020)1003902, 17 février 2020, p. 2.

FIGURE 9: ENFANTS DONT L'ÂGE EST COMPRIS ENTRE 4 ANS ET L'ÂGE D'ADMISSION (PROPRE À CHAQUE PAYS) DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE QUI PARTICIPENT À L'ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) (a) (b) (c) (d) (e) (f)



Sources: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019; Eurostat (2017), population générale.

Notes:

- (a) Parmi tous les enfants dont l'âge est compris entre 4 ans et l'âge d'admission (propre à chaque pays) dans l'enseignement primaire obligatoire (n = 454); résultats pondérés.
- (b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).
- (c) Question de l'enquête à laquelle le répondant répond pour tous les enfants du ménage qui fréquentent régulièrement les structures d'accueil publiques ou privées (jardin d'enfants, école maternelle, etc.).
- (d) Différents groupes d'âge pouvant bénéficier d'une éducation de la petite enfance selon les pays: de 4 à 5 ans en Belgique, en France, en Irlande et en Suède; 4 ans aux Pays-Bas et au Royaume-Uni⁴². L'âge est calculé sur une base annuelle; les chiffres ne tiennent donc pas compte de l'admission précoce ou tardive d'un enfant individuel dans l'enseignement primaire.
- (e) Eurostat: objectif «éducation et formation 2020» – educ_uoe_enra10 (document téléchargé le 5 février 2020), en utilisant les données des registres des structures éducatives.
- (f) La taille de l'échantillon n'a pas permis de calculer la part des enfants âgés de 4 ans et commençant l'enseignement obligatoire qui participent à l'éducation de la petite enfance pour les Pays-Bas et les Voyageurs en Belgique.

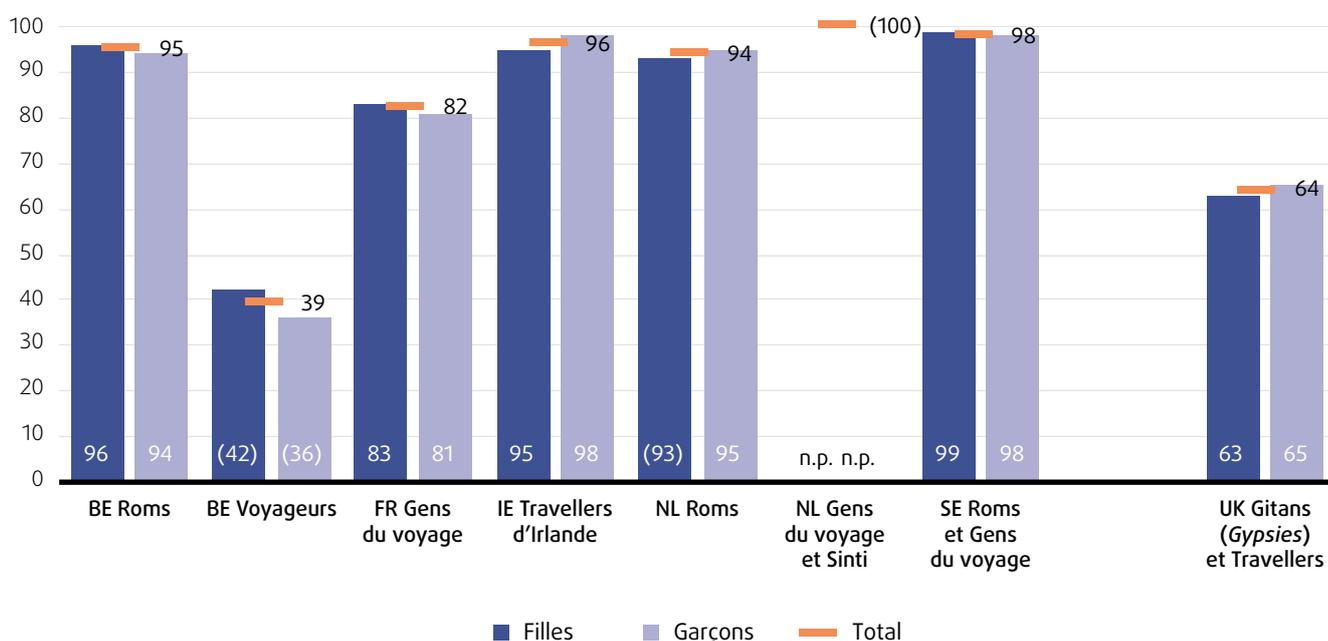
Dans la plupart des pays, la scolarité obligatoire commence à l'âge de 6 ans et se termine au plus tôt à l'âge de 15 ans⁽⁴³⁾. Les résultats de l'enquête montrent qu'à l'exception des Voyageurs en Belgique (39 %), des Gitans (*Gypsies*) et des Travellers au Royaume-Uni (64 %) et des Gens du voyage en France (82 %), presque tous les enfants âgés de 6 à 15 ans suivent une forme d'enseignement (soit préscolaire, primaire, secondaire inférieur, secondaire supérieur, soit une formation professionnelle)⁽⁴⁴⁾. Aucune différence n'est observée entre les filles et les garçons (voir **figure 10**). Le changement de lieu de vie en cours d'année est la principale raison de la déscolarisation des enfants des Gens du voyage en Belgique et en France. Il importe d'observer qu'en Belgique, l'enseignement obligatoire est possible à domicile, mais la présente enquête n'a posé aucune question spécifique aux répondants concernant l'enseignement à domicile.

(42) Commission européenne/EACEA/Eurydice (2017), **Structures des systèmes éducatifs européens 2018/2019: diagrammes**, Eurydice – Faits et chiffres, Office des publications, Luxembourg.

(43) Ibidem.

(44) L'enquête demandait si une personne suivait actuellement un niveau d'enseignement spécifique (6-15 ans) ou un enseignement ou une formation en général (16 ans et plus). Elle ne posait aucune question sur la régularité de la fréquentation.

FIGURE 10: ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 15 ANS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE ET PAR SEXE (%) ^(a) ^(b) ^(c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

3.2. JEUNES AYANT QUITTÉ PRÉMATURÉMENT L'ÉCOLE

Les jeunes ne dépassant pas le premier cycle de l'enseignement secondaire et ne suivant ni études ni formation complémentaires voient leurs possibilités de trouver un emploi réduites. La plupart des Roms et des Gens du voyage interrogés quittent l'école après le premier cycle de l'enseignement secondaire (qui est essentiellement obligatoire) et ne suivent ni études ni formation complémentaires. La proportion de jeunes Roms et Gens du voyage âgés de 18 à 24 ans qui ont atteint au maximum le niveau de l'enseignement secondaire inférieur et qui ne poursuivent pas d'études ou de formation varie entre 30 % en Suède et 91 % pour les Gitans (Gypsies) et Travellers au Royaume-Uni. L'écart entre les Roms et Gens du voyage et la population générale est considérable (voir **figure 11**). Les résultats sont analogues à ceux obtenus pour les Roms dans les neuf États membres de l'UE étudiés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS II en 2016 ⁽⁴⁵⁾.

Notes:

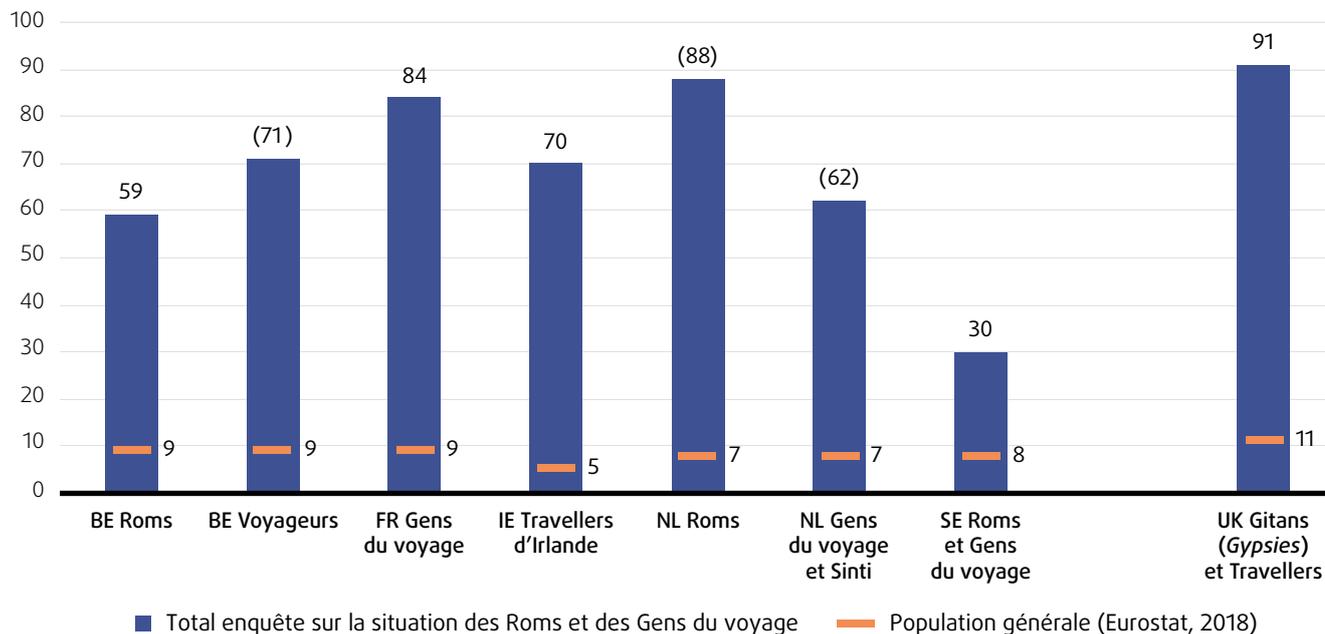
- ^(a) Parmi tous les membres des ménages âgés de 6 à 15 ans ($n = 2\ 027$); résultats pondérés.
- ^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).
- ^(c) L'âge est calculé sur une base annuelle; les chiffres ne tiennent donc pas compte de l'admission précoce ou tardive d'un enfant individuel dans l'enseignement primaire.

«Je voudrais que nos enfants aient davantage de possibilités d'éducation à domicile dès l'âge de 11 ans [...] cela leur permettrait d'avoir de meilleures chances d'obtenir des qualifications professionnelles à l'avenir, mais nous n'avons rien.»

[Royaume-Uni, homme de 30 ans, Gitans (Gypsies) et Travellers]

⁽⁴⁵⁾ Données de l'enquête EU-MIDIS II couvrant la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, la Grèce, la Hongrie, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et la Tchéquie. Pour de plus amples informations, voir FRA (2016), *Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II): Les Roms – Sélection de résultats*, Office des publications, Luxembourg.

FIGURE 11: POPULATION ÂGÉE DE 18 À 24 ANS AYANT ACHÉVÉ AU MAXIMUM LE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET NE POURSUIVANT PAS D'ÉTUDES OU DE FORMATION, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b) ^(c)



Sources: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019; Eurostat, enquête sur les forces de travail 2018.

Notes:

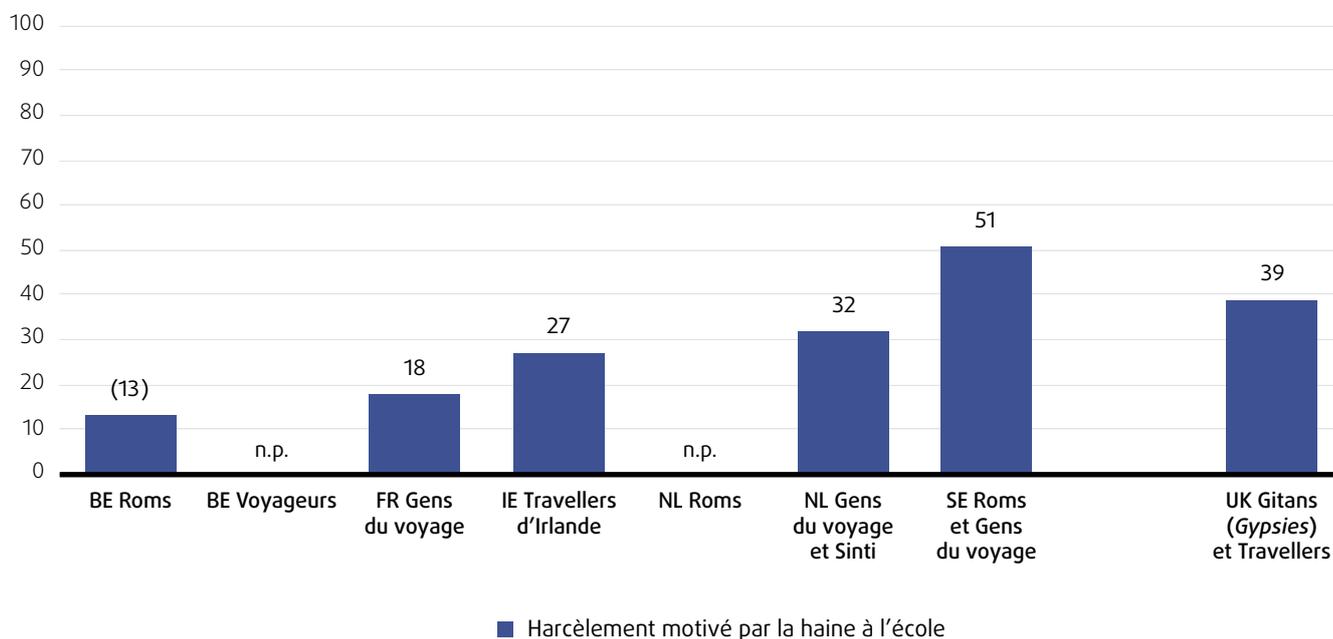
- ^(a) Parmi tous les répondants âgés de 18 à 24 ans (n = 750); résultats pondérés.
- ^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).
- ^(c) Sur la base des questions sur le niveau d'éducation le plus élevé atteint et le statut d'activité principale. La définition de «jeunes ayant quitté prématurément l'école» est identique à celle utilisée pour la population générale, à l'exception de la participation à l'enseignement ou à la formation non formels. Cet aspect n'a pas été inclus dans l'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage, mais est pris en compte par Eurostat pour la population générale (edat_lfse_14, téléchargé le 14 février 2020).

L'enquête a demandé quelles étaient les principales raisons de l'abandon prématuré de l'école. Parmi les répondants âgés de 18 à 24 ans qui n'ont pas poursuivi leurs études, 25 % ont déclaré l'avoir fait parce qu'ils cherchaient du travail ou avaient besoin de travailler, 14 % ont cessé leurs études en raison d'un mariage, d'une grossesse ou d'un accouchement, et 14 % font état d'un déménagement en cours d'année. Cette dernière raison est la moins fréquemment mentionnée (30 %) pour les enfants âgés de 6 à 15 ans ne fréquentant pas l'école. Le mariage précoce peut être la cause, mais aussi la conséquence du décrochage scolaire. Sur l'ensemble des répondants âgés de 16 ans et plus, entre 8 % (Gens du voyage et Sinti aux Pays-Bas) et 38 % (Roms aux Pays-Bas) se sont mariés avant l'âge de 18 ans. Les taux sont plus élevés chez les femmes dans tous les groupes couverts par l'enquête.

3.3. INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Pour 10 % des répondants, un environnement scolaire hostile ou des intimidations étaient la principale raison pour laquelle leurs enfants abandonnaient l'école avant l'âge de 15 ans, et c'était la principale raison pour laquelle 5 % des répondants âgés de 18 à 24 ans ne poursuivaient pas leur scolarité. Environ 30 % des parents/tuteurs déclarent que des commentaires offensants ou menaçants ont été proférés en personne à l'encontre de leurs enfants, par exemple des insultes ou des invectives en raison de leur origine rom ou de Gens du voyage (voir **figure 12**). Un parent sur deux (51 %) d'un enfant rom ou issu des Gens du voyage en âge de scolarité obligatoire en Suède déclare que son enfant subit ces intimidations. En France, ce taux est de 18 %.

FIGURE 12: PRÉVALENCE DES INTIMIDATIONS/HARCÈLEMENTS MOTIVÉS PAR LA HAINE (DU FAIT D'ÊTRE ROM/MEMBRE DES GENS DU VOYAGE) À L'ENCONTRE DES ENFANTS DANS LEUR ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, SUR L'ENSEMBLE DES RÉPONDANTS QUI SONT DES PARENTS/TUTEURS D'ENFANTS EN ÂGE SCOLAIRE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) (°) (°) (°)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

3.4. DISCRIMINATION

En moyenne, 12 % des Roms et des Gens du voyage ont ressenti une discrimination en raison de leur appartenance à la communauté rom ou des Gens du voyage dans leurs relations avec l'école (en tant que parent/tuteur ou étudiant) au cours des douze mois précédant l'enquête. Le taux triple presque pour atteindre 30 % lorsqu'il est question des cinq années précédant l'enquête (voir **figure 13**). La précédente enquête de la FRA, EU-MIDIS II, présentait des résultats similaires dans neuf autres États membres de l'UE en 2016 ⁽⁴⁶⁾. Les résultats des douze derniers mois varient entre 9 % en France et 17 % pour les Gens du voyage et les Sinti aux Pays-Bas. Si l'on examine les expériences sur une plus longue période, les cinq dernières années, les Roms et les Gens du voyage et Sinti aux Pays-Bas se distinguent (51 % et 38 %, respectivement).

Notes:

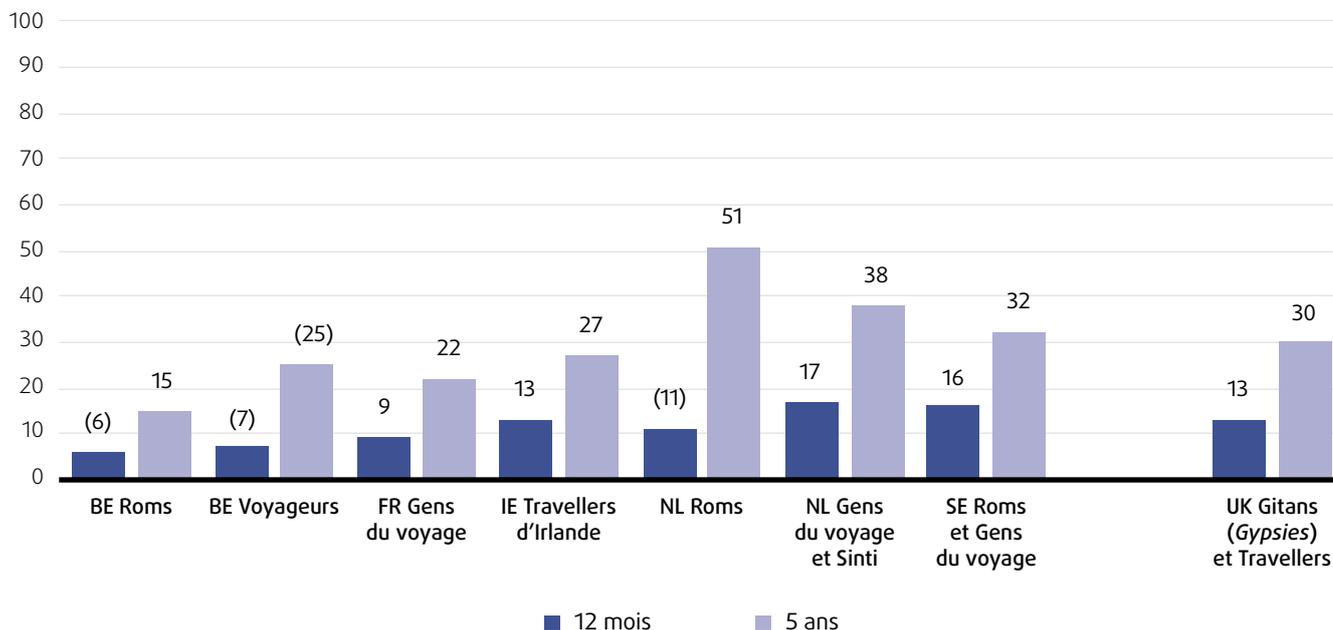
- (°) Parmi tous les répondants qui sont des parents/tuteurs d'enfants en âge de scolarité obligatoire (n = 1 302); résultats pondérés.
- (°) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).
- (°) Question: «À votre connaissance, votre (vos) enfant(s) a-t-il (ont-ils) vécu l'une des situations suivantes à l'école au cours des douze derniers mois: quelqu'un a fait des commentaires offensants ou menaçants à votre enfant ou à vos enfants en personne, par exemple en les insultant ou en les invectivant en raison de leur origine rom/Gens du voyage?»

«Mon fils de 13 ans n'a jamais osé dire à l'école qu'il faisait partie des Gens du voyage, afin d'éviter d'être maltraité. En fait, nous ne pouvons pas exprimer librement notre identité et devons nous cacher, ce qui n'est pas normal.»

(Pays-Bas, femme de 35 ans, Gens du voyage et Sinti)

⁽⁴⁶⁾ Bulgarie, Croatie, Espagne, Grèce, Hongrie, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Tchéquie. Pour de plus amples informations, voir FRA (2016), **Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II): Les Roms – Sélection de résultats**, Office des publications, Luxembourg.

FIGURE 13: RÉPONDANTS AYANT LE SENTIMENT D'AVOIR SUBI DES DISCRIMINATIONS PARCE QU'ILS SONT ROMS/GENS DU VOYAGE DANS LEURS RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS SCOLAIRES (EN TANT QUE PARENT/TUTEUR OU ÉTUDIANT) AU COURS DES DOUZE MOIS OU DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Notes:

^(a) Parmi tous les répondants qui sont exposés à un risque de discrimination fondée sur l'origine rom/Gens du voyage au cours des cinq dernières années dans leurs relations avec une personne de l'école que fréquente leur enfant (en tant que parent ou tuteur) ou dans leurs relations avec une personne de l'école en tant qu'étudiant (n = 1 534); résultats pondérés.

^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).



3.5. NIVEAU D'INSTRUCTION

La proportion de la population âgée de 30 à 34 ans qui a achevé un cursus universitaire est un autre indicateur clé de la stratégie Europe 2020. L'objectif de l'UE est qu'au moins 40 %⁽⁴⁷⁾ de la population âgée de 30 à 34 ans ait achevé un cursus universitaire, mais seulement 11 des 899 répondants âgés de 30 à 34 ans possédaient ces qualifications et 84 % de l'ensemble des répondants ont achevé au maximum le premier cycle de l'enseignement secondaire, comme le montre l'enquête. En moyenne, un Rom ou membre des Gens du voyage sur cinq interrogés dans les six pays couverts par l'enquête n'a jamais suivi d'enseignement formel ou n'a pas terminé l'enseignement primaire. Un faible niveau d'éducation peut être corrélé à la capacité de lire et d'écrire dans la (les) langue(s) nationale(s). Alors que seulement 13 % de tous les répondants estiment que leurs compétences ne sont pas bonnes lorsqu'il s'agit de parler (entre 24 % des Roms en Belgique et 5 % des Travellers en Irlande), ils sont 36 % lorsqu'il s'agit de lire (entre 51 % en France et 16 % des Gens du voyage et Sinti aux Pays-Bas) et 43 % lorsqu'il s'agit d'écrire (entre 61 % en France et 20 % des Gens du voyage et Sinti aux Pays-Bas).

Rapport des autorités éducatives nationales sur les enfants roms à l'école

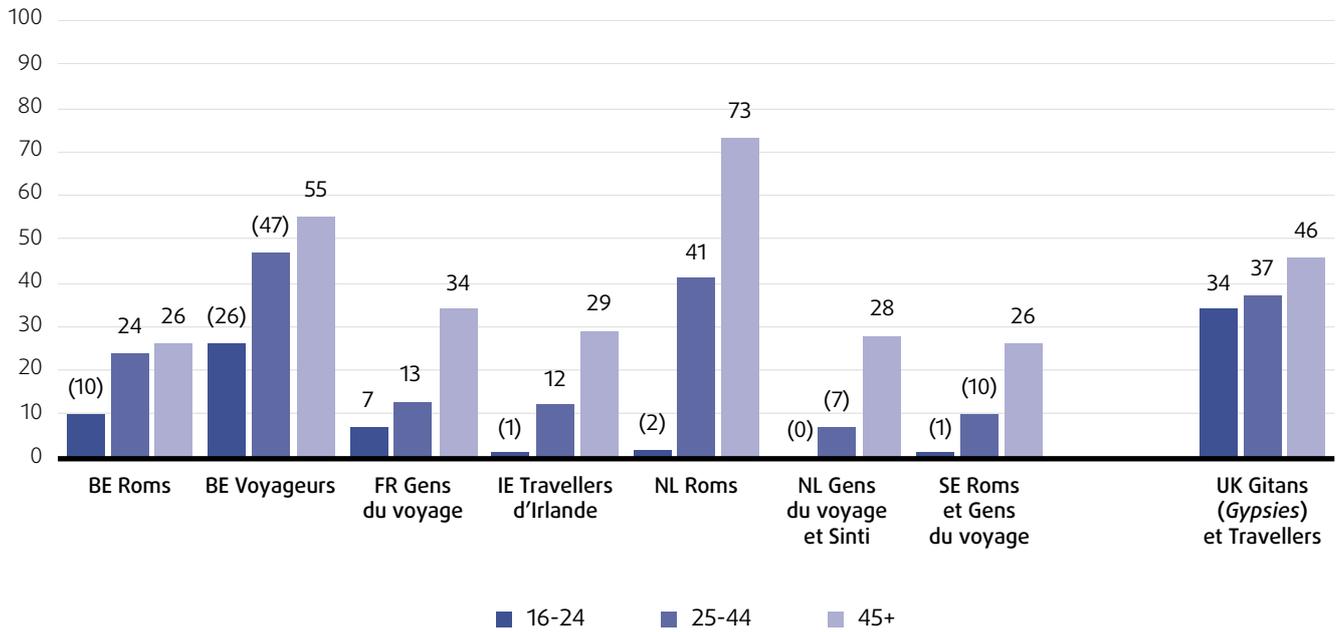
Les élèves roms et issus des Gens du voyage sont en permanence confrontés à leur identité rom – contrairement aux autres élèves, dont les identités culturelles sont rarement mises en avant, selon un rapport fondé sur des entretiens de l'Agence nationale suédoise pour l'éducation concernant la situation des enfants roms dans les écoles suédoises. Les enfants roms qu'elle a interrogés décrivent la manière dont ils sont confrontés aux préjugés, au harcèlement et à la discrimination négative à l'école.

Un rapport du conseil d'administration du comté de Stockholm, sur l'inclusion des Roms dans les municipalités, souligne également l'aliénation des enfants roms dans l'environnement scolaire. La situation des enfants/élèves roms dans les écoles maternelles, les écoles et les établissements d'enseignement secondaire supérieur est inconnue, selon ce rapport. La raison en est que beaucoup d'entre eux ne disent à personne à l'école qu'ils sont roms et que les écoles ne sont pas en mesure de connaître l'origine ethnique des enfants nés en Suède de parents suédois, ce qui est le cas de la plupart des enfants roms.

Voir Suède, Agence nationale pour l'éducation (Skolverket) (2018), «Les Roms à l'école – Description de la situation actuelle»; Suède, conseil d'administration du comté de Stockholm (Länsstyrelsen Stockholm) (2018), «L'inclusion des Roms au niveau local – Description de la situation actuelle dans les municipalités bénéficiant d'un financement national 2012-2017».

⁽⁴⁷⁾ Commission européenne (2010), «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 final.

FIGURE 14: ROMS ET GENS DU VOYAGE N'AYANT ACHÉVÉ AUCUN NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT FORMEL OU N'AYANT JAMAIS ÉTÉ DANS L'ENSEIGNEMENT FORMEL (CITE 0), PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE ET PAR ÂGE (%) ^(a) ^(b) ^(c) ^(d)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.



Notes:

- ^(a) Parmi tous les répondants (n = 4 659); résultats pondérés.
- ^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).
- ^(c) Classification internationale type de l'éducation (CITE) 2011 utilisée.
- ^(d) Questions: «Quel est le plus haut niveau d'études que vous avez atteint?», «Quel est le plus haut niveau d'études que vous avez atteint en/au(x) [PAYS]?» ou «Et quel est le plus haut niveau d'études que vous avez atteint dans un autre pays?»



Les résultats présentés dans la **figure 14** montrent de très grandes différences entre les groupes d'âge. Les cohortes d'âges plus jeunes sont moins susceptibles de ne pas fréquenter l'école ou d'abandonner leurs études pendant le cycle primaire – sauf au Royaume-Uni, où 34 % des Gitans (*Gypsies*) et des Travellers âgés de 16 à 24 ans n'ont jamais fréquenté l'école ou n'ont pas terminé le cycle d'enseignement primaire. Cela vaut également pour l'alphabétisation. En moyenne, les jeunes répondants estimant que leurs compétences en lecture (20 %) et en écriture (27 %) ne sont pas bonnes sont moins nombreux que les répondants de plus de 45 ans affirmant la même chose (49 % et 56 %, respectivement).



4

EMPLOI

- ★ Un Rom ou membre des Gens du voyage sur quatre ayant recherché un emploi au cours des douze mois ayant précédé l'enquête a eu le sentiment de subir une discrimination parce qu'il était rom ou issu des Gens du voyage. Près de la moitié des Roms et des Gens du voyage à la recherche d'un emploi ont eu le sentiment de subir une discrimination au moins une fois au cours des cinq dernières années.
- ★ La proportion de Roms et de Gens du voyage ayant occupé un emploi rémunéré au cours des quatre dernières semaines est très faible dans tous les pays couverts par l'enquête et bien inférieure au taux d'emploi de la population générale. Elle varie entre 15 % en Irlande et 55 % pour les Gens du voyage aux Pays-Bas.
- ★ L'écart d'emploi entre les femmes et les hommes est assez élevé, sauf en Irlande; il va de 10 points de pourcentage en Suède à 52 points de pourcentage au Royaume-Uni.
- ★ Une femme rom ou issue des Gens du voyage sur deux indique que la garde des enfants ou d'autres obligations domestiques font partie des principales raisons pour lesquelles elle ne cherche pas de travail. La raison la plus fréquente chez les hommes est un problème de santé (36 %). Parmi les Roms et les Gens du voyage, 26 % des hommes et 11 % des femmes pensent qu'il est sans espoir de chercher un emploi ou qu'ils ne seront pas embauchés en raison de leur origine rom ou de Gens du voyage.
- ★ Sauf aux Pays-Bas, un Rom ou membre des Gens du voyage sur quatre n'a pas de compte bancaire, selon les résultats de l'enquête. Ce pourcentage est bien plus élevé que parmi la population générale.

La charte des droits fondamentaux consacre le droit de travailler (article 15) et le droit d'accéder à un service gratuit de placement (article 29). La directive de l'UE sur l'égalité raciale interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique dans le domaine de l'emploi et des conditions d'emploi et de travail, y compris les conditions de licenciement et de rémunération, ainsi que dans le domaine de la formation professionnelle, y compris l'acquisition d'une expérience pratique.

D'après l'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, les stratégies nationales «devraient décrire en détail la manière dont elles prévoient d'inclure davantage les Roms dans les politiques liées [...] à l'emploi [...] ainsi que les mesures explicites qui seront mises au point pour surmonter

certains désavantages spécifiques et garantir un accès égal»⁽⁴⁸⁾. À cet égard, la feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 définit parmi ses objectifs celui d'«accroître la participation effective des Roms au travail rémunéré»⁽⁴⁹⁾. C'est d'une importance capitale, car «l'accès à l'emploi ne s'est pas amélioré de manière statistiquement significative et la proportion de jeunes Roms qui ne travaillent pas, ne suivent pas d'études ou de formation a même augmenté»⁽⁵⁰⁾.

4.1. TAUX DE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ

La stratégie Europe 2020 a fixé comme objectif principal de faire passer le pourcentage de la population âgée de 20 à 64 ans ayant un emploi de 69 % en 2008 à 75 % en 2020. Toutefois, la proportion de Roms et de Gens du voyage occupant un emploi est considérablement plus faible dans tous les pays couverts par cette enquête et bien inférieure au taux d'emploi de la population générale. La proportion de ceux qui ont travaillé au cours des quatre dernières semaines, y compris à temps partiel et comme indépendants, varie entre 15 % pour les Travellers en Irlande et 50 % pour les Roms en Belgique.

Les femmes issues de groupes minoritaires sont souvent sous-représentées sur le marché du travail et font fréquemment l'objet de discriminations multiples. La nouvelle stratégie de l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'évaluation par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) du programme d'action de Beijing se concentrent sur les femmes⁽⁵¹⁾. L'enquête montre des différences notables dans le taux de travail rémunéré entre les femmes et les hommes dans tous les pays couverts par l'enquête, à l'exception de l'Irlande (voir **figure 15**). Parmi les hommes appartenant aux Gens du voyage aux Pays-Bas et les hommes issus des Travellers et Gitans (*Gypsies*) au Royaume-Uni, les taux de travail rémunéré sont les plus élevés, à 80 % et 75 %, respectivement, et se rapprochent le plus du taux de la population générale dans le pays concerné. Ce n'est toutefois pas le cas pour les femmes. Les écarts entre les sexes en matière d'emploi sont les plus importants en France (51 points de pourcentage), pour les Gens du voyage aux Pays-Bas (45 points) et au Royaume-Uni (52 points). Il n'y a qu'en Irlande que les résultats de l'enquête ne montrent pas d'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi; les deux sexes présentent une très faible participation au marché du travail (17 % pour les femmes et 13 % pour les hommes). La Suède présente également des



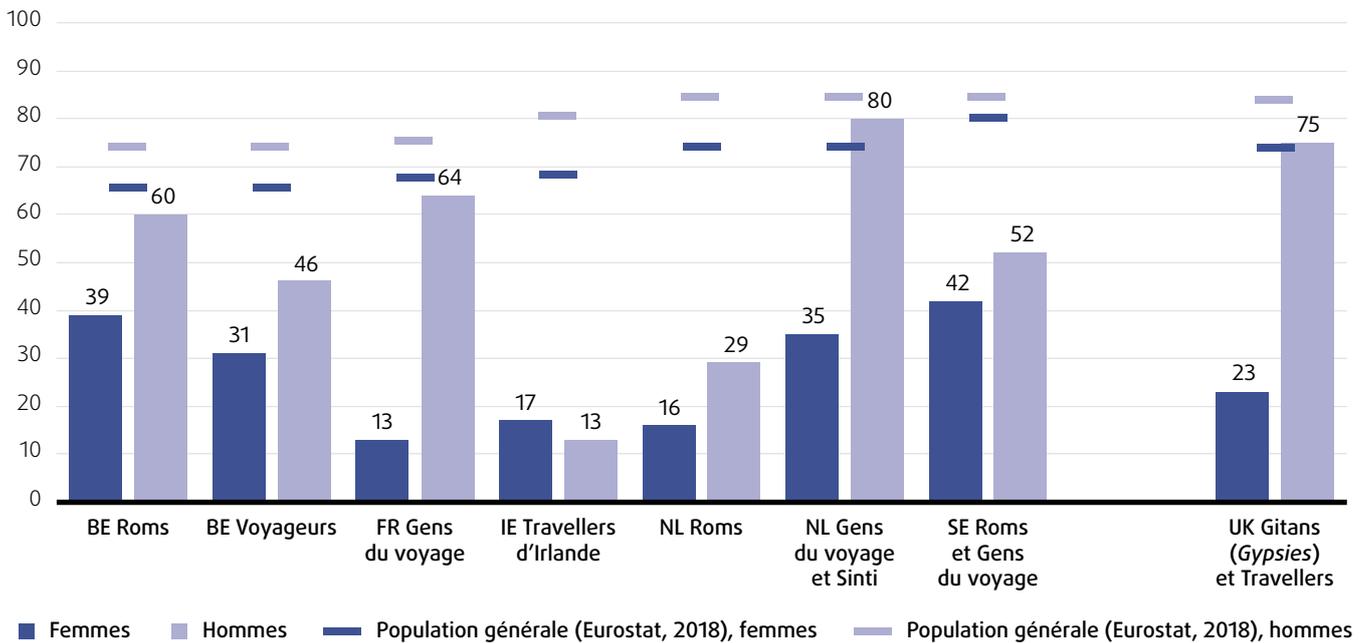
⁽⁴⁸⁾ Commission européenne (2018), «**Rapport sur l'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020**», COM(2018) 785 final, Bruxelles, 4 décembre 2018, p. 7.

⁽⁴⁹⁾ Commission européenne (2020), «**Feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020**», réf. Ares(2020)1003902, 17 février 2020, p. 2.

⁽⁵⁰⁾ Commission européenne (2020), «**Feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020**», réf. Ares(2020)1003902, 17 février 2020, p. 2.

⁽⁵¹⁾ Commission européenne (2020), «**Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025**», Bruxelles, 5 mars 2020; EIGE (2020), *Beijing + 25: the fifth review of the implementation of the Beijing Platform for Action in the EU Member States (Beijing + 25: cinquième examen de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing dans les États membres de l'UE)*, 5 mars 2020.

FIGURE 15: TAUX DE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ DES HOMMES ET DES FEMMES ROMS ET ISSUS DES GENS DU VOYAGE ÂGÉS DE 20 À 64 ANS (Y COMPRIS L'EMPLOI INDÉPENDANT, LES TRAVAUX OCCASIONNELS ET LE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ EFFECTUÉ DURANT LES QUATRE DERNIÈRES SEMAINES), PAR COMPARAISON AVEC LE TAUX D'EMPLOI EN 2018, DÉFINI DANS LE CADRE D'EUROPE 2020 (EUROSTAT), PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) (a) (b) (c)



Sources: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019; Eurostat, enquête sur les forces de travail 2018.

▲ Notes: différences relativement faibles entre les femmes et les hommes en matière de travail rémunéré (42 % et 52 %, respectivement).

(a) Parmi tous les membres du ménage âgés de 20 à 64 ans (n = 7 490); résultats pondérés.

(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).

(c) Le «taux de travail rémunéré» est fondé sur les questions: «Veuillez regarder cette carte et me dire laquelle de ces catégories décrit le mieux votre situation actuelle», «Avez-vous travaillé au cours des quatre dernières semaines pour gagner un peu d'argent?» Taux d'emploi en 2018, défini dans le cadre d'Europe 2020: Eurostat *lfsa_ergan* (document téléchargé le 5 février 2020) se fonde sur la définition de l'Organisation internationale du travail (OIT): la population occupée de 20 à 64 ans comprend les personnes qui, durant la semaine de référence de l'enquête, ont travaillé au moins 1 heure contre rémunération ou en vue d'un bénéfice ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

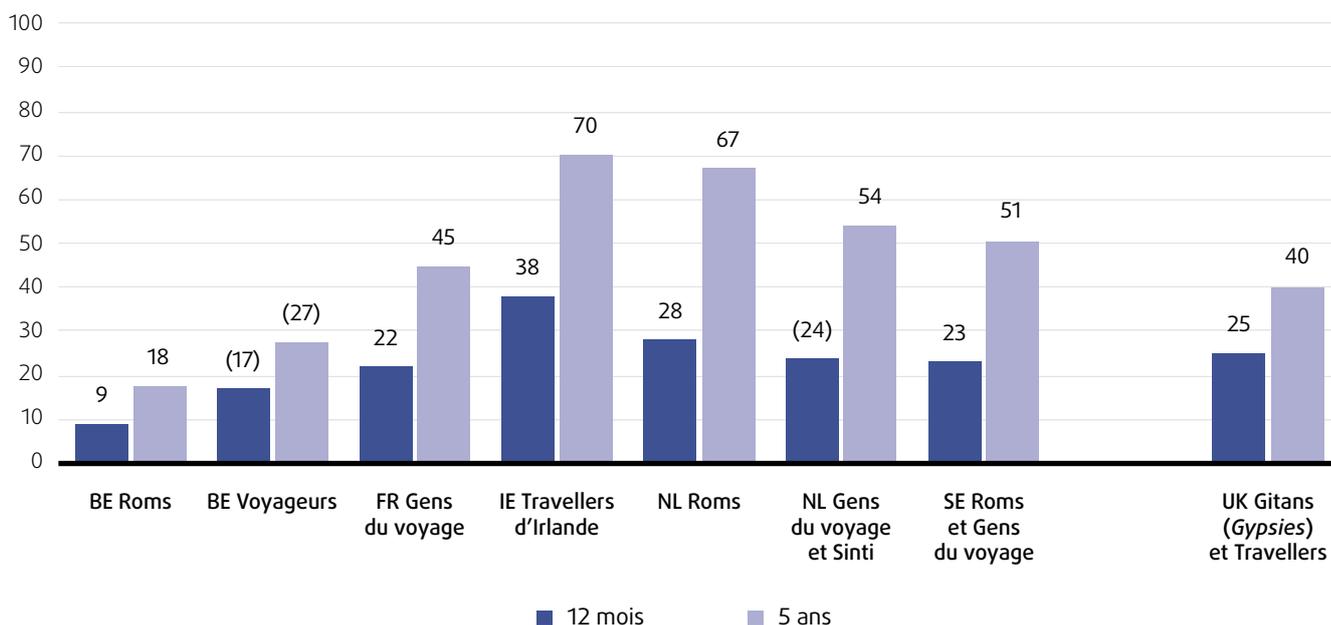
La situation de l'emploi est particulièrement difficile pour les plus jeunes. Un jeune Rom ou membre des Gens du voyage sur deux âgé de 16 à 24 ans n'a pas d'emploi et ne suit pas d'études ou de formation, et les jeunes femmes (58 %) sont plus touchées que les jeunes hommes (36 %). Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne des neuf États membres de l'UE couverts dans l'enquête EU-MIDIS II, mais reste nettement supérieur au taux NEET (52) comparable de 10,5 % pour l'ensemble de la population dans l'Union des Vingt-sept (EU-27) (53).

Les faibles niveaux d'éducation et l'abandon scolaire précoce (comme indiqué dans le chapitre précédent) ont une incidence sur les chances des Roms et des Gens du voyage de trouver un emploi. L'enquête a également interrogé les répondants occupant un emploi sur la qualité de leur emploi, en leur demandant s'il s'agissait d'un emploi à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agissait d'une forme de travail précaire, dans quel secteur et quel était le type de qualification nécessaire pour cet emploi. La plupart des Roms et des Gens du voyage interrogés qui ont indiqué avoir eu au moins un travail rémunéré au cours des quatre dernières semaines (59 %) exercent des «métiers de base», c'est-à-dire des emplois qui n'exigent aucune qualification. Seuls les Gens

(52) La comparabilité entre le taux dans l'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage et le taux NEET d'Eurostat est limitée en raison de différences dans la définition et les tranches d'âge. Le taux NEET d'Eurostat est le pourcentage de la population âgée de 15 à 24 ans qui ne travaille pas et ne suit pas d'études ou de formation continue (fondé sur le concept de l'OIT). L'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage fournit ces informations pour la population âgée de 16 à 24 ans, ce qui pourrait légèrement surestimer le taux de ceux ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation. Le taux «NEET» de l'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage est fondé sur le statut d'activité principale, l'absence de travail au cours des quatre dernières semaines et le fait de ne pas suivre actuellement de formation ou d'études.

(53) Taux NEET d'Eurostat; FRA (2016), *Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II): Les Roms – Sélection de résultats*, Office des publications, Luxembourg.

FIGURE 16: DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE FAIT D'ÊTRE ROM OU ISSU DES GENS DU VOYAGE DANS LES DOUZE MOIS ET CINQ ANS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE LORS DE LA RECHERCHE D'UN EMPLOI, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

du voyage aux Pays-Bas et en Irlande affichent des proportions plus élevées dans d'autres professions telles que le bâtiment, les services aux personnes et le travail de bureau (44 % et 38 %, respectivement). Quasiment aucun Rom ou membre des Gens du voyage n'a un emploi qualifié. La majorité des Roms et des Gens du voyage travaillent à temps plein, sauf en France et en Irlande, où seulement 41 % et 38 % des Gens du voyage ayant un emploi travaillent à temps plein. En France, une part plus importante des répondants travaillent dans des emplois occasionnels (26 %) et ponctuels; en Irlande, ils occupent surtout des emplois à temps partiel (58 %). La situation professionnelle dans ces deux pays est particulièrement précaire pour les Gens du voyage. En France et en Irlande, seulement 18 % et 26 %, respectivement, des répondants ayant un emploi ont un contrat à durée indéterminée.

Outre les emplois précaires et de faible qualité, de nombreux Roms et Gens du voyage sont également confrontés à la discrimination et à l'exclusion sur le lieu de travail. En moyenne, 11 % des Roms et des Gens du voyage interrogés ont signalé des expériences de discrimination sur le lieu de travail au cours des douze mois précédant l'enquête (voir aussi [figure 2](#)).



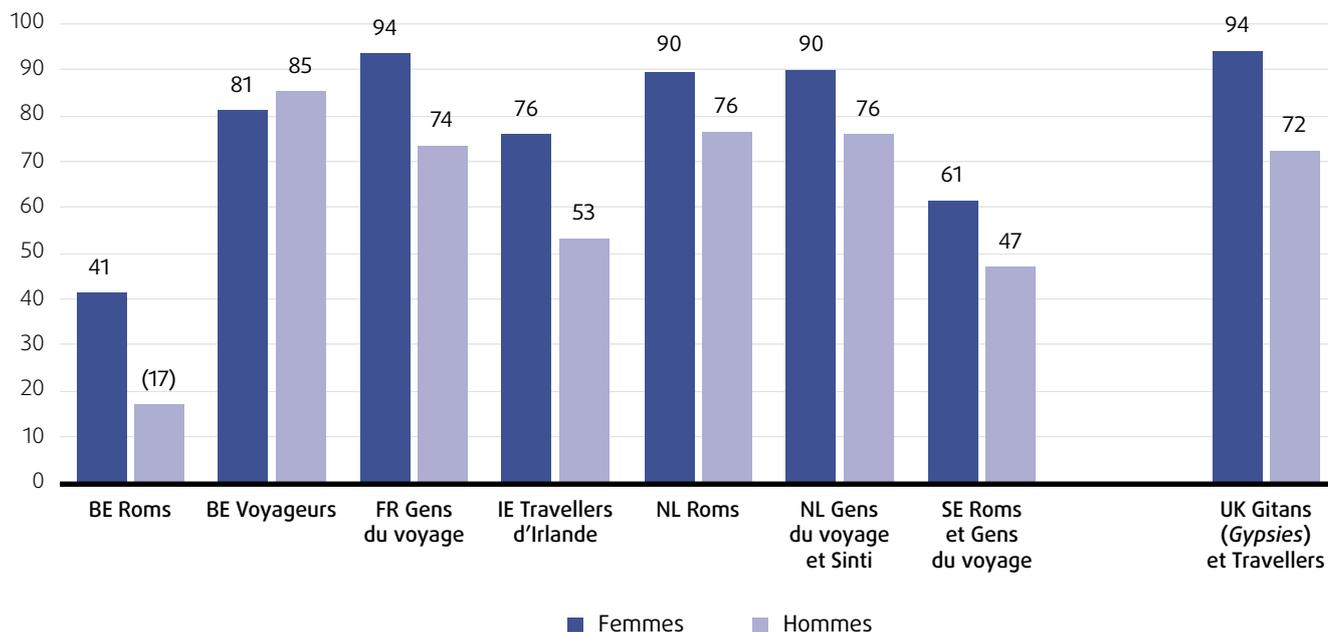
Notes:

^(a) Parmi les répondants qui ont cherché du travail dans les douze mois ou dans les cinq années précédant l'enquête (n = 1 515); résultats pondérés.

^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).

«J'ai changé de travail il y a environ six mois car, dans mon précédent emploi, j'étais jugée parce que je vivais dans une caravane. Je travaillais au tribunal en tant qu'assistante administrative juridique, un métier pour lequel j'ai suivi de longues études. L'adresse de mon domicile ne devrait pas avoir d'importance si j'ai suivi la bonne formation et si je suis apte à exercer mon travail. J'ai le sentiment que, s'ils avaient connu mon adresse avant qu'ils m'embauchent et que je prouve mes compétences, ils ne m'auraient pas recrutée.»
(Pays-Bas, femme de 24 ans, Gens du voyage et Sinti)

FIGURE 17: PROPORTION DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE ÂGÉS DE 20 À 64 ANS QUI NE TRAVAILLENT PAS ACTUELLEMENT ET NE CHERCHENT PAS DE TRAVAIL, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE ET PAR SEXE (%) ^(a) ^(b) ^(c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

▲
Notes:

^(a) Parmi les répondants âgés de 20 à 64 ans qui ne travaillent pas actuellement (n = 2 302); résultats pondérés.

^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).

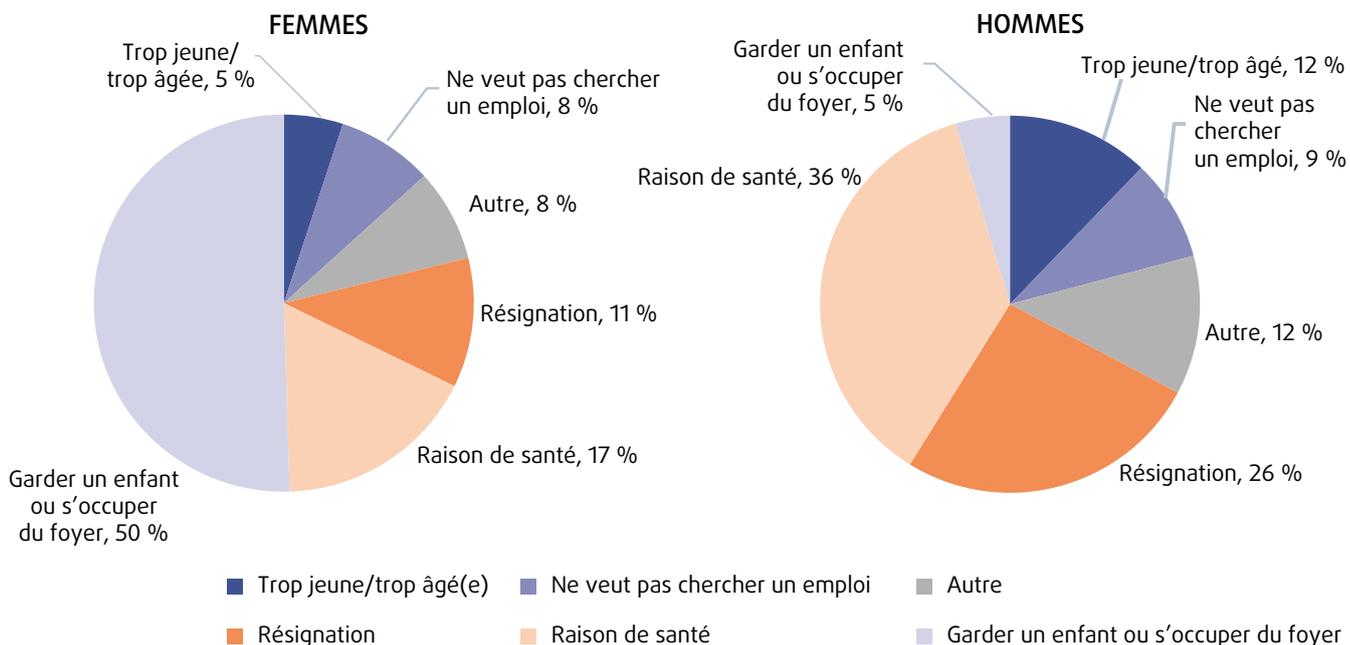
^(c) Question: «Cherchez-vous du travail actuellement?»

Les répondants ont fréquemment été victimes de discrimination dans leur recherche d'emploi. Un répondant rom ou issu des Gens du voyage sur quatre s'est senti discriminé en raison de son appartenance à la communauté rom ou des Gens du voyage dans sa recherche d'emploi au cours des douze mois précédant l'enquête, et presque un sur deux au cours des cinq dernières années (voir **figure 16**). L'Irlande enregistre le taux d'emploi le plus faible parmi les groupes interrogés: 38 % disent s'être sentis discriminés lors de la recherche d'un emploi au cours des douze derniers mois et 70 % au cours des cinq dernières années. En Belgique, les Roms ont le taux de discrimination le plus faible lors de la recherche d'un emploi au cours des douze derniers mois (9 %).

La discrimination sur le lieu de travail et lors de la recherche d'un emploi peut également avoir des incidences sur l'intérêt à poursuivre des études et une formation continue. Elle peut affecter les individus et leurs communautés, en façonnant une perception négative de leurs perspectives sur le marché du travail. La plupart des Roms et des Gens du voyage qui n'ont pas de travail ne cherchent pas non plus d'emploi, et les femmes sont encore moins susceptibles de chercher du travail que les hommes. Ce constat pourrait refléter des stéréotypes bien



FIGURE 18: PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LES ROMS ET LES GENS DU VOYAGE NE CHERCHENT PAS DE TRAVAIL, UNIQUEMENT POUR LES RÉPONDANTS ÂGÉS DE 20 À 64 ANS NE TRAVAILLANT PAS ACTUELLEMENT ET NE CHERCHANT PAS DE TRAVAIL, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE ET PAR SEXE (%) (a) (b)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

ancrés sur le rôle domestique des femmes (voir figure 17). Parmi les personnes qui ne travaillent pas actuellement, le pourcentage de celles qui ne cherchent pas d'emploi est le plus faible parmi les Roms belges, avec 31 % en moyenne. En France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, presque 90 % des personnes ne sont pas à la recherche d'un emploi, bien qu'elles soient au chômage.

L'enquête posait également des questions sur les principales raisons de ne pas chercher un emploi (voir figure 18). Une femme sur deux mentionne des obligations de garde d'enfants ou d'autres obligations à domicile. Les problèmes de santé constituent le motif principal pour 17 % des femmes et 36 % des hommes. Quelque 26 % des hommes et 11 % des femmes roms et issus des Gens du voyage indiquent que, selon eux, il est sans espoir de chercher un emploi ou qu'ils ne seront pas embauchés en raison de leur origine rom ou de Gens du voyage.

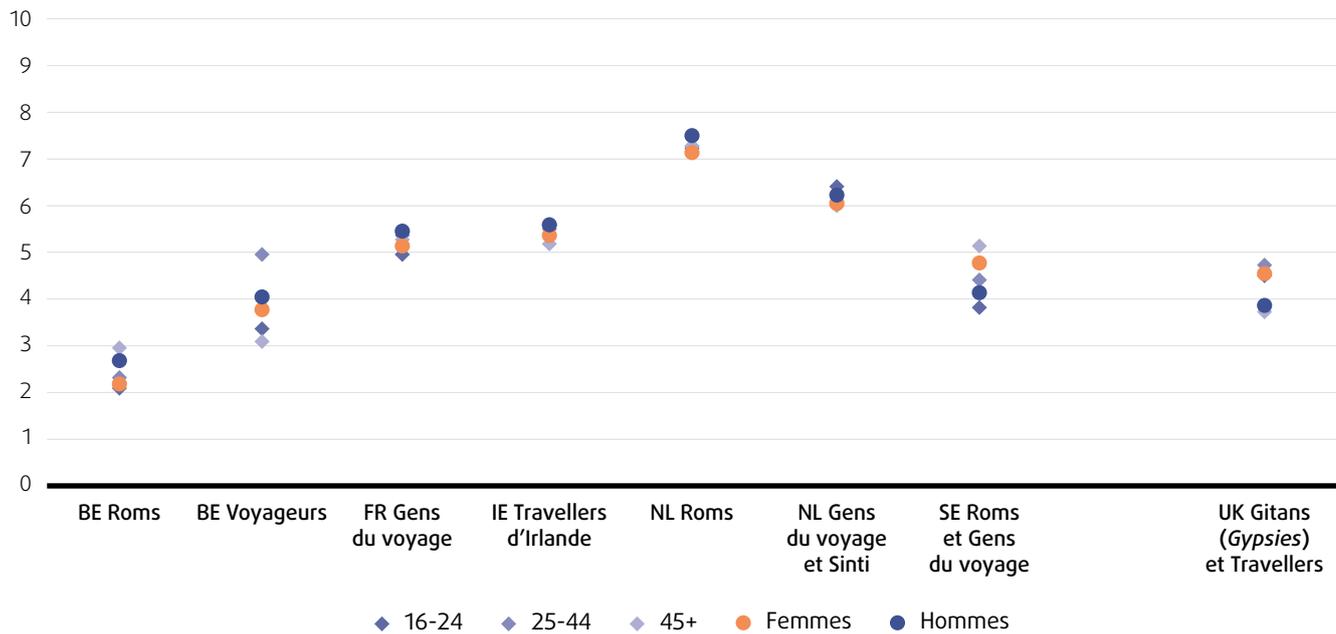
Notes:

(a) Parmi tous les répondants qui n'ont pas cherché de travail et qui ne travaillent pas actuellement, âgés de 20 à 64 ans (n = 1 757); résultats pondérés.

(b) Question: «Quelles sont les principales raisons pour lesquelles vous ne cherchez pas de travail?», «La résignation combine les catégories de réponses: Parce qu'il n'y a pas de travail/C'est sans espoir ET Personne ne m'engage parce que je suis d'origine [ROM/GENS DU VOYAGE]».



FIGURE 19: SENTIMENT D'EXCLUSION DE LA SOCIÉTÉ SUR UNE ÉCHELLE DE 0 À 10, 0 SIGNIFIANT «PAS DU TOUT EXCLU» ET 10 «COMPLÈTEMENT EXCLU», PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE, PAR GROUPE D'ÂGE ET PAR SEXE (MOYENNE) ^(a) ^(b)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Notes:

^(a) Parmi tous les répondants de plus de 16 ans (n = 4 659); résultats pondérés.

^(b) Question: «Dans l'ensemble, dans quelle mesure diriez-vous que vous vous sentez exclu(e) de la société? Veuillez répondre sur une échelle de 0 à 10, 0 signifiant "pas du tout exclu(e)" et 10 "complètement exclu(e)".»

4.2. SENTIMENT D'ÊTRE EXCLU DE LA SOCIÉTÉ

La résignation et le manque d'espoir se reflètent dans les catégories de réponse «Parce qu'il n'y a pas de travail/C'est sans espoir» et «Personne ne m'engage parce que je suis d'origine rom/Gens du voyage» à la question sur les principales raisons de ne pas chercher de travail. L'exclusion de la société, réelle et perçue, dans de nombreux domaines de la vie constitue un obstacle majeur à l'accès au marché du travail.

C'est ce qui ressort de la **figure 19**. L'enquête demandait si les Roms et les Gens du voyage se sentaient exclus, sur une échelle de 0 à 10, 10 signifiant «complètement exclu(e)». En moyenne, le sentiment d'exclusion est élevé (4,9), mais avec des différences notables entre les groupes et les pays visés par l'enquête. Le sentiment d'exclusion augmente avec celui d'être discriminé en raison de l'origine rom ou de Gens du voyage. Les Roms belges se sentent le moins exclus (2,4), tandis que les Roms (7,3) et les Gens du voyage (6,1) des Pays-Bas se sentent le plus exclus.

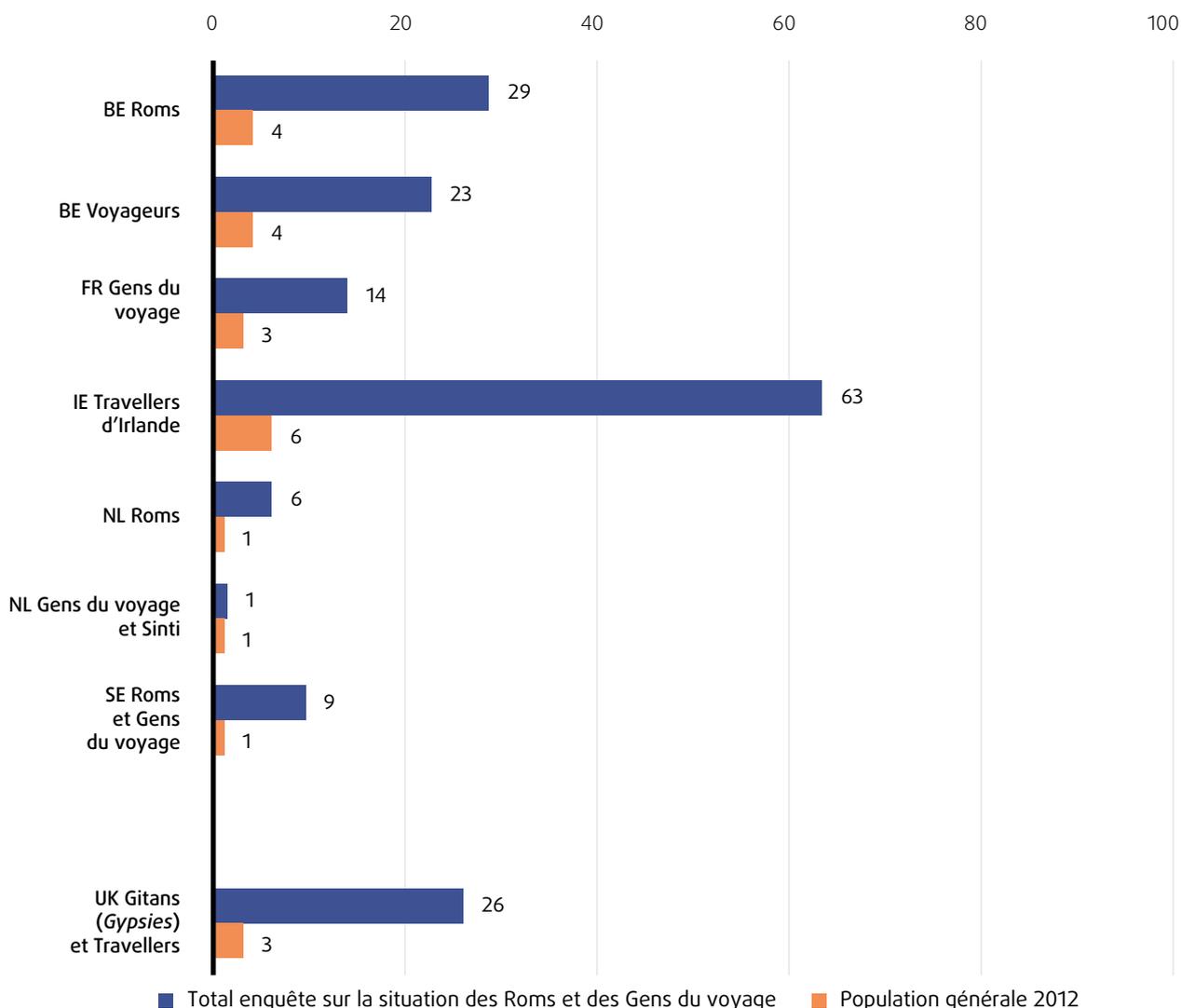


La plupart des différences sont observées entre les groupes; les différences entre les groupes d'âge et entre les femmes et les hommes sont faibles.

Un indicateur clé de l'exclusion financière est l'absence d'accès à un compte bancaire. Dans l'UE, un compte bancaire est généralement nécessaire et habituellement exigé afin d'obtenir un contrat de travail régulier. L'article 16 de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base exige des États

membres qu'ils «veillent à ce que des comptes de paiement assortis de prestations de base soient proposés aux consommateurs par tous les établissements de crédit

FIGURE 20: PROPORTION DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE NE POSSÉDANT PAS DE COMPTE BANCAIRE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b) ^(c)



Sources: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019; base de données Global Findex, Banque mondiale, 2012.

ou un nombre suffisant d'entre eux afin de garantir l'accès à de tels comptes pour tous les consommateurs sur leur territoire» ⁽⁵⁴⁾. En outre, ce même article exige des États membres qu'ils «veillent à ce que les consommateurs résidant légalement dans l'Union, en ce compris les consommateurs qui n'ont pas d'adresse fixe, les demandeurs d'asile et les consommateurs qui n'ont pas de permis de séjour mais dont l'expulsion est impossible pour des raisons légales ou pratiques, aient le droit d'ouvrir un compte de paiement assorti de prestations de base auprès d'établissements de crédit situés sur leur territoire et le droit de l'utiliser. Ce droit s'applique indépendamment du lieu de résidence du consommateur».

Notes:

- ^(a) Parmi tous les répondants de plus de 16 ans (n = 4 659); résultats pondérés.
- ^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).
- ^(c) Question: «Possédez-vous un compte bancaire?»

⁽⁵⁴⁾ Directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base (JO L 257 du 28.8.2014, p. 214).

Les résultats de l'enquête montrent que de nombreux Roms et Gens du voyage n'ont pas de compte bancaire et que, pour certains groupes, les chiffres sont bien plus élevés que ceux de la population générale. En Irlande, 63 % d'entre eux n'ont pas de compte bancaire. Près d'un tiers des Roms en Belgique (29 %) et un quart des Gitans (*Gypsies*) ou Travellers au Royaume-Uni (26 %) et des Voyageurs en Belgique (23 %) n'ont pas de compte bancaire; 14 % des Gens du voyage en France et 9 % des Roms et Gens du voyage en Suède n'en ont pas. En 2012, en Belgique, en France, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède, moins de 5 % de la population générale n'avait pas de compte bancaire; en Irlande, c'est le cas pour 6 % de la population générale ⁽⁵⁵⁾. Il n'y a qu'aux Pays-Bas que la différence entre les Roms et Gens du voyage et la population générale est quasi nulle (1 %).



⁽⁵⁵⁾ Commission européenne (n.d.), «**Directive on payment accounts – Factsheet 3: Access to payment accounts**» (**Directive sur les comptes de paiement – fiche d'information 3: Accès aux comptes de paiement**), p. 1.



5

SANTÉ ET SOINS

- ★ L'espérance de vie des Roms et des Gens du voyage est inférieure à celle de la population en général. L'espérance de vie à la naissance des femmes roms est inférieure de 9,8 ans à celle des femmes parmi la population générale; pour les hommes roms, l'écart est plus important et s'établit à 10,2 ans.
- ★ Dans presque tous les groupes visés par l'enquête, les Roms et les Gens du voyage se disent en moins bonne santé et plus limités dans les activités que les gens font habituellement que la population générale. Généralement, l'état de santé se dégrade avec l'âge; la différence est d'autant plus notable que les Roms et les Gens du voyage sont en moyenne plus jeunes que la population générale.
- ★ La couverture d'assurance maladie est plutôt élevée (près de 85 % ou plus) parmi presque tous les groupes couverts par l'enquête, sauf en Belgique pour les Roms et les Voyageurs (72 % et 78 %, respectivement).
- ★ Un répondant sur dix a subi des discriminations lors de l'accès aux soins de santé au cours des douze mois ayant précédé l'enquête.
- ★ Les problèmes environnementaux dans le voisinage/sur les aires d'accueil sont un problème parmi les Gens du voyage français et les Roms néerlandais. Les Travellers en Irlande sont particulièrement touchés par les mauvaises conditions de logement, telles que la toiture qui fuit, la moisissure et les murs humides.



La protection et l'amélioration de la santé humaine relèvent de la responsabilité des États membres ⁽⁵⁶⁾. La directive sur l'égalité raciale interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, et encourage l'égalité de traitement, notamment en matière de soins de santé. En outre, l'article 35 de la charte des droits fondamentaux consacre le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux ⁽⁵⁷⁾.

L'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms recommande que les stratégies nationales décrivent «en détail la manière dont elles prévoient d'inclure davantage les Roms dans les politiques liées [...] à la santé [...] ainsi que les mesures explicites qui seront mises au point pour surmonter certains désavantages spécifiques et garantir un accès égal» ⁽⁵⁸⁾. La feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 définit parmi ses objectifs celui «d'améliorer la santé des Roms et d'augmenter l'accès effectif des Roms aux services de santé» ⁽⁵⁹⁾.

Les Roms et les Gens du voyage interrogés évaluent assez différemment leur état de santé. Trois membres des Gens du voyage sur quatre (76 %) en France indiquent qu'ils évaluent leur état de santé comme étant très bon ou bon, alors qu'ils ne sont qu'un sur deux (55 %) à l'affirmer en Belgique. Pour les autres groupes ciblés par l'enquête, la proportion des Roms et des Gens du voyage qui évaluent leur état de santé personnel comme étant bon ou très bon varie entre 60 et 70 %. La France est le seul pays où la proportion de Gens du voyage qui considèrent que leur état de santé est (très) bon est dans l'ensemble supérieure à celle de la population générale (76 % contre 68 %). Ce constat ne s'applique toutefois pas à la génération plus âgée (plus de 45 ans), qui évalue son état de santé comme étant moins bon que celui de la population générale.

Les résultats de l'enquête montrent des différences considérables entre les sexes dans la proportion de ceux qui considèrent leur état de santé comme (très) bon. Les femmes évaluent leur état de santé comme étant bon ou très bon moins souvent que les hommes parmi les Gens du voyage (22 points de pourcentage de moins) et les Roms (21 points de moins) en Belgique, et parmi les Roms et Gens du voyage (11 points de moins) en Suède. L'inverse est constaté chez les Travellers en Irlande, les femmes considérant leur état de santé comme étant meilleur que celui des hommes (7 points de pourcentage de plus).



L'enquête a également demandé aux répondants si un problème de santé les avait limités dans les activités que les gens font habituellement. Eurostat utilise cet indicateur global de limitation des activités [Global Activity Limitation Indicator (GALI)] comme indicateur de référence pour les personnes handicapées (voir **figure 21**). La France est le seul pays où un pourcentage de Gens du voyage inférieur à celui de la population générale signalent une limitation quelconque ou grave des activités

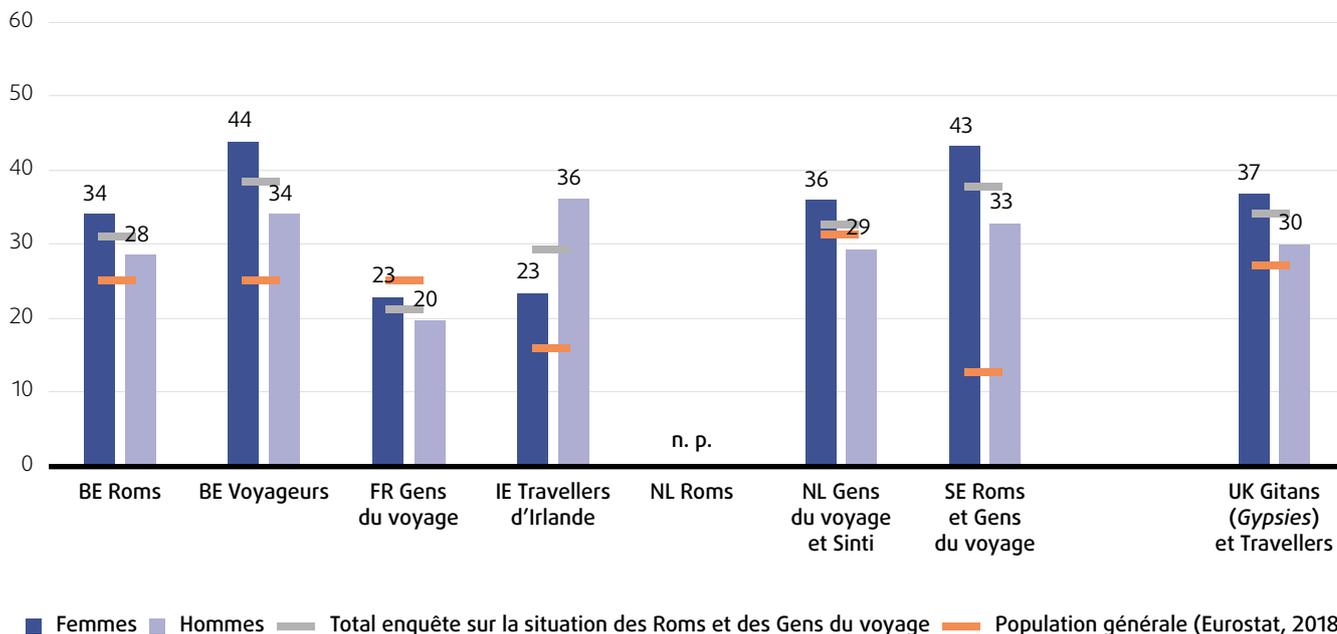
⁽⁵⁶⁾ **TFUE** (2012/C 326/01), articles 4, 6, 9 et 168.

⁽⁵⁷⁾ **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** (2012/C 326/02), article 35.

⁽⁵⁸⁾ Commission européenne (2018), «**Rapport sur l'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020**», COM(2018) 785 final, Bruxelles, 4 décembre 2018, p. 7.

⁽⁵⁹⁾ Commission européenne (2020), «**Feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020**», réf. Ares(2020)1003902, 17 février 2020, p. 2.

FIGURE 21: PROPORTION DE ROMS ET DE GENS DU VOYAGE AFFECTÉS PAR DES (GRAVES) LIMITATIONS DANS LES ACTIVITÉS QUE LES GENS FONT HABITUELLEMENT EN RAISON DE PROBLÈMES DE SANTÉ, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE ET PAR SEXE (%) (a) (b) (c) (d)



Sources: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019; Eurostat, statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) 2018, population générale.

Notes:

- (a) Parmi tous les répondants de plus de 16 ans (n = 4 659); résultats pondérés.
- (b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).
Les valeurs pour les Roms néerlandais ne peuvent être publiées en raison du grand nombre de réponses manquantes (> 50 %).
- (c) Question: «Ces six derniers mois au moins, dans quelle mesure avez-vous été limité(e) dans les activités que les gens font habituellement en raison de problèmes de santé? Diriez-vous que vous avez été gravement limité(e), limité(e) mais pas gravement ou pas du tout limité(e)?»
- (d) Eurostat: hlth_silc_06 (document téléchargé le 6 avril 2020).

que les gens font habituellement en raison de problèmes de santé. Toutefois, les répondants issus des Gens du voyage sont, en moyenne, plus jeunes que la population générale, ce qui a une incidence sur le résultat. Eu égard à cette considération, les différences entre les Gens du voyage en France et la population générale disparaissent pour les répondants de moins de 45 ans. La génération plus âgée (plus de 45 ans) de Gens du voyage français est plus limitée dans ses activités quotidiennes que la population générale.

Les différences entre les répondants à l'enquête et la population générale sont particulièrement marquées pour les Roms et les Gens du voyage en Suède. La part de Roms et de Gens du voyage confrontés à des limitations dans leurs activités y est presque trois fois supérieure à celle de la population générale.

Des différences marquées entre les sexes peuvent être observées parmi les Voyageurs en Belgique et les Roms et Gens du voyage en Suède; les femmes sont touchées par des limitations causées par leur état de santé plus souvent que les hommes (10 points de pourcentage). En Irlande, cette proportion est inversée, les hommes signalant ce genre de problèmes plus souvent que les femmes (13 points de pourcentage).

Les mauvaises conditions de logement et les risques environnementaux peuvent entraîner des problèmes de santé chroniques. Les résultats de l'enquête montrent que pas moins de 13 % des Roms et des Gens du voyage vivent dans des logements dont la toiture fuit, dont les murs sont touchés par l'humidité ou dont les châssis ou les planchers présentent des moisissures. Le pourcentage est plus élevé pour les Travellers en Irlande, dont un quart vivent dans de telles conditions (25 %). En Irlande et en Suède, les proportions de Roms et de Gens du voyage vivant dans de telles conditions sont bien plus élevées que parmi la population générale (25 % contre 12 %, et 12 % contre 8 %, respectivement). Les différences entre la population générale et les Roms et Gens du voyage sont les plus prononcées parmi ceux vivant dans des appartements/maisons en mauvais état.

Un Rom ou membre des Travellers sur cinq est confronté à des problèmes environnementaux dans le voisinage tels que la pollution, la saleté, la fumée, la poussière, des mauvaises odeurs ou la pollution de l'eau (voir **figure 22**). En comparaison, 15 % de la population générale dans l'EU-27 fait face à des conditions similaires.



Il existe une différence notable entre les types de logements. Les personnes vivant dans des caravanes sont confrontées à des problèmes environnementaux dans leur voisinage plus souvent que les Roms et les Gens du voyage qui habitent dans des appartements et des maisons (26 % contre 17 %). Cependant, parmi les Gens du voyage qui vivent sur des aires d'accueil, 25 % déclarent avoir été confrontés dans leur voisinage à la pollution, la saleté, la fumée, la poussière, des mauvaises odeurs ou la pollution de l'eau, tandis que, parmi ceux qui vivent sur des aires d'accueil non officielles ou sur des terrains familiaux ou non spécifiés, ils sont 43 % à déclarer la même chose. Il existe également une différence entre les Roms et les Gens du voyage vivant dans des appartements ou des maisons et ceux vivant dans des caravanes: alors que 13 % des Roms et des Gens du voyage vivant dans des appartements ou des maisons en (assez) bon état signalent des problèmes environnementaux dans leur voisinage, ces problèmes touchent 32 % des Roms et des Gens du voyage vivant dans des appartements ou des maisons en mauvais état.

Les problèmes environnementaux sont plus nombreux pour les Gens du voyage français et les Roms aux Pays-Bas (31 % pour les deux groupes), et deux fois plus élevés que pour la population générale dans ces pays (13 % et 16 %, respectivement).

En Irlande, au Royaume-Uni et en Suède, un répondant sur cinq fait état de problèmes de pollution, de saleté et d'autres problèmes environnementaux dans son voisinage. Les pourcentages les plus faibles sont observés parmi les Roms belges (11 %) et les Gens du voyage néerlandais (8 %), qui rencontrent des problèmes environnementaux bien moins souvent que la population générale.

«Les conditions dans lesquelles mon bébé et moi sommes forcés de vivre sont totalement inacceptables de nos jours. Nous vivons dans des conditions d'humidité qui ne sont pas du tout saines pour mon bébé et moi.»

(Irlande, femme de 28 ans, Travellers)

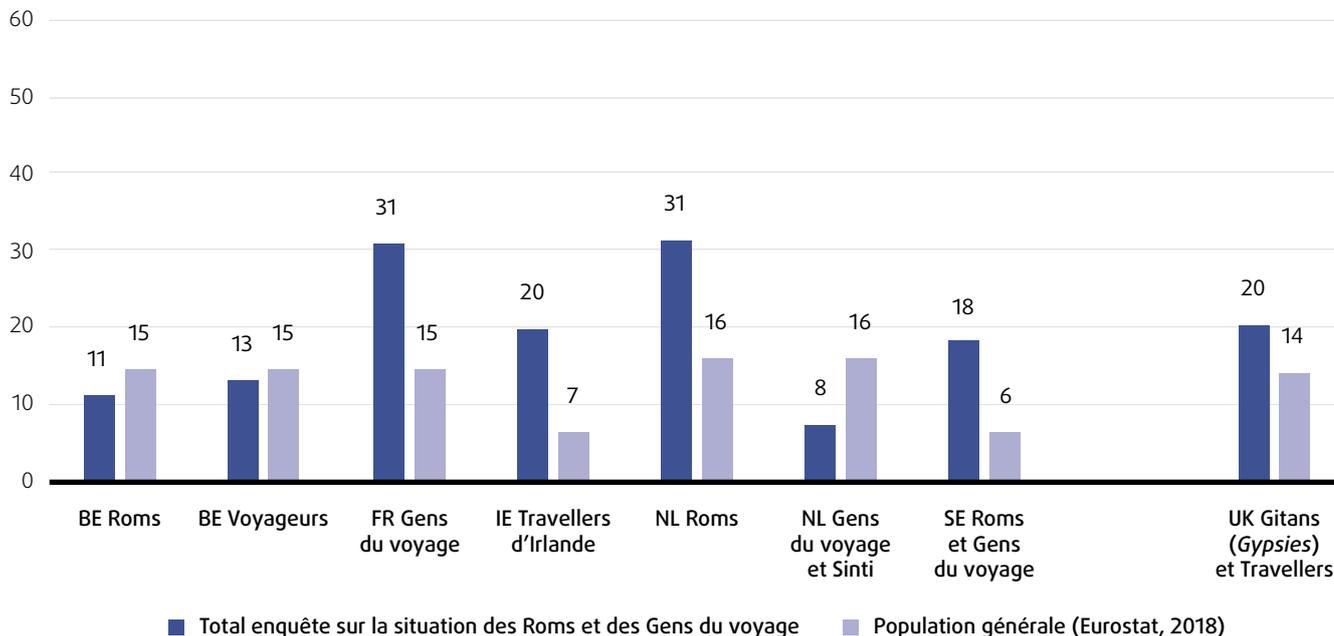
«L'humidité dans les chambres de mes garçons, qui souffrent d'asthme, n'est pas bonne pour leur santé.»

(Irlande, femme de 35 ans, Travellers)

«Notre site se trouve près d'un dépôt d'amiante, nous sommes obligés de déménager tous les deux ou trois mois, car il n'y a pas de place dans les camps.»

(France, homme de 63 ans, Gens du voyage)

FIGURE 22: PROPORTION DE ROMS ET DE GENS DU VOYAGE VIVANT DANS DES LOGEMENTS EXPOSÉS À DES PROBLÈMES DE POLLUTION, DE SALETÉ ET À D'AUTRES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX DANS LEUR VOISINAGE, COMME LA FUMÉE, LA POUSSIÈRE, DES MAUVAISES ODEURS OU LA POLLUTION DE L'EAU, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b) ^(c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019; Eurostat, EU-SILC 2018, population générale.

Notes:

- ^(a) Parmi tous les membres du ménage (n = 12 856); résultats pondérés. Les informations sont fournies au niveau du ménage, et l'analyse inclut toutes les personnes du ménage.
- ^(b) Question: «Votre logement/le lieu où vous vivez est-il confronté à l'un des problèmes suivants?»
- ^(c) Eurostat: ilc_mdho01 (document téléchargé le 31 mars 2020).

5.1. ESPÉRANCE DE VIE DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE

L'espérance de vie à la naissance peut être interprétée comme le nombre moyen d'années qu'un nouveau-né peut espérer vivre si les conditions générales de mortalité d'une année donnée restent constantes. Les conditions de vie, de travail et de logement, ainsi que l'accès à des services de santé adéquats, sont des facteurs importants d'une bonne santé et d'une espérance de vie longue.

L'espérance de vie des Roms et des Gens du voyage dans les six pays visés par l'enquête est bien inférieure à celle de la population générale. Les estimations suggèrent un désavantage, pour les Roms et les Gens du voyage en matière d'espérance de vie à la naissance, de l'ordre de 9,8 ans chez les femmes et de 10,2 ans chez les hommes ⁽⁶⁰⁾. L'espérance de vie estimée à la naissance des femmes roms et issues des Gens du voyage qui ont été interrogées varie entre 70,1 ans en Belgique et 75,7 ans au Royaume-Uni, et celle des hommes entre 64,6 ans en Belgique et 69,0 ans en Suède (voir **tableau 3**). Les désavantages des Roms et des Gens du voyage par rapport aux populations générales correspondantes varient de 8,4 ans pour les hommes issus des Travellers en Irlande et de 7,1 ans pour les femmes gitanes (Gypsies) et issues des Travellers au Royaume-Uni à 14,2 et 13,6 ans, respectivement, pour les hommes et les femmes roms et issus des Voyageurs en Belgique.

⁽⁶⁰⁾ L'espérance de vie des Roms et des Travellers est calculée sur la base d'une estimation indirecte avec la méthode des orphelins fondée sur les informations de l'enquête sur la survie maternelle et paternelle, c'est-à-dire la question de savoir si les mères et les pères des répondants étaient encore en vie au moment de l'enquête ou non. Voir Luy, M. (2009), «Estimating mortality differentials in developed populations from survey information on maternal and paternal orphanhood», *European Demographic Research Papers* N° 2009-3, Institut de Vienne de la démographie; Luy, M. (2010), «Estimating mortality differentials in developed populations from survey information on maternal and paternal orphanhood», complément aux *European Demographic Research Papers* N° 2009-3, Institut de Vienne de la démographie. Les estimations se réfèrent à la tendance prévue pour 2016 (dernières données disponibles pour la population générale). De plus amples détails figurent dans l'annexe.

TABEAU 3: ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE, ESTIMATIONS POUR 2016, PAR PAYS (ANNÉES) ^(a) ^(b) ^(c)

Pays	Différence en années		Roms et Gens du voyage		Population générale	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
BE	13,6	14,2	70,1	64,6	83,7	78,8
FR	10,9	7,9	74,4	71,4	85,3	79,3
IE	8,2	8,4	75,2	71,3	83,4	79,7
NL (Gens du voyage et Sinti)	8,3	12,5	74,8	67,4	83,1	79,9
SE	10,1	11,6	74,0	69,0	84,1	80,6
UK	7,1	10,3	75,7	68,9	82,8	79,2

Notes:

^(a) Estimations pour les Roms et les Gens du voyage fondées sur la méthode des orphelins (Luy, 2009 et 2010).

^(b) En raison de la petite taille des échantillons, les Voyageurs et les Roms en Belgique sont fusionnés, et les estimations concernant les Roms aux Pays-Bas ne sont pas publiées.

^(c) Les détails relatifs aux estimations spécifiques se trouvent dans l'annexe.

Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019 (données non pondérées); population générale: **Human Mortality Database** (données téléchargées le 4 mars 2020).

La plupart des Roms et des Gens du voyage dans les six pays visés par l'enquête indiquent qu'ils sont couverts par une assurance maladie publique ou privée (voir **figure 23**). En France, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, environ 90 % des répondants ou plus sont couverts par un régime national d'assurance maladie de base ou par une assurance maladie (privée) complémentaire. Toutefois, en Belgique, les deux groupes ciblés (les Roms et les Voyageurs) enregistrent des taux de couverture inférieurs à 80 % (72 % et 78 %, respectivement). Parmi les Gens du voyage, cette situation semble concerner davantage d'hommes que de femmes (72 % de couverture pour les hommes, 86 % pour les femmes), tandis qu'une différence à peine perceptible est observée entre les sexes parmi les Roms (femmes 71 %; hommes 73 %). Une réponse négative à la question relative à l'assurance maladie peut signifier que le répondant n'est pas couvert par une assurance maladie ou qu'il ne sait pas s'il est couvert par l'assurance maladie publique ou s'il peut l'être. En tout état de cause, l'issue est la même, car les répondants qui n'ont pas connaissance de leur droit à l'assurance maladie pourraient ne pas faire usage des services et traitements médicaux lorsqu'ils en ont besoin.

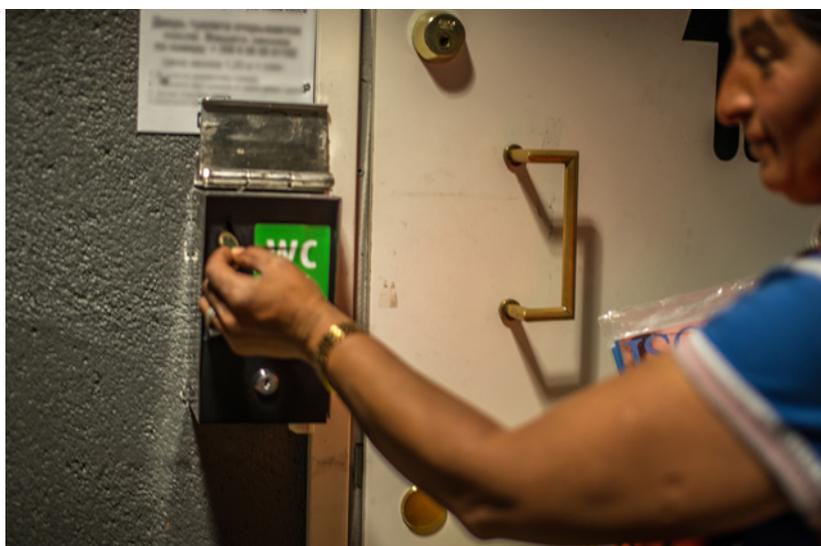
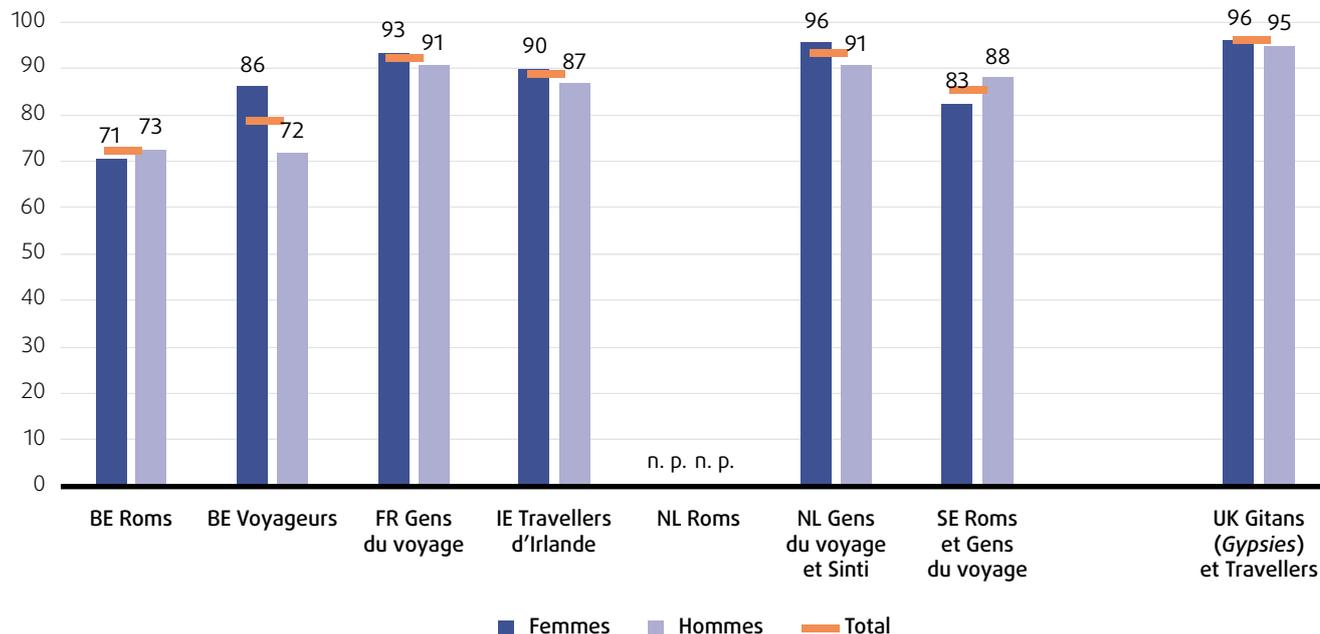


FIGURE 23: PROPORTION DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE QUI AFFIRMENT ÊTRE COUVERTS PAR UN RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE DE BASE ET/OU PAR UNE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE ET PAR SEXE (%) (a) (b) (c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Notes:

(a) Parmi tous les répondants de plus de 16 ans (n = 4 659); résultats pondérés.

(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).

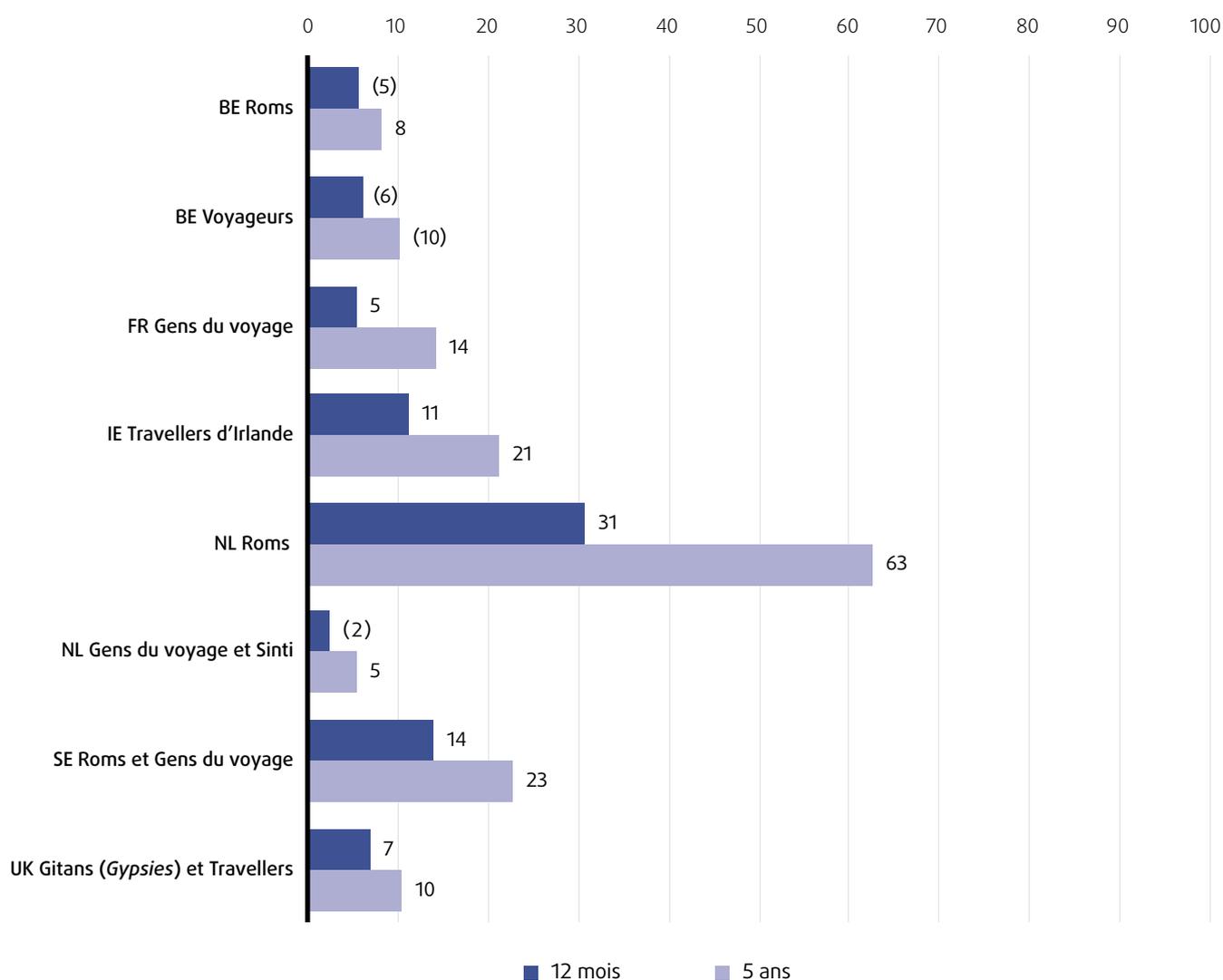
Les valeurs pour les Roms néerlandais ne peuvent être publiées en raison du grand nombre de réponses manquantes (> 50 %).

(c) Question: «Le [RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE DE BASE] couvre-t-il actuellement vos dépenses en matière de soins de santé?», «Disposez-vous d'une assurance maladie complémentaire?»

Les Roms et les Gens du voyage ont subi des discriminations lors de l'accès aux services de santé dans tous les pays visés par l'enquête, bien que des différences notables existent entre les groupes couverts par l'enquête (voir figure 27). Un membre des Gens du voyage ou Sinti des Pays-Bas et des Gitans (*Gypsies*) et Travellers au Royaume-Uni sur dix, ou moins, a fait état de discrimination à son encontre du fait de son origine rom ou de son appartenance aux Gens du voyage au cours des douze mois ou des cinq ans ayant précédé l'enquête. Les Roms et les Gens du voyage en Suède, les Travellers en Irlande et les Roms aux Pays-Bas subissent des discriminations sensiblement plus souvent lorsqu'ils ont recours à des services de santé.



FIGURE 24: PROPORTION DE ROMS ET DE GENS DU VOYAGE AYANT LE SENTIMENT D'AVOIR SUBI DES DISCRIMINATIONS PARCE QU'ILS ÉTAIENT ROMS/GENS DU VOYAGE AU COURS DES DOUZE MOIS OU DES CINQ ANS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, LORSQU'ILS ONT EU RECOURS AUX SERVICES DE SANTÉ, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Notes:

^(a) Parmi tous les répondants qui ont utilisé le système de santé au cours des cinq années précédant l'enquête (n = 3 522); résultats pondérés.

^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).

6

PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

- ★ Dans certains des pays les plus riches de l'UE, le nombre de Roms et de Gens du voyage qui disent être allés se coucher en ayant faim au moins une fois au cours du dernier mois est effrayant.
- ★ En Suède, un Rom ou membre des Gens du voyage sur cinq, dont ses enfants (22 %), a déclaré être allé se coucher en ayant faim au moins une fois au cours du dernier mois. La proportion était plus faible en Belgique (15 % pour les Roms et 13 % pour les Voyageurs) et en France et Irlande (10 %).
- ★ La moitié des Roms et des Gens du voyage vivant en Suède ne parviennent à joindre les deux bouts que difficilement ou très difficilement. Dans ce pays, un enfant rom ou issu des Gens du voyage sur deux vit dans un tel ménage.
- ★ Un enfant rom ou issu des Gens du voyage sur quatre dans les six pays couverts par l'enquête vit dans un ménage en situation de privation matérielle aiguë. En d'autres termes, les membres de son ménage n'ont pas les moyens de s'offrir des biens essentiels, comme une alimentation saine ou le chauffage, ou ont des arriérés de loyer et ne peuvent pas se permettre de partir en vacances une semaine dans l'année.



Parmi les principaux objectifs de l'UE figurent la promotion du bien-être des peuples européens, la lutte contre l'exclusion sociale et la promotion de la justice sociale ⁽⁶¹⁾. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion fait donc partie des engagements et objectifs généraux de l'UE.

L'article 34 de la charte des droits fondamentaux réaffirme la nécessité de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et reconnaît le droit à une aide sociale destinée à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Les traités de l'UE et la charte accordent aussi une attention particulière à la situation des enfants vivant dans la pauvreté ou l'exclusion sociale. Ils introduisent et consacrent dans l'ordre juridique de l'UE les droits de l'enfant, en particulier le droit des enfants à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être ⁽⁶²⁾.

Vivre dans la pauvreté ou l'exclusion sociale, en particulier lorsqu'on est confronté à des privations matérielles aiguës, peut également faire obstacle et porter atteinte à la dignité humaine, qui est l'une des valeurs fondatrices de l'UE. L'article 1^{er} de la charte reconnaît l'inviolabilité de la dignité humaine. Les États membres courent le risque de faire l'objet d'un contrôle pour violation de la charte si leurs actions relevant du droit de l'UE ont pour conséquence que des personnes ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins les plus fondamentaux, tels que se nourrir, se vêtir ou se loger. Telle était l'approche suivie par la Cour de justice de l'Union européenne dans une décision relative à l'accès d'un demandeur d'asile aux conditions matérielles d'accueil, conformément à la législation de l'UE en matière d'asile ⁽⁶³⁾.

La stratégie Europe 2020 souligne l'importance de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle a adopté un grand objectif visant à réduire de 25 % le nombre d'Européens risquant la pauvreté et l'exclusion sociale, afin de faire sortir 20 millions de personnes de la pauvreté d'ici à 2020 ⁽⁶⁴⁾. La proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux a réaffirmé la nécessité de combattre la pauvreté ⁽⁶⁵⁾. Le principe n° 11 reconnaît aux enfants le droit à une protection contre la pauvreté, et aux enfants issus de milieux défavorisés le droit à des «mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances».

L'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 a observé que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'objectif général de lutte contre la pauvreté, mais elle considère que les progrès réalisés en matière d'éducation, d'emploi, de logement et de santé n'ont pas réduit la pauvreté chez les Roms. La feuille de route de la



⁽⁶¹⁾ **Traité UE** (2012/C 326/01), article 3.

⁽⁶²⁾ **Traité UE** (2012/C 326/01), article 3; **charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** (2012/C 326/02), article 24.

⁽⁶³⁾ Arrêt de la Cour de justice (grande chambre), **Zubair Haqbin/Federaal Agentschap voor de opvang van asielzoekers**, C-233/18, 12 novembre 2019.

⁽⁶⁴⁾ Commission européenne (2010), «**Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive**», COM(2010) 2020 final.

⁽⁶⁵⁾ Union européenne (2017), «**Proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux**» (2017/C 428/09), 13 décembre 2017.

Soutenir l'intégration sociale des Roms et des Gens du voyage à l'aide de fonds de l'UE

La promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination faisait partie des objectifs thématiques du FSE et du FEDER pour la période de financement 2014-2020. Dans le cadre de cet objectif thématique, l'intégration socio-économique des Roms constituait une priorité d'investissement explicite. L'existence d'une stratégie nationale d'intégration des Roms était une exigence («condition ex ante») pour que les États membres aient accès au financement de l'UE. Un exercice ponctuel a permis de l'évaluer avant l'approbation des programmes financés par l'UE. Dans le même temps, l'UE a adopté le Fonds européen d'aide aux plus démunis afin d'aider les personnes vivant dans une grande pauvreté, en soutenant la distribution de denrées alimentaires et/ou en apportant une autre assistance matérielle, et en fournissant des services d'intégration sociale.

Pour la nouvelle période de financement de l'UE 2021-2027, la proposition de la Commission européenne inclut «une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux» [article 4, paragraphe 1, point d)] parmi les objectifs politiques généraux des fonds de l'UE. L'intégration socio-économique des Roms reste un objectif d'investissement spécifique. L'existence d'une stratégie nationale d'intégration des Roms reste également une exigence («condition favorisante») pour que les États membres aient accès au financement. La proposition de la Commission renforce encore le nouveau système de conditionnalité afin de garantir que les États membres agissent dans le respect de leurs engagements tout au long de la période de financement et pas seulement pendant la phase d'approbation des programmes.

Voir règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes; règlement (UE) n° 223/2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis; proposition de règlement de la Commission européenne portant dispositions communes.

Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 définit parmi ses objectifs celui de «réduire la pauvreté des Roms» ⁽⁶⁶⁾.

Les six pays couverts par l'enquête comptent parmi les États membres actuels et anciens de l'UE les plus riches. Les niveaux de pauvreté et d'exclusion sociale parmi les Roms et les Gens du voyage dans cette région exigent davantage que des mesures destinées à améliorer la situation des Roms et des Gens du voyage dans les domaines essentiels de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé. La politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 doit proposer des mesures stratégiques et des sources de financement spécialement conçues pour sortir un nombre important de personnes de la pauvreté dans les plus brefs délais.

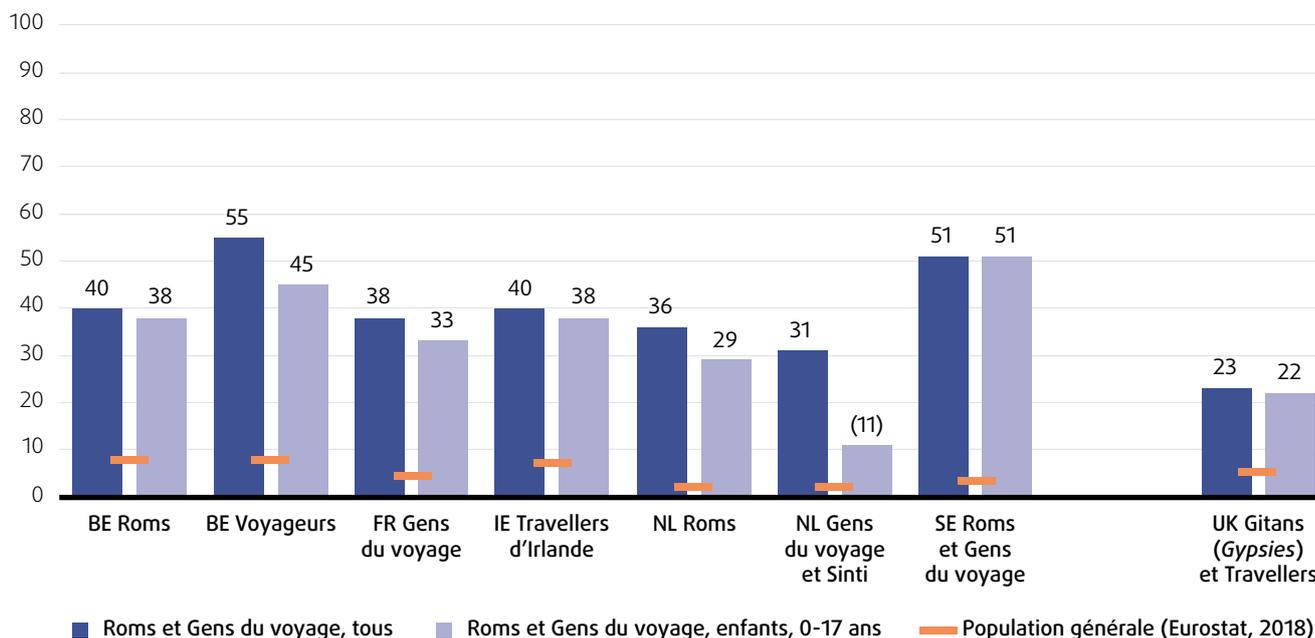
L'enquête demandait aux répondants si le revenu total de leur ménage était suffisant pour subvenir à leurs besoins ⁽⁶⁷⁾. Les résultats montrent que les ménages de Roms et de Gens du voyage dans tous les pays couverts par l'enquête ont du mal à joindre les deux bouts (voir **figure 25**). Par exemple, 51 % des Roms et des Gens du voyage en Suède vivent dans un ménage ne parvenant à joindre les deux bouts que difficilement ou très difficilement, contre 8 % de la population générale. En comparaison, 45 % des Roms interrogés dans les États membres du sud ou du centre et de l'est de l'Europe en 2016 ont indiqué qu'ils ne parvenaient à joindre les deux bouts que difficilement. C'est au Royaume-Uni que la proportion de personnes dans les ménages qui rencontrent des difficultés financières est la plus



⁽⁶⁶⁾ Commission européenne (2020), «Feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020», réf. Ares(2020)1003902, 17 février 2020, p. 2.

⁽⁶⁷⁾ Les informations ont été collectées au niveau du ménage, et toutes les personnes du ménage sont incluses dans l'analyse, pas seulement les répondants, de sorte que l'analyse peut couvrir les enfants.

FIGURE 25: PROPORTION DE ROMS ET DE GENS DU VOYAGE VIVANT DANS UN MÉNAGE NE PARVENANT À JOINDRE LES DEUX BOUTS QUE (TRÈS) DIFFICILEMENT, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b) ^(c) ^(d)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019; Eurostat, EU-SILC 2018, population générale.

faible (23 %), suivi des Pays-Bas avec 31 % pour les Gens du voyage et 36 % pour les Roms. En moyenne, 38 % des enfants roms ou des Gens du voyage vivent dans un ménage parvenant difficilement à joindre les deux bouts.

En 2018, en moyenne, 6,5 % de tous les enfants de l'EU-27 vivaient dans des conditions de privation matérielle aiguë. Le contraste est frappant: dans les six États membres couverts par l'enquête de 2019, 23 % des enfants roms et issus des Gens du voyage vivent dans un ménage en situation de privation matérielle aiguë, ce qui signifie qu'il ne peut pas se permettre des choses aussi élémentaires qu'une alimentation saine, le chauffage, le paiement du loyer et une semaine de vacances par an.

▲
Notes:

- ^(a) Parmi tous les membres du ménage (n = 12 983); résultats pondérés.
- ^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).
- ^(c) Question: «Pensez-vous que le revenu total de votre ménage est suffisant pour vous faire vivre? Très difficilement, difficilement, assez difficilement, plutôt facilement, facilement, très facilement.»
- ^(d) Eurostat: ilc-mdes09 (document téléchargé le 6 mars 2020).

Proposition visant à établir la Garantie de l'UE pour l'enfance afin de lutter contre la pauvreté infantile

Le Parlement européen a proposé en 2015 une Garantie de l'UE pour l'enfance. Elle vise à établir un cadre stratégique au niveau de l'UE en vue de lutter contre la pauvreté infantile. L'objectif concret de la proposition est d'assurer que les enfants menacés par la pauvreté ou l'exclusion sociale, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, comme de nombreux enfants roms, ont accès à des soins de santé gratuits, à une éducation gratuite, y compris une éducation et un accueil des jeunes enfants, ainsi qu'à une alimentation adéquate et à un logement décent. La Commission européenne travaille actuellement à la définition du contenu, des exigences et du cadre de financement spécifiques. Elle a publié une étude de faisabilité d'une Garantie pour l'enfance en mars 2020. L'adoption de la Garantie de l'UE pour l'enfance est prévue en 2021.

Voir Parlement européen, **résolution du Parlement européen du 24 novembre 2015 sur la réduction des inégalités, en particulier la pauvreté infantile [2014/2237(INI)]**; Commission européenne, **«Garantie de l'UE pour l'enfance pour les enfants vulnérables»**.

Définition de la privation matérielle aiguë

Le comité de la protection sociale (CPS) de l'UE conseille les ministres au sein du Conseil «Emploi, politique sociale, santé et consommateurs». Il définit la privation matérielle aiguë comme l'incapacité forcée à couvrir au moins quatre des dépenses suivantes: i) dépenses imprévues; ii) une semaine de vacances annuelles loin de chez soi; iii) arriérés (emprunt hypothécaire ou loyer, factures d'eau/gaz/électricité, achats à tempérament ou autres paiements); iv) un repas contenant de la viande, du poulet ou du poisson un jour sur deux; v) chauffage adéquat du logement; vi) un lave-linge; vii) une télévision en couleur; viii) un téléphone; ix) une voiture personnelle. En 2017, le CPS a recommandé un nouvel indicateur de la privation composé de treize éléments afin de remplacer l'indicateur actuel dans les futures collectes de données, qui devraient distinguer les enfants des adultes. L'UE élabore actuellement un indicateur de privation spécifique pour les enfants.

Voir Commission européenne, **«Comité de la protection sociale»**; sous-groupe «Indicateurs» du CPS, **«Indicateurs sociaux de l'UE – Objectif de la stratégie Europe 2020 en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale»**, **«Le nouvel indicateur de la privation matérielle et sociale»**.

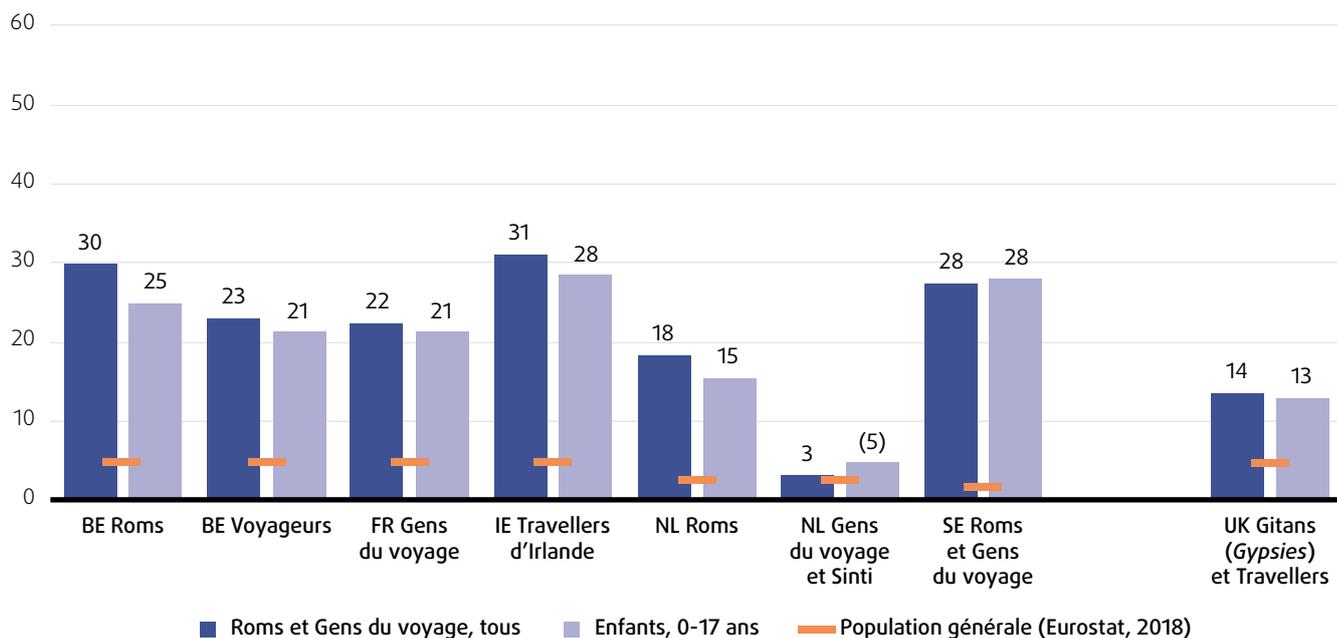
La **figure 26** montre qu'il existe des différences notables entre les pays. Pas moins de 28 % des enfants des Gens du voyage en Irlande et en Suède et 25 % des enfants roms en Belgique grandissent dans une situation de privation matérielle aiguë. Les niveaux de privation matérielle aiguë, en particulier chez les enfants, restent à un niveau élevé alarmant dans les autres pays: 21 % parmi les enfants des Gens du voyage en Belgique et en France, 15 % parmi les enfants roms aux Pays-Bas et 13 % parmi les enfants gitans (*Gypsies*) et des Travellers au Royaume-Uni.

«Je vis aujourd'hui dans une maison dont j'arrive à peine à payer le loyer. Nous avons été forcés de quitter le camp de caravanes, le terrain a été vendu et la municipalité nous a accordé une prime de relogement, qui a été dépensée pour meubler la maison de location. Je continue à récolter le vieux fer et les métaux pour essayer de joindre les deux bouts et de payer d'autres factures. Je reçois l'aide d'autres personnes pour manger. J'ai envie de partir, si je parviens à acheter une caravane avec laquelle je peux voyager, je pars tout de suite. Il devrait y avoir des sites pouvant à nouveau accueillir des caravanes. Les voyages devraient également être possibles sans qu'il y ait de problème. Si j'avais l'argent pour acheter un bon moyen de locomotion, je partirais et je vendrais immédiatement mes meubles.»

(Pays-Bas, homme de 79 ans, Gens du voyage)



FIGURE 26: PROPORTION DE ROMS ET DE GENS DU VOYAGE VIVANT DANS UN MÉNAGE EN SITUATION DE PRIVATION MATÉRIELLE AIGUË (4 DES 9 ÉLÉMENTS SÉLECTIONNÉS), PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE ET PAR ÂGE (%) (a) (b) (c) (d)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019; Eurostat, EU-SILC 2018, population générale.

Au niveau international, l'article 11 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels établit le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant et le droit d'être à l'abri de la faim (68). Dans la même veine, l'article 27 de la convention relative aux droits de l'enfant renvoie à l'obligation des États parties de garantir le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social, qui couvre le droit de se nourrir, de se vêtir et de se loger (69).

L'ODD 2 exige de «faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante» d'ici à 2030 (objectif 2.1) (70).

▲
Notes:

(a) Parmi tous les membres du ménage (n = 12 983) et tous les enfants âgés de 0 à 17 ans (n = 3 986); résultats pondérés.

(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées ne sont pas publiés.

(c) Le taux de privation matérielle aiguë correspond à l'incapacité forcée à couvrir les dépenses liées à au moins 4 des 9 éléments suivants: i) dépenses imprévues; ii) une semaine de vacances annuelles loin de chez soi; iii) arriérés (emprunt hypothécaire ou loyer, factures d'eau/gaz/électricité, achats à tempérament ou autres paiements); iv) un repas contenant de la viande, du poulet ou du poisson un jour sur deux; v) chauffage adéquat du logement; vi) un lave-linge; vii) une télévision en couleur; viii) un téléphone; ix) une voiture personnelle.

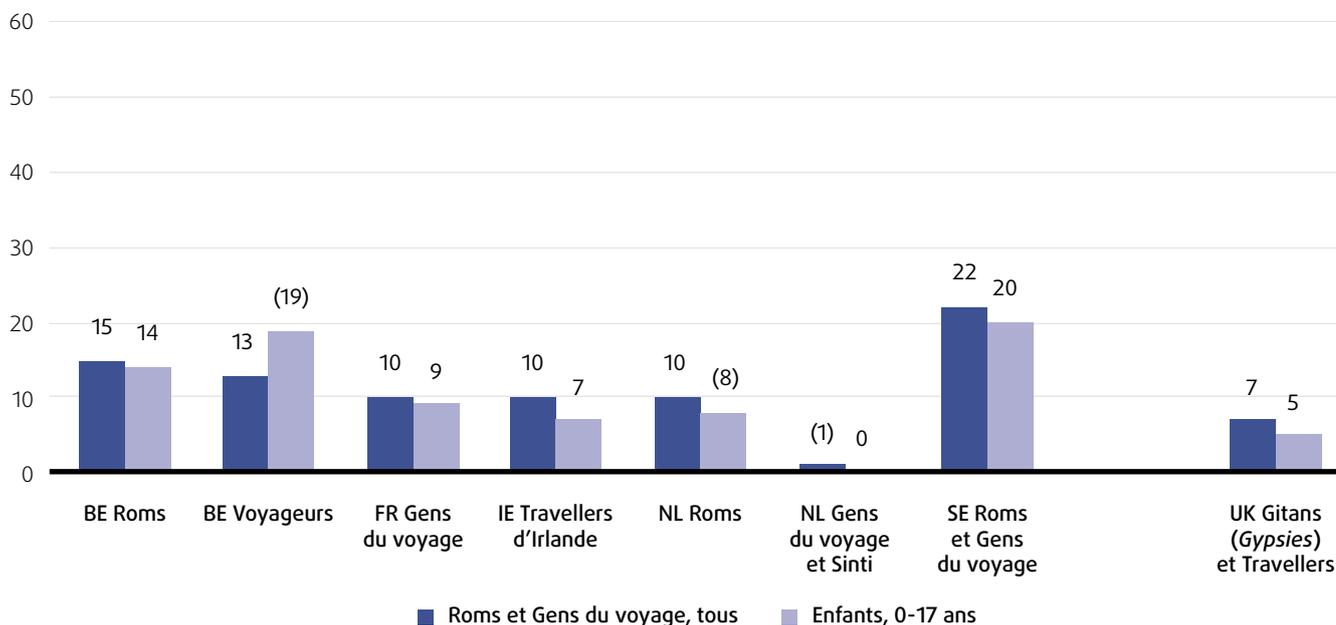
(d) Eurostat: ilc_mddd11 (document téléchargé le 12 mars 2020).

(68) Assemblée générale des Nations unies (1966), «Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels», article 11, 3 janvier 1976.

(69) Assemblée générale des Nations unies (1989), «Convention relative aux droits de l'enfant», article 27, 2 septembre 1990.

(70) Nations unies (n.d.), «Objectifs de développement durable: objectif 2».

FIGURE 27: PROPORTION DE ROMS ET DE GENS DU VOYAGE ET LEURS ENFANTS VIVANT DANS UN MÉNAGE OÙ AU MOINS UNE PERSONNE EST ALLÉE SE COUCHER EN AYANT FAIM AU MOINS UNE FOIS AU COURS DU DERNIER MOIS PARCE QU'IL N'Y AVAIT PAS ASSEZ D'ARGENT POUR ACHETER DE LA NOURRITURE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) (a) (b) (c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Notes:

(a) Parmi tous les membres du ménage (n = 12 983) et tous les enfants âgés de 0 à 17 ans (n = 3 986); résultats pondérés.

(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées ne sont pas publiés (n.p.).

(c) Question: «Au cours du dernier mois, est-ce qu'un membre de votre ménage (vous-même ou une autre personne) est allé se coucher en ayant faim parce qu'il n'y avait pas assez d'argent pour acheter de la nourriture?»

La faim n'a pas disparu en Europe; comme le montre l'enquête EU-MIDIS II, dans les États membres d'Europe orientale et méridionale, un Rom sur quatre vit dans un ménage où quelqu'un a souffert de la faim au moins une fois durant le mois précédent (71). Dans certains des pays étudiés les plus riches, la situation est similaire (voir figure 27). En Suède, par exemple, 22 % de l'ensemble des Roms et des Gens du voyage indiquent qu'une personne a dû aller se coucher en ayant faim au moins une fois durant le mois précédent l'enquête. Pour tous les groupes couverts par l'enquête dans tous les pays, à l'exception des Gens du voyage aux Pays-Bas, des taux étonnamment élevés d'adultes et d'enfants sont confrontés à la faim. En France et en Irlande, 10 % des Gens du voyage interrogés ont été confrontés à la faim au moins une fois au cours du mois précédent; en Belgique, 15 % des Roms et 13 % des Voyageurs affirment de même.



(71) FRA (2018), *Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination: Les Roms – Sélection de résultats*, Office des publications, Luxembourg, p. 16.



7

ACCÈS AU LOGEMENT ET STYLE DE VIE NOMADE

- ★ Près de la moitié des répondants ont eu le sentiment d'avoir subi des discriminations alors qu'ils recherchaient un logement au cours des cinq années précédant l'enquête.
- ★ Plus de 90 % des Gens du voyage en Irlande, en Belgique et aux Pays-Bas estiment qu'il n'y a pas assez d'emplacements dans le pays — notamment des aires d'accueil appropriées — où ils peuvent vivre.
- ★ Le mode de vie nomade est la principale raison de leurs déménagements (24 %). Toutefois, les expulsions, le non-renouvellement d'un bail et des raisons financières poussent les Roms et les Gens du voyage à déménager.
- ★ En Belgique, 10 % des Voyageurs et 5 % des Roms, et la même proportion de Gens du voyage en France, ont été expulsés au moins une fois au cours des cinq années précédant l'enquête. Dans tous les groupes visés par l'enquête, 4 % des répondants ont été expulsés au moins une fois. Par ailleurs, 8 % des Roms et des Gens du voyage visés par l'enquête s'attendent que les autorités les expulsent ou les forcent à déménager dans les six prochains mois.
- ★ Les Roms et les Gens du voyage manquent des équipements de base dans leur logement et souffrent de graves privations en matière de logement beaucoup plus souvent que la population générale (moins de 3 % pour la population générale dans les pays couverts par l'enquête). Les Roms et les Gens du voyage vivant dans des appartements ou des maisons en mauvais état (26 %) présentent généralement des taux de privation grave plus élevés que les ménages vivant dans des appartements ou des maisons en meilleur état (10 %).
- ★ Le manque d'accès aux services publics tels que les transports publics ou la poste est particulièrement fréquent en France. Environ un cinquième des Voyageurs en Belgique et des Gitans (*Gypsies*) et Travellers au Royaume-Uni n'ont pas accès à l'eau du robinet ou à l'électricité sur les aires d'accueil.



Un logement adéquat est essentiel à une vie décente et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'article 34, paragraphe 3, de la charte des droits fondamentaux reconnaît le droit à une aide au logement «afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté» et d'«assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes».

Comme dans de nombreux autres domaines de la politique sociale, la responsabilité principale d'agir incombe aux États membres ⁽⁷²⁾. Toutefois, le logement fait partie des biens et services à la disposition du public. Dès lors, les États membres doivent

⁽⁷²⁾ **TFUE** (2012/C 326/01), articles 4 et 153.

garantir l'accès au logement sans discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, comme l'exige la directive sur l'égalité raciale.

En outre, le marché intérieur et la protection des consommateurs font partie des domaines d'action dans lesquels l'UE est compétente, ce qui lui permet de légiférer sur les services de logement et de protéger les droits des consommateurs ⁽⁷³⁾. Par ailleurs, l'UE peut contribuer à améliorer le logement en aidant les États membres à financer les infrastructures sociales, à soutenir les communautés défavorisées dans les zones urbaines et rurales et à promouvoir l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, telles que les Roms et les Gens du voyage, notamment par le biais du FEDER et du FSE ⁽⁷⁴⁾.

D'après l'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, ces stratégies «devraient décrire en détail la manière dont elles prévoient d'inclure davantage les Roms dans les politiques liées [...] au logement, ainsi que les mesures explicites qui seront mises au point pour surmonter certains désavantages spécifiques et garantir un accès égal» ⁽⁷⁵⁾. La feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020 fixe comme objectif d'«améliorer l'accès effectif des Roms à des logements convenables et aux services essentiels» ⁽⁷⁶⁾.

Les Roms et les Gens du voyage des divers groupes interrogés connaissent également des situations de logement très variées qui reflètent des modes de vie différents. Les Gens du voyage interrogés en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni (voir **figure 28**) vivent presque exclusivement dans des caravanes (96 % et plus). Les informations sont fournies au niveau du ménage, et l'analyse inclut toutes les personnes du ménage, y compris les enfants, et pas seulement les répondants. Seule une petite minorité des répondants (moins de 6 %) vivaient dans des caravanes au moment de l'enquête et avaient un appartement ou une maison ailleurs; la majorité d'entre eux vivent en permanence dans des caravanes tout au long de l'année. La majorité des Travellers en Irlande vivent dans des logements fixes: près de trois sur quatre dans un appartement ou une maison (72 %), et seulement un sur quatre dans une caravane (23 %).

Les Roms en Belgique et aux Pays-Bas, ainsi que les Roms et les Gens du voyage en Suède, vivent pour la plupart dans des appartements ou des maisons dans des conditions variables; très peu d'entre eux vivent dans des caravanes. En Suède, la quasi-totalité des ménages interrogés vivent dans des appartements, dont 70 % sont décrits comme étant en bon état. En Belgique, les répondants décrivent la majorité des appartements et maisons comme étant en bon état (80 %). Aux Pays-Bas, 65 % des Roms vivent dans des appartements ou des maisons considérés comme étant en bon état.

«Je voulais acheter un immeuble en copropriété, mais l'association n'a pas approuvé l'achat en raison de nos noms de famille roms. J'ai dû en changer pour adopter un nom de famille suédois.»

(Suède, femme de 51 ans, Roms et Gens du voyage)



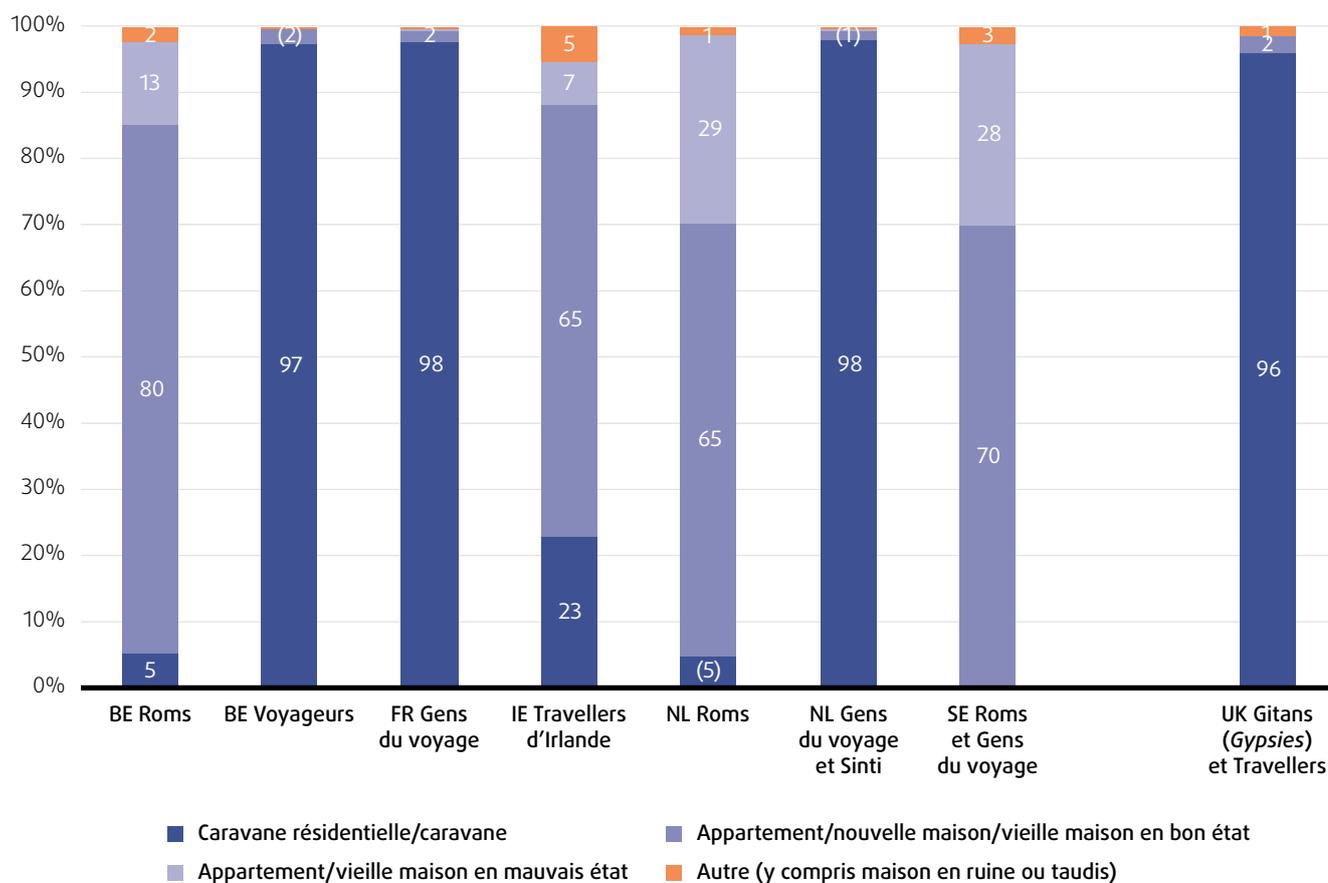
⁽⁷³⁾ TFUE (2012/C 326/01), articles 114 et 169.

⁽⁷⁴⁾ TFUE (2012/C 326/01), articles 162 à 164 et 174 à 178.

⁽⁷⁵⁾ Commission européenne (2018), «Rapport sur l'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020», COM(2018) 785 final, Bruxelles, 4 décembre 2018, p. 7.

⁽⁷⁶⁾ Commission européenne (2020), «Feuille de route de la Commission européenne pour la politique de l'UE en matière d'égalité et d'intégration des Roms pour l'après-2020», réf. Ares(2020)1003902, 17 février 2020, p. 2.

FIGURE 28: TYPE DE LOGEMENTS DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b) ^(c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

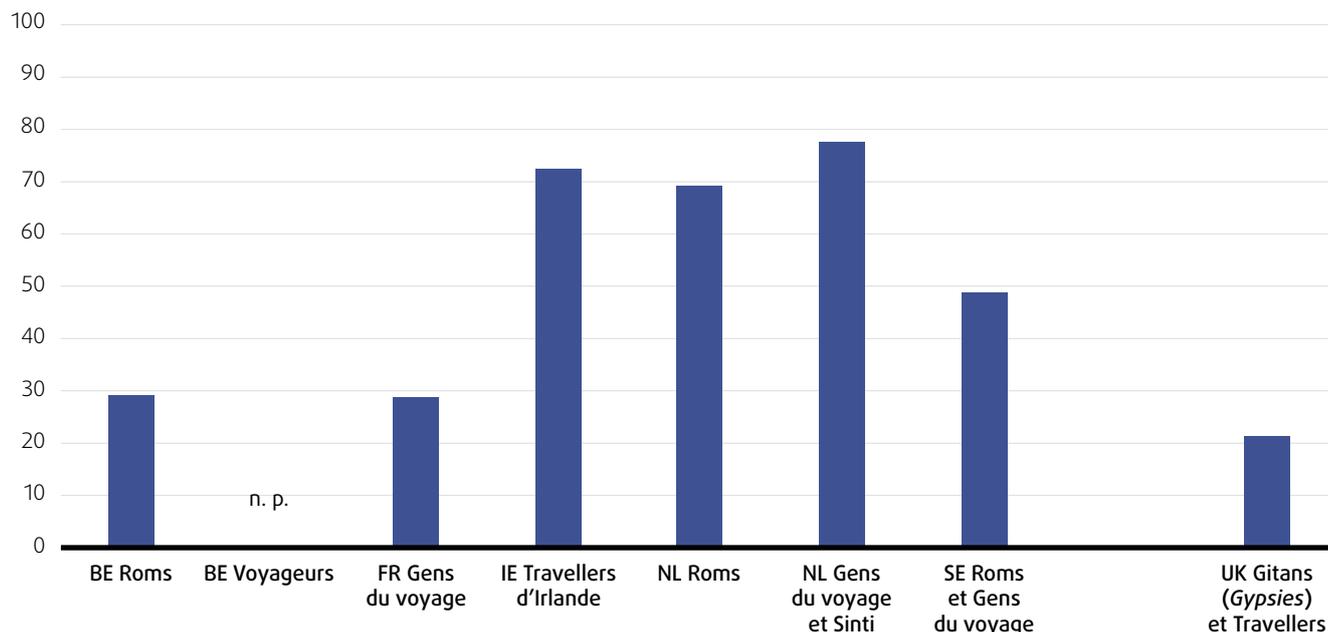
Notes:

- ^(a) Parmi tous les membres du ménage (n = 12 893); résultats pondérés.
- ^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées ne sont pas publiés (n.p.).
- ^(c) Question: «Comment décririez-vous le lieu où votre ménage vit?»

7.1. DISCRIMINATION

La discrimination peut représenter un obstacle d'envergure à l'amélioration des mauvaises conditions de logement et à l'élimination de ce problème. Les Gens du voyage en Irlande et aux Pays-Bas indiquent la plus forte prévalence de discrimination; 73 % et 78 % d'entre eux, respectivement, ont été victimes de discrimination lorsqu'ils ont essayé de louer ou d'acheter une maison au cours des cinq dernières années. Pour les Gens du voyage, cela inclut les expériences de discrimination lorsqu'ils essaient d'acheter des terrains et des propriétés pour leurs caravanes ou d'obtenir un emplacement permanent sur une aire d'accueil. Près de deux répondants sur trois parmi les Roms aux Pays-Bas (69 %) se sont sentis discriminés en tant que roms lorsqu'ils ont essayé de louer ou d'acheter une maison (voir **figure 29**). La moitié des répondants en Suède et un répondant sur trois parmi les Roms en Belgique et les Gens du voyage en France se sont sentis discriminés à cet égard au cours des cinq années précédant l'enquête. Le chiffre le plus bas est celui du Royaume-Uni, où 21 % des répondants font état de discrimination en matière de logement.

FIGURE 29: PROPORTION DE ROMS ET DE GENS DU VOYAGE AYANT FAIT L'OBJET DE DISCRIMINATIONS AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE EN ESSAYANT DE LOUER OU D'ACHETER UN LOGEMENT, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

7.2. LIBERTÉ D'ADOPTER UN MODE DE VIE NOMADE

La protection des minorités fait partie des valeurs fondatrices de l'UE ⁽⁷⁷⁾. L'article 22 de la charte des droits fondamentaux oblige également l'Union à «respecte[r] la diversité culturelle, religieuse et linguistique». Cela inclut le droit à adopter des styles de vie différents, tels que ceux adoptés par de nombreux Gens du voyage. Un tel mode de vie, lié à la liberté de circulation ⁽⁷⁸⁾, affecte tous les aspects de leurs conditions de vie et de l'exercice de leurs droits, de l'accès à la garde et à l'éducation des enfants aux conditions de logement et à l'accès aux prestations pour tous les membres de ces groupes, et même leur droit de vote.

Notes:

^(a) Parmi tous les répondants âgés de 16 ans et plus qui ont tenté de louer ou d'acheter un logement au cours des cinq années précédant l'enquête (n = 1 045); résultats pondérés.

^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).



⁽⁷⁷⁾ **Traité UE** (2012/C 326/01), article 2.

⁽⁷⁸⁾ **Protocole n° 4 à la convention européenne des droits de l'homme**, article 2, Strasbourg, 16 novembre 1963.

Accent porté sur les droits des Gens du voyage

En décembre 2004, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a émis la recommandation Rec(2004)14 relative à la circulation et au stationnement des Gens du voyage en Europe. Elle demande aux États membres de garantir l'égalité des droits pour chaque personne issue des Gens du voyage et d'assurer à ces derniers l'égalité d'accès à des services sociaux, culturels et économiques. Elle invite également les États membres à promouvoir des campagnes d'information et de sensibilisation à l'égard des Gens du voyage, en ce qui concerne leurs droits et leurs devoirs, et de la population sédentaire, afin que cette dernière acquière une meilleure connaissance du mode de vie et de la culture des Gens du voyage, et abandonne ses préjugés et stéréotypes à l'égard de cette population.

Une recommandation ultérieure renvoie spécifiquement aux Gens du voyage. La recommandation Rec(2005)4 relative à l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe encourage les États membres à «affirmer le droit au libre choix de son mode de vie, sédentaire ou itinérant. Les autorités nationales, régionales et locales devraient faire en sorte que chacun bénéficie de toutes les conditions nécessaires à la pratique du mode de vie choisi, le cas échéant — en fonction des ressources disponibles et des droits des tiers, dans le cadre juridique relatif aux constructions, à l'aménagement du territoire et à l'accès à des terrains privés».

Voir Comité des ministres du Conseil de l'Europe (2004), recommandation Rec(2004)14 relative à la circulation et au stationnement des Gens du voyage en Europe; Comité des ministres du Conseil de l'Europe (2005), recommandation Rec(2005)4 relative à l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe.

L'enquête a demandé aux répondants qui vivaient dans une caravane ou une caravane résidentielle s'ils pensaient qu'il y avait suffisamment d'emplacements réservés aux Roms et aux Gens du voyage dans leur pays. Dans l'ensemble, une grande majorité des personnes interrogées (79 %) vivant dans des caravanes résidentielles ou des caravanes considèrent que le nombre d'emplacements réservés aux Gens du voyage dans leur pays n'est pas suffisant (voir **figure 30**). Plus de 90 % des Gens du voyage en Irlande, en Belgique et aux Pays-Bas sont du même avis.

«Ma liberté de mener ma vie comme je l'entends n'est pas respectée par les autorités locales ou le gouvernement. Rien n'est fait pour les Gens du voyage qui veulent continuer à vivre de manière traditionnelle sur une aire d'accueil ou dans un habitat groupé spécifique aux Gens du voyage. Les Gens du voyage ne veulent pas se mêler à d'autres Gens du voyage sur les aires ou dans les logements. Les familles veulent rester sur des aires ou dans des habitats groupés accueillant une seule famille étendue.»

(Irlande, homme de 52 ans, Travellers)



FIGURE 30: NOMBRE SUFFISANT D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX GENS DU VOYAGE VIVANT DANS UNE CARAVANE RÉSIDENNELLE/UNE CARAVANE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b) ^(c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Décision d'une juridiction nationale concernant la violation de la liberté de mouvement

Le **décret français n° 70-708** du 31 juillet 1970 infligeait une amende aux personnes sans résidence fixe qui circulaient sans être porteuses de titres de circulation spéciaux. Le Conseil d'État en France a jugé que ces dispositions étaient contraires à la liberté de circulation prévue à l'article 2 du protocole n° 4 à la convention européenne des droits de l'homme. Ces dispositions, qui touchaient particulièrement les Gens du voyage, ont ensuite été abolies en 2017.

Voir France, Conseil d'État, **décision 359223 du 19 novembre 2014**.

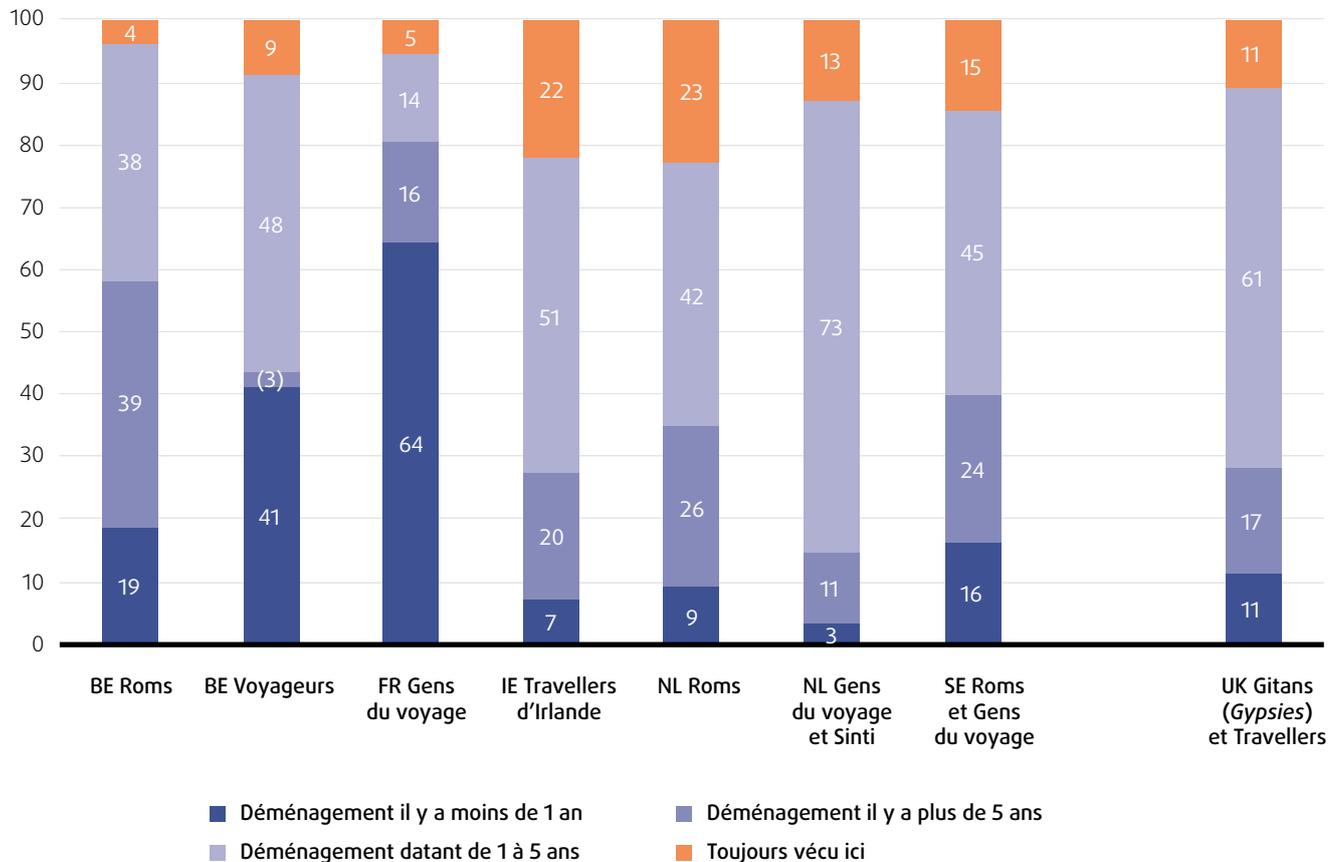
Notes:

^(a) Parmi tous les répondants qui vivent dans une caravane résidentielle/une caravane (n = 3 086); résultats pondérés.

^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées ne sont pas publiés (n.p.).

^(c) Question: «Pensez-vous que les emplacements où les [GENS DU VOYAGE] peuvent vivre sont suffisamment nombreux en/au(x) [PAYS]?»

FIGURE 31: DÉMÉNAGEMENT DES MÉNAGES ROMS ET DE GENS DU VOYAGE VERS LEUR QUARTIER ACTUEL, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b) ^(c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Notes:

- ^(a) Parmi tous les membres du ménage (n = 12 893); résultats pondérés.
- ^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées ne sont pas publiés (n.p.).
- ^(c) Question: «Depuis quand vivez-vous (avec votre ménage, le cas échéant) ici dans ce quartier/sur cette aire ou cet emplacement?»

L'enquête a demandé aux répondants à quelle fréquence leur ménage déménageait, les principales raisons du déménagement, s'il était planifié ou forcé et, s'il était forcé, si c'était par ordonnance judiciaire.

Dans l'ensemble, 26 % des ménages ont déménagé dans leur quartier actuel au cours des douze mois précédant l'enquête, et 21 % ont déménagé dans leur quartier au cours des cinq dernières années. Plus de la moitié des ménages vivent dans leur quartier depuis plus de cinq ans (41 %) ou depuis toujours (12 %).

En Irlande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède, la majorité des ménages de Roms et de Gens du voyage (60 % ou plus) vivent dans le même quartier depuis plus de cinq ans ou y ont toujours vécu (voir figure 31). En France, la plupart des ménages de Gens du voyage ont déménagé dans leur quartier moins d'un an auparavant. En Belgique, environ la moitié des ménages de Voyageurs vivent dans leur quartier depuis plus de cinq ans, mais une grande minorité (41 %) ont déménagé dans leur quartier actuel au cours de l'année écoulée, 35 % au cours des trois derniers mois. De même, 19 % des ménages roms en Belgique ont déménagé dans leur quartier actuel au cours de l'année précédant l'enquête, une proportion relativement élevée étant donné qu'ils vivent rarement dans des caravanes.

Interrogés sur la principale raison de leur déménagement vers leur quartier actuel au cours des cinq dernières années, près d'un quart des Roms et des Gens du voyage (24 %) ont déclaré que c'était parce que le voyage était leur mode de vie; 17 % ont déménagé pour trouver des conditions de logement mieux adaptées aux besoins de la famille et 16 % pour rejoindre des membres de la famille ou se marier. Environ un ménage de Roms et de Gens du voyage sur dix a déménagé à la recherche d'un meilleur voisinage ou de meilleures perspectives sur le marché du travail. Ils ont également mentionné d'autres facteurs, tels que l'expulsion (4 %), le non-renouvellement du bail (4 %) ou l'incapacité à payer le loyer (4 %). La proportion de Roms et de Gens du voyage qui ont déménagé parce qu'ils ont été expulsés est environ cinq fois plus élevée que dans la population générale (EU-28, données de 2012: 0,8 %) (79).



Environ 4 % de tous les ménages de Roms et de Gens du voyage interrogés ont déjà été expulsés ou chassés par les autorités. Les ménages de Voyageurs en Belgique (10 %), de Roms en Belgique et de Gens du voyage en France (5 % chacun) ont signalé les plus fortes proportions d'expulsions au cours des cinq dernières années (voir **figure 32**). Quelque 29 % des Voyageurs en Belgique et 20 % des Gens du voyage en France s'attendent à être expulsés ou chassés au cours des six prochains mois.

La Cour européenne des droits de l'homme statue sur la prise en considération des différents modes de vie des Gens du voyage

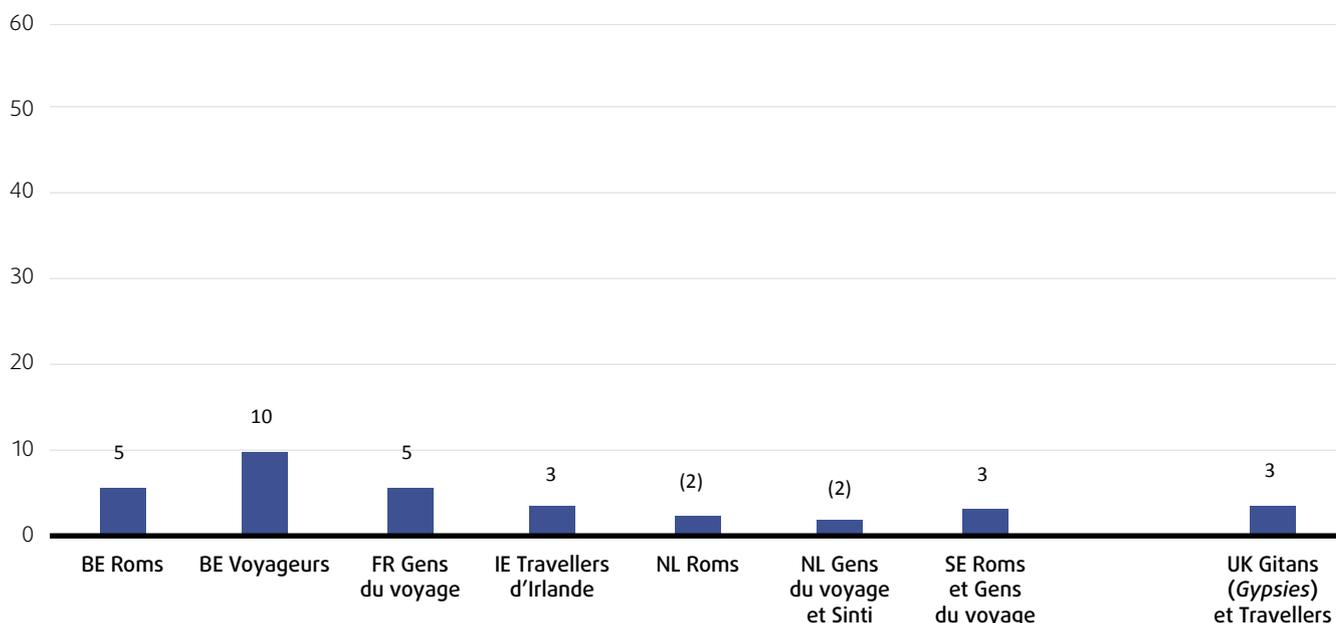
Dans une affaire concernant des procédures d'expulsion à l'encontre de familles de Gens du voyage qui vivaient au même endroit depuis de nombreuses années, la Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH) a conclu à l'existence d'une violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile) de la convention européenne des droits de l'homme. La Cour a en particulier souligné que les juridictions nationales qui avaient ordonné les expulsions n'avaient pas analysé la proportionnalité de cette mesure. Plus concrètement, elles n'avaient pas tenu compte de l'absence d'urgence ou de trouble manifestement illicite, de la longue durée de l'occupation de ces terrains par les requérants ou de la tolérance prolongée de la situation par les autorités municipales.

La Cour a également souligné que de nombreux textes internationaux ou adoptés dans le cadre du Conseil de l'Europe «insistent sur la nécessité, en cas d'expulsions forcées de Roms et Gens du voyage, de leur fournir un relogement». En outre, elle a jugé que «la vulnérabilité des Tsiganes et Gens du voyage implique d'accorder une attention spéciale à leurs besoins et à leur mode de vie propre», lesquels «doivent être pris en compte dans l'examen de proportionnalité» lors de la prise de décision concernant des expulsions et de la recherche, si possible, d'offres de relogement.

Voir CouEDH, affaire Winterstein et autres c. France, requête n° 27013/07, 17 octobre 2013.

(79) Kenna, P., Benjaminsen, L., Busch-Geertsema, V., et Nasarre-Aznar, S. (2016), **Projet pilote – Promotion de la protection du droit au logement – Prévention du sans-abrisme dans le contexte des expulsions**, tableau 3.2, p. 49. Disponible dans le module EU-SILC en 2012, PC180, question à choix unique.

FIGURE 32: PROPORTION DE ROMS ET DE GENS DU VOYAGE QUI ONT ÉTÉ EXPULSÉS DE LEUR LOGEMENT OU DE LEUR AIRE D'ACCUEIL OU ONT ÉTÉ CHASSÉS PAR LES AUTORITÉS AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) (a) (b) (c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

▲
Notes:

- (a) Parmi tous les membres du ménage (n = 12 893); résultats pondérés.
- (b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées ne sont pas publiés (n.p.).
- (c) L'indicateur combine les ménages qui déclarent «avoir été contraints de déménager par les autorités/ par expulsion/parce que la maison a été démolie» comme l'une des principales raisons de leur dernier déménagement au cours des cinq dernières années et les ménages qui ont été contraints de quitter leur logement par ordonnance judiciaire (expulsion ou saisie) à tout autre moment au cours des cinq dernières années.

«La municipalité nous parque devant une installation de traitement des eaux usées. Nous sommes isolés de la ville.»

(France, femme de 16 ans, Gens du voyage)

7.3. ACCÈS À UN LOGEMENT DÉCENT

Le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms fixe comme objectif de «faire disparaître l'écart entre la proportion de Roms ayant accès au logement et aux réseaux publics (tels que ceux de l'eau, de l'électricité et du gaz) et celle de la population en général»⁽⁸⁰⁾. Par exemple, il invite les États membres à promouvoir un accès non discriminatoire au logement, y compris au logement social, ou à adopter des mesures de lutte contre la ségrégation.

Dans l'ensemble, environ un ménage sur dix interrogé déclare qu'il n'a pas accès à l'eau du robinet, à une douche ou à des toilettes à l'intérieur de son logement ou de sa caravane. Ces parts sont plus élevées parmi les personnes interrogées qui vivent dans des caravanes ou des caravanes résidentielles. Un membre des Voyageurs sur trois en Belgique (32 %) et 14 % des Gens du voyage en France et 16 % des Travellers au Royaume-Uni ne disposent pas de l'eau courante dans leur caravane résidentielle. En revanche, la plupart des Gens du voyage néerlandais, qui vivent également dans des caravanes résidentielles, disposent d'eau, d'une douche et de toilettes.



(80) Commission européenne (2011), «Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020», COM(2011) 173 final, Bruxelles, 5 avril 2011, p. 7.

Eurostat définit le surpeuplement comme un nombre minimal de pièces dans un ménage par rapport à la composition du ménage (célibataire/couple, âge et sexe) ⁽⁸¹⁾. En 2018, dans l'EU-27, 17 % des personnes de la population générale vivaient dans de tels ménages surpeuplés. En revanche, en moyenne, environ la moitié des répondants (46 %) à la présente enquête vivent dans des ménages surpeuplés. Si le surpeuplement peut correspondre à un mode de vie en caravane, il affecte aussi clairement et de manière disproportionnée les personnes vivant dans des logements fixes.

7.4. PRIVATION GRAVE DE LOGEMENT

Eurostat considère que des personnes vivent dans une situation de privation grave de logement lorsque leur logement est surpeuplé et répond à au moins un des critères de privation grave de logement, à savoir un toit qui fuit, l'absence de baignoire/douche et de toilettes intérieures ou un logement considéré comme trop sombre ⁽⁸²⁾. La privation grave de logement est l'un des projets d'indicateurs examinés pour une prochaine initiative de l'UE post-2020 sur l'égalité et l'intégration des Roms. En 2018, le taux moyen de privation grave de logement était de 4 % pour l'EU-27 et de moins de 3 % pour les six pays couverts par l'enquête. En revanche, parmi les Roms et les Gens du voyage interrogés dans le cadre de la présente enquête, le taux de privation grave de logement est beaucoup plus élevé (21 %). Les Roms et les Gens du voyage vivant dans des appartements ou des maisons en mauvais état (26 %) présentent généralement des taux de privation aiguë plus élevés que les ménages vivant dans des appartements ou des maisons en meilleur état (10 %). Ce dernier taux est encore nettement plus élevé que dans la population générale de ces mêmes pays. La situation des Roms et des Gens du voyage vivant dans des caravanes résidentielles est très spécifique et nécessite un ajustement de l'indicateur de privation grave de logement pour comprendre et évaluer correctement les conditions de vie particulières.

Rapports des organismes pour l'égalité de traitement sur les besoins en matière de logement des Gitans (Gypsies) et des Travellers

La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme au Royaume-Uni a publié en septembre 2019 un rapport évaluant l'incidence du changement de définition des «Gitans (*Gypsies*) et Travellers», tel que spécifié dans la politique de planification des sites pour les Travellers 2015, sur les plans des autorités locales de planification pour la mise à disposition d'emplacements en Angleterre. La définition révisée n'inclut plus les personnes qui ont cessé de voyager de façon permanente pour quelque raison que ce soit, y compris la vieillesse ou un handicap.

Les chercheurs ont identifié 20 autorités locales de planification et ont observé qu'avant 2015, le besoin total évalué était de 1 584 emplacements. Après 2015, le besoin évalué est tombé à 345 emplacements. Cela signifie que la nouvelle définition des «Gitans (*Gypsies*) et Travellers» dans la politique de planification des sites pour les Travellers de 2015 a conduit à une réduction des besoins en matière de logement selon les nouvelles évaluations des autorités locales de planification.

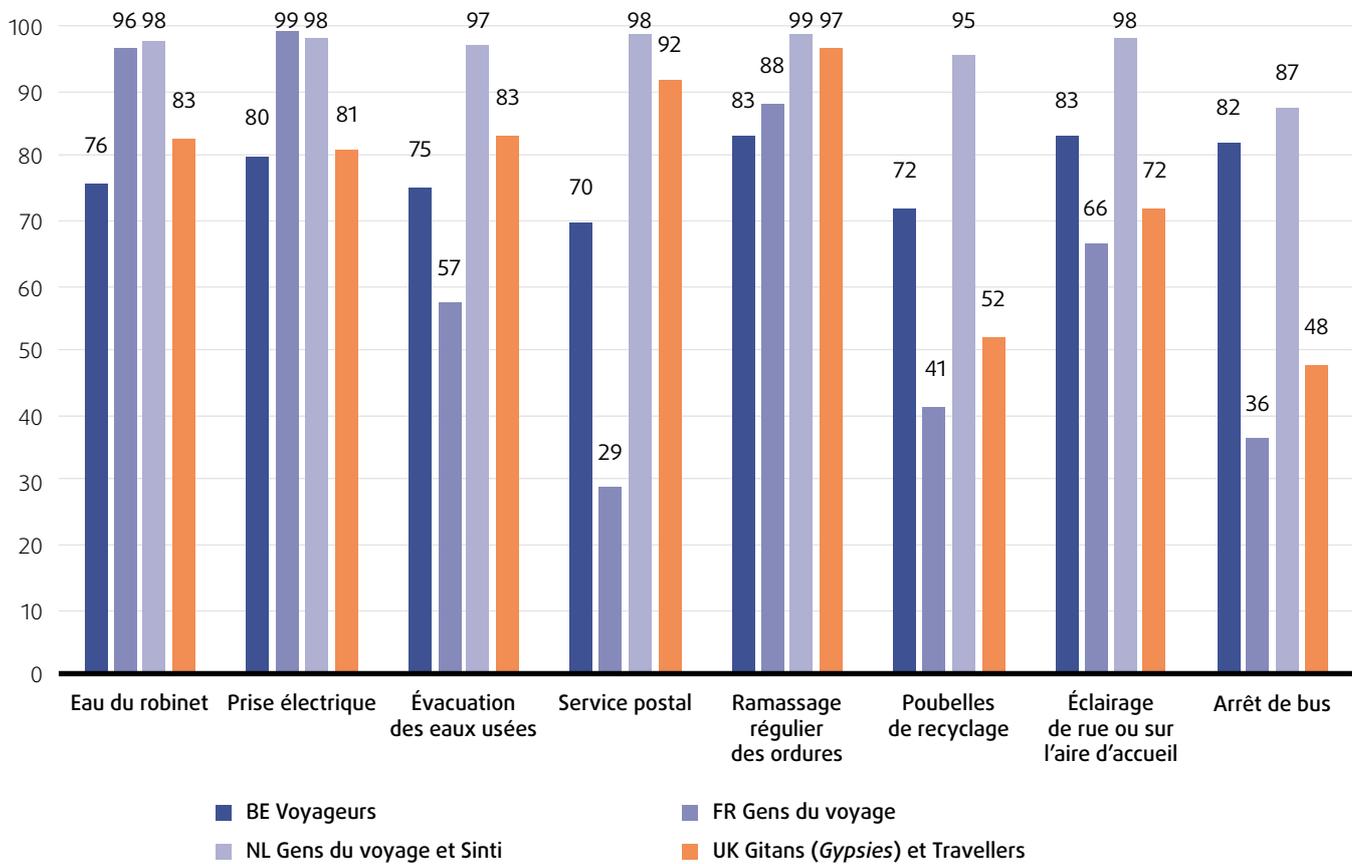
En outre, l'obligation d'évaluer spécifiquement les besoins des Gitans (*Gypsies*) et des Travellers en matière de logement a été abrogée et remplacée par une obligation plus générale d'évaluer le besoin d'emplacements pour caravanes lors de l'évaluation des besoins généraux en matière de logement. Ce changement a encore accentué le manque d'emplacements.

*Voir Royaume-Uni, Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (2019), **Gypsy and Traveller Sites: the revised planning definition's impact on assessing accommodation needs [Sites pour Gitans (Gypsies) et Travellers: incidence de la révision de la définition pour la planification sur l'évaluation des besoins en matière de logement]**.*

⁽⁸¹⁾ Eurostat (2014), «**Glossaire: Taux de surpeuplement**»: «Une personne est considérée comme vivant dans un ménage surpeuplé si ce dernier ne dispose pas d'un nombre minimal de pièces, soit: une pièce par ménage; une pièce par couple composant le ménage; une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus; une pièce pour chaque paire de personnes célibataires de même sexe âgées de 12 à 17 ans; une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 12 à 17 ans non incluse dans la catégorie précédente; une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans.»

⁽⁸²⁾ Eurostat (2014), «**Glossaire: Taux de privation grave de logement**».

FIGURE 33: DISPONIBILITÉ D'UNE SÉLECTION DE SERVICES PUBLICS DANS LE QUARTIER/SUR L'AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE EN BELGIQUE, EN FRANCE ET AUX PAYS-BAS, ET LES GITANS (GYPSIES) ET TRAVELLERS AU ROYAUME-UNI, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.



Notes:

^(a) Parmi tous les membres du ménage (n = 7 221); résultats pondérés.

^(b) Question: «Parmi les services suivants, quels sont ceux à votre disposition dans le quartier/ sur l'aire d'accueil où vous vivez actuellement?»

7.5. QUARTIERS ET AIRES D'ACCUEIL

L'enquête a permis de recueillir des données sur les services et les équipements des aires d'accueil ou du quartier pour les personnes vivant dans un logement fixe. De nombreuses aires d'accueil offrent des commodités telles que l'eau courante, des installations sanitaires et des laveries. La plupart des ménages de Roms et de Gens du voyage se trouvent dans des quartiers ou sur des aires d'accueil ayant accès à l'eau du robinet (86 %), à l'électricité (86 %), à l'évacuation des eaux usées (77 %), au service postal (76 %), au ramassage des ordures (91 %), aux poubelles de recyclage (68 %), à l'éclairage public (84 %) et aux transports publics (70 %). Toutefois, seule la moitié environ des personnes vivant dans des caravanes ont un accès facile aux transports publics (49 %) et 57 % aux services postaux. Le ramassage des ordures est régulier pour toutes les formes de logement, selon les répondants (voir **figure 33**).

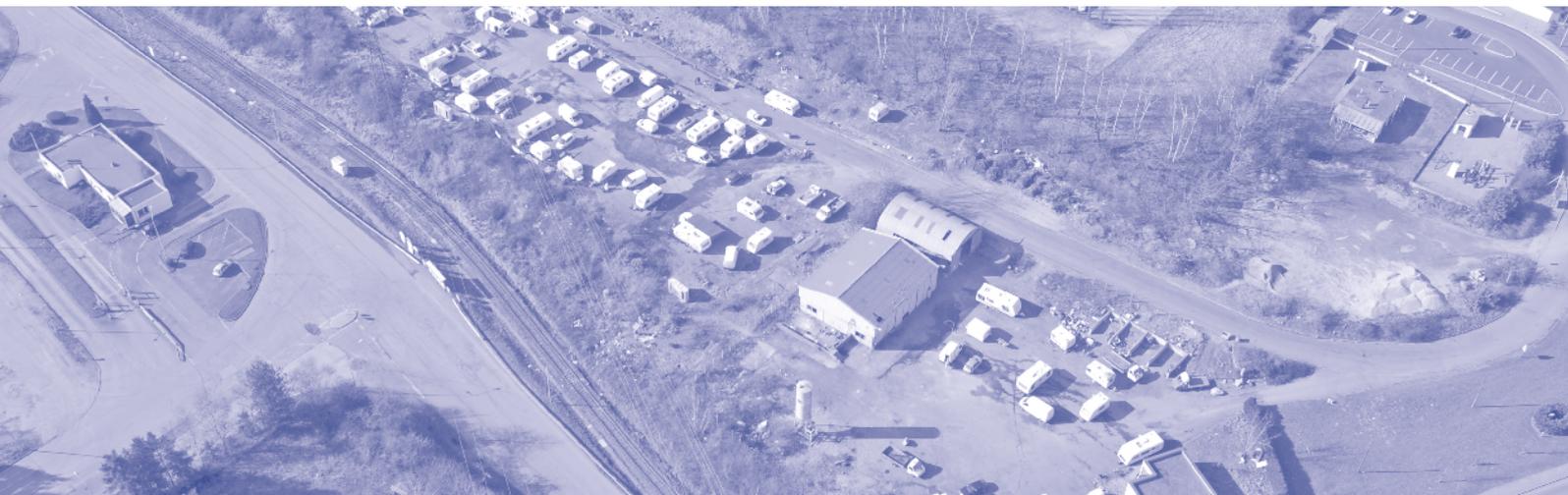
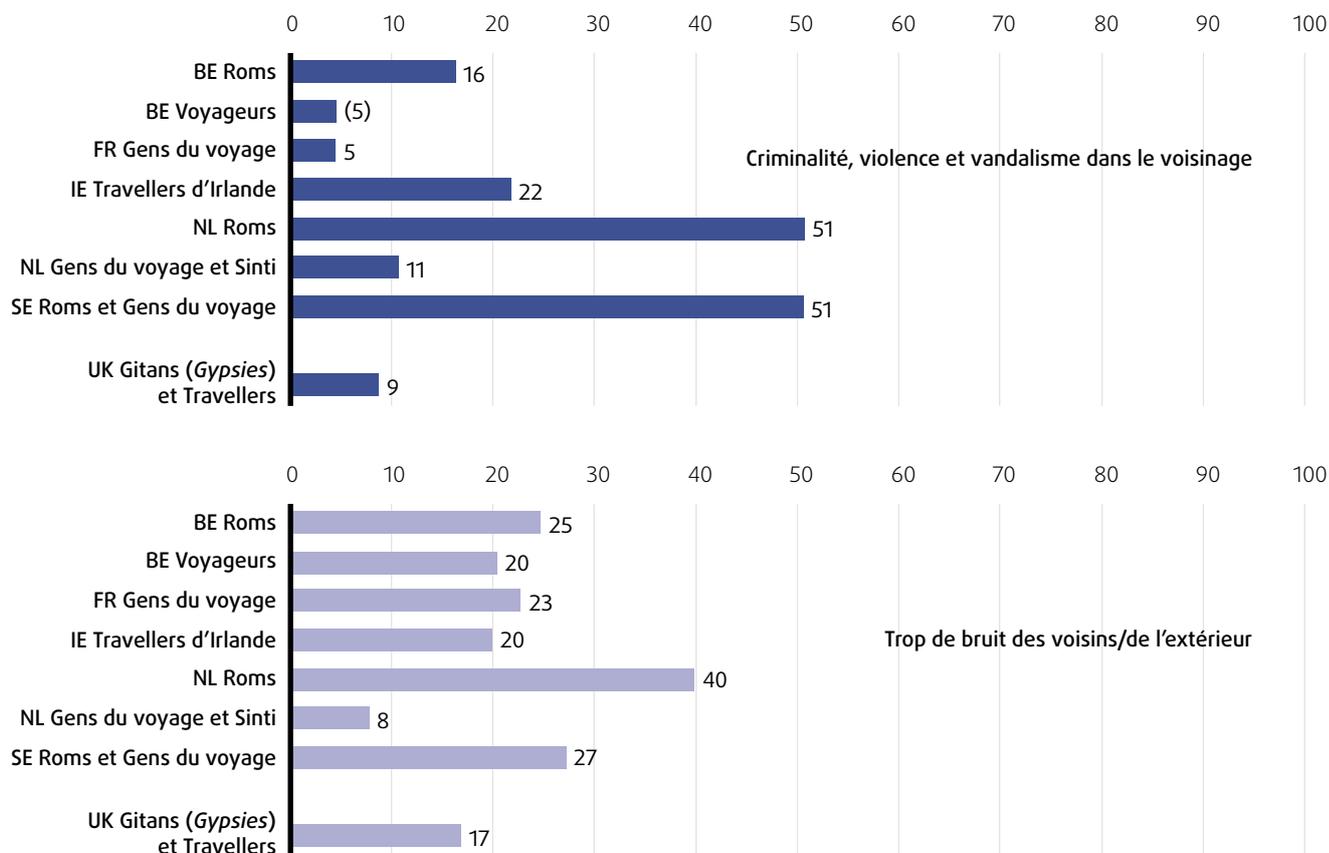


FIGURE 34: PROBLÈMES DE LOGEMENT PARMIS LES ROMS ET LES GENS DU VOYAGE, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b) ^(c)



Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

L'enquête a également posé des questions sur les problèmes rencontrés dans le quartier, qu'il s'agisse de criminalité, de violence ou de vandalisme, ou encore de bruit provenant de la rue ou des voisins (voir **figure 34**).

Environ la moitié des Roms aux Pays-Bas (51 %) et des ménages de Roms et de Gens du voyage en Suède (51 %) font état de problèmes de criminalité, de violence et de vandalisme dans leur quartier. En Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, les Gens du voyage, qui vivent principalement dans des caravanes, sont nettement moins touchés par la violence et la criminalité dans leur voisinage. Un Rom ou membre des Gens du voyage sur cinq signale des problèmes de bruit dans le quartier ou des nuisances sonores dues à la circulation, la proportion la plus élevée (40 %) étant celle des Roms néerlandais et la plus faible (8 %) celle des Gens du voyage néerlandais.

Notes:

- ^(a) Parmi tous les membres du ménage (n = 12 893); résultats pondérés.
- ^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (n.p.).
- ^(c) Question: «Votre logement/le lieu où vous vivez est-il confronté à l'un des problèmes suivants?»

Annexe

INDICATEURS DE L'UE RELATIFS À L'ÉGALITÉ ET À L'INTÉGRATION DES ROMS

TABLEAU 4: INDICATEURS RELATIFS À L'ÉDUCATION

ÉDUCATION	BE Roms		BE Voyageurs		FR Gens du voyage		IE Travailleurs d'Irlande		NL Roms		NL Gens du voyage et Sinti		SE Roms et Gens du voyage		UK Gitans (Gypsies) et Travailleurs		Total							
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H						
1.1. Proportion des enfants dont l'âge est compris entre 4 ans et l'âge d'admission dans l'enseignement obligatoire (spécifique à chaque pays) qui bénéficient d'une éducation de la petite enfance, membres du ménage (%) ^(a)	70	(71)	(69)	—	—	—	32	35	29	75	(74)	77	—	—	—	90	(93)	(87)	62	64	60			
1.2. Proportion des enfants âgés de 6 à 15 ans suivant une forme d'enseignement, membres du ménage (%)	95	96	94	39	(42)	(36)	82	83	81	96	95	98	94	93	95	98	99	98	64	63	65	91	91	91
1.3. Jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation, répondants, 18-24 ans (%) ^(b)	59	(62)	58	(71)	—	—	84	82	86	70	64	(76)	(88)	—	—	30	(33)	(29)	91	94	(85)	66	68	63
1.4. Proportion des personnes qui se sont senties discriminées en raison de leur appartenance à la communauté rom/des Gens du voyage lors de leurs relations avec les autorités scolaires (en tant que parents/tuteurs ou étudiants) au cours des douze derniers mois, répondants, 16 ans ou + (%)	(6)	(3)	(8)	(7)	—	—	9	10	(9)	13	(13)	(12)	(11)	(13)	(8)	16	20	(13)	13	17	(4)	12	14	10
1.5. Proportion des enfants âgés de 6 à 15 ans fréquentant des écoles où «tous ou la plupart des camarades de classe sont des Roms/ Gens du voyage», selon les répondants, membres du ménage (%)	9	(9)	(8)	(29)	—	—	9	(9)	10	5	(4)	(5)	(0)	(0)	(0)	(5)	(6)	(4)	(14)	(14)	(13)	6	6	6
1.8. Proportion de la population ayant achevé un cursus universitaire, répondants, 30-34 ans (%)	(3)	(1)	(5)	—	—	—	(0)	(0)	(0)	(4)	(1)	(8)	(0)	—	—	(6)	(3)	—	(0)	(0)	(0)	(2)	(1)	(4)
1.11. Prévalence des intimidations/harcèlements motivés par la haine (du fait d'être rom/membre des Gens du voyage) à l'encontre des enfants dans leur établissement scolaire au cours des douze mois précédant l'enquête, sur l'ensemble des répondants qui sont des parents/tuteurs d'enfants en âge scolaire, répondants, 16 ans et + (%)	(13)	(13)	(14)	(23)	—	—	18	23	11	27	28	26	(54)	—	—	51	56	46	39	41	34	30	33	26

ÉDUCATION	BE Roms		BE Voyageurs		FR Gens du voyage		IE Travailleurs d'Irlande		NL Roms		NL Gens du voyage et Sinti		SE Roms et Gens du voyage		UK Gitans (Gypsies) et Travailleurs		Total										
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H									
9.1. Niveau d'éducation le plus élevé atteint, répondants, 16 ans et + (%)																											
Jamais suivi d'enseignement formel	20	26	15	46	51	41	19	17	21	14	13	15	43	17	17	18	11	13	(9)	40	43	36	21	22	20		
— Enseignement primaire (CITE 1)	21	24	19	(16)	(11)	(21)	34	33	35	36	33	39	40	41	39	48	46	50	(10)	28	28	28	29	29	29		
— Enseignement secondaire inférieur (CITE 2)	37	29	44	22	(23)	(20)	37	39	34	35	37	33	(4)	(5)	(3)	24	23	26	47	44	50	29	26	33	34	33	35
— Enseignement secondaire supérieur, professionnel, postsecondaire, supérieur de cycle court (CITE 3-5)	19	18	20	(14)	(11)	(17)	10	10	9	14	17	12	(4)	(4)	(4)	10	14	(4)	29	30	29	(2)	(2)	(1)	14	14	14
— Enseignement universitaire (CITE 6-8)	(1)	(1)	(1)	(2)	(4)	(0)	(0)	(0)	(0)	(1)	(0)	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(3)	(3)	(2)	(0)	(0)	(1)	1	(1)	1

Notes:

F = femmes; H = hommes. Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (—).

(^a) Différents groupes d'âge pouvant bénéficier d'une éducation de la petite enfance selon les pays: 4 à 5 ans en Belgique, en France, en Irlande et en Suède; 4 ans aux Pays-Bas et au Royaume-Uni (⁸³). L'âge est calculé sur une base annuelle; les chiffres ne tiennent donc pas compte de l'admission précoce ou tardive d'un enfant individuel dans l'enseignement primaire.

(^b) Sur la base des questions sur le niveau d'éducation le plus élevé atteint et le statut d'activité principale. La définition de «jeunes ayant quitté prématurément l'école» est identique à celle utilisée pour la population générale, à l'exception de la participation à l'enseignement ou à la formation non formels. Cet aspect n'a pas été inclus dans l'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage, mais est pris en compte par Eurostat pour la population générale (edat_ifse_14).

Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

TABLEAU 5: INDICATEURS RELATIFS À L'EMPLOI

EMPLOI	BE Roms		BE Voyageurs		FR Gens du voyage		IE Travailleurs d'Irlande		NL Roms		NL Gens du voyage et Sinti		SE Roms et Gens du voyage		UK Gitans (Gypsies) et Travailleurs		Total										
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H									
2.1. Proportion de personnes ayant autodefini leur activité principale comme étant un «travail rémunéré» (y compris les emplois à temps plein, les emplois à temps partiel, les emplois ponctuels, l'emploi indépendant et le travail occasionnel ou le travail effectué durant les quatre dernières semaines), membres du ménage, 20-64 ans (%) ^(a)	50	39	60	38	(31)	46	37	13	64	15	17	13	22	16	29	55	35	80	47	42	52	45	23	75	39	25	55
2.2. Proportion de jeunes âgés de 16 à 24 ans dont l'activité principale actuelle est «ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation», membres du ménage, 16-24 ans (%) ^(b)	30	31	29	41	(53)	(27)	61	76	43	70	67	73	36	41	(31)	17	30	(3)	30	42	22	53	75	22	47	58	36
2.3. Proportion de personnes ayant le sentiment d'avoir subi des discriminations dans leur recherche d'emploi parce qu'elles sont roms ou issues des Gens du voyage au cours des douze derniers mois, répondants, 16 ans et + (%)	9	(10)	(9)	(17)	—	—	22	20	24	38	27	45	28	(32)	(25)	(24)	(24)	(24)	23	23	24	25	15	35	23	20	25
2.4. Proportion de Roms ayant le sentiment d'avoir subi des discriminations sur leur lieu de travail parce qu'ils sont roms/issus des Gens du voyage au cours des douze derniers mois, répondants, 16 ans et + (%)	6	(5)	(7)	(8)	—	(7)	12	(10)	12	(12)	(10)	(15)	(10)	(15)	(6)	16	(11)	19	12	(10)	(14)	11	(7)	14	11	9	12
2.5. Proportion de Roms âgés de 0 à 59 ans vivant actuellement dans un ménage à très faible intensité de travail (moins de 20 %), membres du ménage (%)	39	42	35	44	40	48	31	34	27	66	67	65	58	57	59	18	22	13	36	41	33	29	36	20	40	43	37
2.6. Proportion de personnes qui n'ont pas travaillé au cours des quatre dernières semaines et sont à la recherche d'un emploi, répondants, 16-74 ans (%)	31	32	31	(8)	(10)	(7)	7	5	8	25	16	36	(5)	(3)	(7)	(2)	(3)	(2)	22	22	22	5	6	(5)	15	13	18
8.2. Écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes: différence dans le taux de travail rémunéré entre les femmes et les hommes, 20-64 ans (%)	21	39	60	15	(31)	46	51	13	64	-4	17	13	13	16	29	45	35	80	10	42	52	52	23	75	30	25	55

Notes:

F = femmes; H = hommes. Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (—).

^(a) Le «taux de travail rémunéré» est fondé sur les questions: «Veuillez regarder cette carte et me dire laquelle de ces catégories décrit le mieux votre situation actuelle», «Avez-vous travaillé au cours des quatre dernières semaines pour gagner un peu d'argent?» Taux d'emploi en 2018, défini dans le cadre d'Europe 2020: Eurostat lfsa_organ se fonde sur la définition de l'OIT: la population occupée de 20 à 64 ans comprend les personnes qui, durant la semaine de référence de l'enquête, ont travaillé au moins 1 heure contre rémunération ou en vue d'un bénéfice ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

^(b) La comparabilité entre l'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage et le taux NEET d'Eurostat est limitée en raison d'une définition différente et de tranches d'âge différentes. Le taux NEET d'Eurostat est fondé sur le groupe d'âge des 15-24 ans et sur le taux d'emploi de l'OIT, qui se réfère au fait d'avoir travaillé au moins 1 heure au cours de la semaine écoulée, alors que le taux de l'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage est fondé sur le taux de travail rémunéré pour le groupe d'âge des 16-24 ans uniquement. L'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage pose des questions sur les activités actuelles d'éducation et de formation, mais uniquement sur les activités formelles, alors qu'Eurostat inclut le taux d'éducation et de formation non formels dans le taux NEET.

Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

TABLEAU 7: INDICATEURS RELATIFS AU LOGEMENT

LOGEMENT	BE Roms		BE Voyageurs		FR Gens du voyage		IE Travailleurs d'Irlande		NL Roms		NL Gens du voyage et Sinti		SE Roms et Gens du voyage		UK Gitans (Gypsies) et Travellers		Total											
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H										
4.1. Proportion de personnes vivant dans un ménage sans accès à l'eau du robinet dans l'habitation, membres du ménage, 0 an et + (%)	5	5	6	32	26	39	14	14	13	10	10	11	(1)	(2)	(0)	3	(3)	(4)	(0)	(0)	(1)	16	15	17	9	9	9	
4.4. Proportion de personnes vivant dans un ménage dont l'habitation est dépourvue de toilettes, douche ou salle de bains, membres du ménage, 0 an et + (%)	6	6	6	17	14	20	18	18	18	12	11	12	(2)	(2)	(1)	4	(4)	(5)	(0)	(0)	(1)	15	14	16	10	10	10	
4.5. Proportion de personnes ayant eu le sentiment d'avoir subi, parce qu'elles sont roms/ issues des Gens du voyage, des discriminations alors qu'elles recherchaient un logement, au cours des cinq dernières années, répondants, 16 ans et + (%)	29	32	26	—	—	—	29	31	26	73	(69)	(76)	69	(70)	(68)	78	78	77	49	47	50	21	(27)	(11)	47	47	47	
4.6. Proportion de personnes vivant dans un ménage ne disposant pas du nombre minimal de pièces selon la définition du «surpeuplement» d'Eurostat, membres du ménage, 0 an et + (%)	54	54	54	40	37	43	54	55	52	46	44	49	21	23	18	16	15	17	60	56	63	32	31	32	46	45	47	
4.7.1. Proportion de personnes vivant dans un ménage confronté à au moins une privation en matière de logement (vivant dans un logement trop sombre, dont la toiture fuit, sans bain/ douche, sans toilettes intérieures), membres du ménage, 0 an et + (%)	24	23	25	45	43	48	55	55	55	39	40	38	26	24	28	13	13	13	23	20	26	34	34	34	35	35	36	
4.7.2. Proportion de personnes vivant dans un ménage en situation de privation matérielle aiguë (confronté à la fois au surpeuplement et à une privation en matière de logement), membres du ménage, 0 an et + (%)	15	15	16	23	23	23	34	34	33	24	24	24	7	8	6	4	(3)	(4)	17	13	20	17	16	18	21	20	21	
4.12. Proportion de personnes vivant dans un ménage qui, au cours des cinq dernières années, a été expulsé/forcé de quitter le logement ou l'aire d'accueil par les autorités, membres du ménage, 0 an et + (%)	5	5	6	10	8	12	5	6	5	3	3	3	(2)	(3)	(2)	(2)	(1)	(2)	3	3	3	3	4	3	4	4	4	4

Note:

F = femmes; H = hommes. Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (—).

Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

TABLEAU 8: INDICATEURS RELATIFS À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE

PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE	BE Roms		BE Voyageurs		FR Gens du voyage		IE Travailleurs d'Irlande		NL Roms		NL Gens du voyage et Sinti		SE Roms et Gens du voyage		UK Gitans (Gypsies) et Travailleurs		Total										
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H									
5.1. Taux de risque de pauvreté (moins de 60 % du revenu équivalent médian après transferts sociaux), membres du ménage, 0 an et + (%) ^(e)	74	77	71	83	79	87	n.p.	n.p.	n.p.	n.p.	n.p.	n.p.	70	74	67	n.p.	n.p.	72	75	69							
5.2. Proportion de personnes vivant dans un ménage où au moins une personne est allée se coucher en ayant fait au moins une fois au cours du dernier mois parce qu'il n'y avait pas assez d'argent pour acheter de la nourriture, membres du ménage, 0 an et + (%)	15	13	18	13	16	(11)	10	9	12	10	10	11	22	21	22	7	8	7	12	11	13						
8.3. Proportion d'enfants âgés de 0 à 17 ans vivant dans un ménage où au moins une personne est allée se coucher en ayant fait au moins une fois au cours du dernier mois parce qu'il n'y avait pas assez d'argent pour acheter de la nourriture, membres du ménage (%)	14	14	15	(19)	(21)	(17)	9	8	9	7	5	7	20	19	21	5	(5)	(5)	11	10	12						
5.3. Proportion de personnes vivant dans un ménage ne parvenant à joindre les deux bouts que (très) difficilement, membres du ménage, 0 an et + (%)	40	39	40	55	58	53	38	38	37	40	41	39	36	36	36	36	36	36	36	36	38	39	38				
5.4.1. Proportion de personnes vivant dans un ménage en situation de privation matérielle (ne pouvant pas se permettre 3 éléments sur 9, par exemple se nourrir, inviter des amis, etc.), membres du ménage, 0 an et + (%) ^(b)	46	45	46	38	41	34	43	43	42	49	48	50	37	37	38	9	10	7	52	49	54	28	30	25	41	40	42
5.4.2. Proportion de personnes vivant dans un ménage en situation de privation matérielle aiguë (ne pouvant pas se permettre 4 éléments sur 9, par exemple se nourrir, inviter des amis, etc.), membres du ménage, 0 an et + (%) ^(b)	30	29	30	23	25	21	22	23	22	31	29	33	18	19	18	3	3	(4)	28	26	29	14	16	10	23	23	23
5.5. Proportion de personnes ne possédant pas de compte bancaire, répondeants, 16 ans et + (%)	29	25	32	23	(19)	(26)	14	16	12	(6)	(7)	(5)	9	(9)	(10)	26	27	25	23	23	23	23	23	23	23	23	23

Notes:

F = femmes; H = hommes. Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (—).

n.p.: les données concernant la France, l'Irlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ne peuvent être publiées en raison du nombre élevé de réponses manquantes (> 40 %).

^(e) Les personnes menacées de pauvreté selon l'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage sont toutes celles vivant dans des ménages dont le revenu disponible équivalent mensuel est actuellement inférieur à un douzième du seuil de risque de pauvreté national de 2018 (publié par Eurostat). Le revenu disponible équivalent est le revenu total d'un ménage, après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes, selon l'échelle d'équivalence «modifiée» de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (1-0,5-0,3). En revanche, l'indicateur Eurostat fournit des informations sur les revenus annuels des ménages. Cela pourrait entraîner une surestimation du taux de risque de pauvreté par rapport à la population générale.

^(b) Le taux de privation matérielle (aiguë) correspond à l'incapacité forcée à couvrir les dépenses liées à au moins 3 (4) des 9 éléments suivants: i) dépenses imprévues; ii) une semaine de vacances annuelles loin de chez soi; iii) arriérés (emprunt hypothécaire ou loyer, factures d'eau/gaz/électricité, achats à tempérament ou autres paiements); iv) un repas contenant de la viande, du poulet ou du poisson un jour sur deux; v) chauffage adéquat du logement; vi) un lave-linge; vii) une télévision en couleur; viii) un téléphone; ix) une voiture personnelle.

Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

TABLEAU 9: INDICATEURS RELATIFS À LA DISCRIMINATION, AU HARCÈLEMENT ET AUX CRIMES DE HAINE

DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT	BE Roms			BE Voyageurs			FR Gens du voyage			IE Travailleurs d'Irlande			NL Roms			NL Gens du voyage et Sinti			SE Roms et Gens du voyage			UK Gitans (Gypsies) et Travailleurs			Total		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
6.1. Proportion de personnes ayant le sentiment d'avoir subi des discriminations parce qu'elles sont roms/issus des Gens du voyage dans l'un des domaines de la vie couverts par l'enquête au cours des douze derniers mois, répondants, 16 ans et + (%)	21	22	19	19	(23)	(16)	35	36	34	65	62	68	76	74	78	40	41	40	50	52	49	42	47	34	45	46	44
6.2. Proportion de personnes qui ont été victimes d'au moins cinq actes de harcèlement motivé par la haine parce qu'elles étaient roms/issus des Gens du voyage au cours des douze mois précédant l'enquête, répondants, 16 ans et + (%)	16	16	15	13	(18)	(8)	35	36	35	52	50	53	83	77	88	43	37	50	55	56	54	43	49	35	44	44	44
6.3. Proportion de personnes ayant été agressées physiquement parce qu'elles étaient roms/issus des Gens du voyage au cours des douze derniers mois, répondants, 16 ans et + (%)	(2)	(1)	(4)	(2)	(0)	(4)	5	3	8	7	(4)	11	13	(14)	(12)	(4)	(1)	(8)	12	(7)	16	5	5	(5)	7	5	9
6.4. Pourcentage de personnes qui ont été contrôlées par la police au cours des douze derniers mois et pensent que c'est parce qu'elles étaient roms/issus des Gens du voyage, répondants, 16 ans et + (%)	5	(4)	(5)	(10)	(10)	(9)	8	5	11	14	7	22	26	26	26	6	(4)	(9)	15	10	21	8	5	13	11	7	15
6.5.1. Proportion de personnes qui ne se sentent pas à l'aise avec le fait d'avoir des voisins roms/issus des Gens du voyage, population générale, répondants, 16 ans et + (%) (*)	41	41	40	41	41	40	52	54	49	46	46	47	33	29	37	33	29	37	30	23	36	38	36	41	—	—	—
6.5.2. Proportion de personnes qui ne se sentent pas à l'aise avec le fait d'avoir des Roms/Gens du voyage dans leur famille par mariage, population générale, répondants, 16 ans et + (%) *	44	44	44	44	44	44	56	56	56	52	52	52	29	23	35	29	23	35	38	34	41	40	39	40	—	—	—
6.6. Proportion de personnes qui trouvent acceptable de ne pas embaucher une personne rom/issue des Gens du voyage en raison de préoccupations sur la façon dont les clients pourraient réagir, population générale, répondants, 16 ans et + (%) (*)	22	21	23	22	21	23	27	24	30	22	19	26	18	15	22	18	15	22	18	13	22	15	9	22	—	—	—

Note:

Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (—).

Sources: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019. (*) FRA, enquête sur les droits fondamentaux de 2019 [collecte des données en coopération avec le CBS (NL), le CTIE (LU) et Statistics Austria (AT)].

TABLEAU 10: INDICATEURS RELATIFS À LA CONNAISSANCE DES DROITS

CONNAISSANCE DES DROITS	BE Roms			BE Voyageurs			FR Gens du voyage			IE Travailleurs d'Irlande			NL Roms			NL Gens du voyage et Sinti			SE Roms et Gens du voyage			UK Gitans (Gypsies) et Travailleurs			Total		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H			
7.1. Proportion de personnes qui n'ont pas signalé l'incident le plus récent de harcèlement motivé par la haine (en raison de leur appartenance à la communauté rom/des Gens du voyage), par rapport à l'ensemble des personnes qui ont été victimes de harcèlement motivé par la haine au cours des cinq dernières années, répondants, 16 ans et + (%) ^(a)	84	(85)	82	—	—	—	96	97	95	90	89	91	99	99	99	92	92	93	93	94	92	90	88	95	93	93	93
7.2. Proportion de personnes ayant le sentiment d'avoir subi des discriminations (dans n'importe quel domaine) au cours des cinq dernières années et ayant signalé le dernier incident de discrimination qu'elles ont subi parce qu'elles sont roms/issues des Gens du voyage, répondants, 16 ans et + (%)	22	(14)	29	—	—	—	14	13	15	28	28	28	13	(12)	(14)	21	21	20	25	26	23	25	29	(17)	21	22	21
7.3. Proportion de personnes qui n'ont pas signalé l'incident le plus récent d'agression physique motivée par la haine par rapport à l'ensemble des personnes qui ont été victimes d'agressions physiques motivées par la haine au cours des cinq dernières années (du fait de leur appartenance à la communauté rom/des Gens du voyage), répondants, 16 ans et + (%) ^(a)	(69)	—	—	—	—	—	86	85	87	79	(78)	(80)	98	(99)	(96)	(77)	—	—	94	(79)	100	79	(71)	(89)	88	84	90
7.4. Proportion de personnes qui ont entendu parler d'au moins un organisme pour l'égalité de traitement dans leur pays, répondants, 16 ans et + (%)	19	11	27	32	(21)	41	14	14	15	49	47	50	12	(15)	(10)	59	58	59	57	55	58	24	22	29	33	31	35
7.6. Proportion de personnes qui connaissent une loi interdisant la discrimination dans leur pays, répondants, 16 ans et + (%)	50	47	54	41	36	44	47	48	46	58	58	59	(5)	(6)	(3)	55	53	58	76	77	75	56	50	64	53	52	54
7.7.1. Proportion de personnes enclines à faire confiance à la police, répondants, 16 ans et + (%)	58	57	60	31	(32)	30	29	30	27	30	33	26	(0)	(0)	(0)	26	25	27	47	48	46	37	37	36	35	35	34
7.7.2. Proportion de personnes enclines à faire confiance au système judiciaire dans leur pays, répondants, 16 ans et + (%)	46	42	50	27	(34)	(21)	25	26	24	25	27	23	(0)	(0)	(0)	19	19	19	47	47	48	25	22	29	29	29	30
8.1. Proportion de personnes qui se sont mariées avant l'âge de 18 ans, répondants, 16 ans et + (%)	15	22	9	(11)	(11)	(10)	10	15	5	12	14	9	38	45	30	8	12	(3)	13	20	(7)	9	12	(5)	13	18	8

Notes:

Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (—).

^(a) Les résultats font référence au non-signallement de l'incident le plus récent, plutôt qu'au signallement, en raison du faible nombre de signalements.

Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

TABLEAU 11: CONNAISSANCE D'ORGANISMES POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DANS CHAQUE PAYS COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b)

Pays		«Avez-vous déjà entendu parler de [NOM DE L'ORGANISME POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT 1, 2 ou 3]?»		Oui	Non	Je ne sais pas
BELGIQUE	1	Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations/Centre fédéral migration (fr) Interfederaal centrum voor gelijke kansen en bestrijding van discriminatie en racisme/Federaal Migratiecentrum (nl) http://www.diversitybelgium.be		12	86	(2)
	2	Gelijke Kansen in Vlaanderen, www.gelijkekansen.be		20	80	(1)
	3	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (fr) Instituut voor de gelijkheid van vrouwen en mannen (nl) http://fgvm-iefh.belgium.be/en/		15	85	(0)
FRANCE	1	Défenseur des droits www.defenseurdesdroits.fr		14	81	4
IRLANDE	1	Irish Human Rights and Equality Commission (en) An Coimisiún na hÉireann um Chearta an Duine agus Comhionannas (ga) www.ihrc.ie		44	56	—
	2	The Equality Tribunal (en) An Binse Comhionannais (ga) www.workplacerelations.ie		36	64	(0)
PAYS-BAS	1	College voor de Rechten van de Mens, www.mensenrechten.nl		32	65	3
	2	Antidiscriminatiebureau, www.discriminatie.nl		26	71	(4)
SUÈDE	1	Diskrimineringsombudsmannen, www.do.se		57	43	(0)
	1	Equality and Human Rights Commission, www.equalityhumanrights.com		24	75	(1)
ROYAUME-UNI	2	Equality Commission for Northern Ireland, www.equalityni.org		4	95	(1)

Notes:

^(a) Parmi tous les répondants (n = 4 659); résultats pondérés.

^(b) Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés (—).

Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE

La présente section décrit de façon concise la méthodologie utilisée dans le cadre de l'enquête de la FRA sur la situation des Roms et des Gens du voyage. L'enquête a permis de recueillir des données sur les expériences et les opinions des Roms et des Gens du voyage concernant la discrimination, la victimisation et leurs conditions de vie en Belgique, en France, en Irlande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède.

L'enquête visait les individus âgés de 16 ans et plus, qui s'auto-identifient comme Roms ou Gens du voyage, vivent dans des ménages privés et résident habituellement sur le territoire du pays visé par l'enquête depuis au moins douze mois avant l'enquête. Les groupes de Roms et de Gens du voyage sont hétérogènes et variés. Le terme «Roms» englobe des caractéristiques qui se chevauchent et se complètent (ethniques, linguistiques, socio-économiques) ⁽⁸⁴⁾. Ce terme tel qu'utilisé au Conseil de l'Europe désigne «les Roms, les Sint[i] (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms); il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme "Tsiganes"» ⁽⁸⁵⁾.

L'enquête a permis de recueillir des informations auprès de 4 659 répondants et de leurs 8 234 cohabitants vivant dans 4 449 ménages, grâce à des entretiens en face-à-face assistés par ordinateur. Le travail de terrain s'est déroulé du 1^{er} décembre 2018 au 16 juillet 2019.

La FRA a continué à développer ses approches innovantes et fondées sur les droits de l'homme pour la collecte de données sur les populations difficiles à atteindre, conformément à la promesse, faite dans le cadre du Programme 2030 des Nations unies pour le développement durable, de ne laisser personne de côté. La réalisation d'une enquête quantitative représentative concernant les Roms et les Gens du voyage dans ces pays sélectionnés a constitué un défi particulier. Aucun des pays participant à l'enquête ne disposait de listes ou d'autres bases de sondage sur les Roms et les Gens du voyage qu'il pouvait utiliser pour identifier des répondants potentiels. La France, par exemple, interdit la collecte de données sur l'origine ethnique. De nombreux Roms et Gens du voyage dans l'UE ont désormais adopté un mode de vie sédentaire. Cependant, ceux pour qui les voyages sont encore fréquents, comme c'est le cas en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, sont confrontés à de nombreux obstacles en ce qui concerne le nombre d'aires d'accueil et la durée de leur séjour sur ces aires. De ce fait, il est difficile de localiser ces lieux et d'y accéder pour réaliser une enquête. Une longue histoire de discrimination, de persécution et d'exclusion a créé une méfiance envers les autorités et les visiteurs extérieurs, ce qui a nécessité une approche particulièrement sensible.

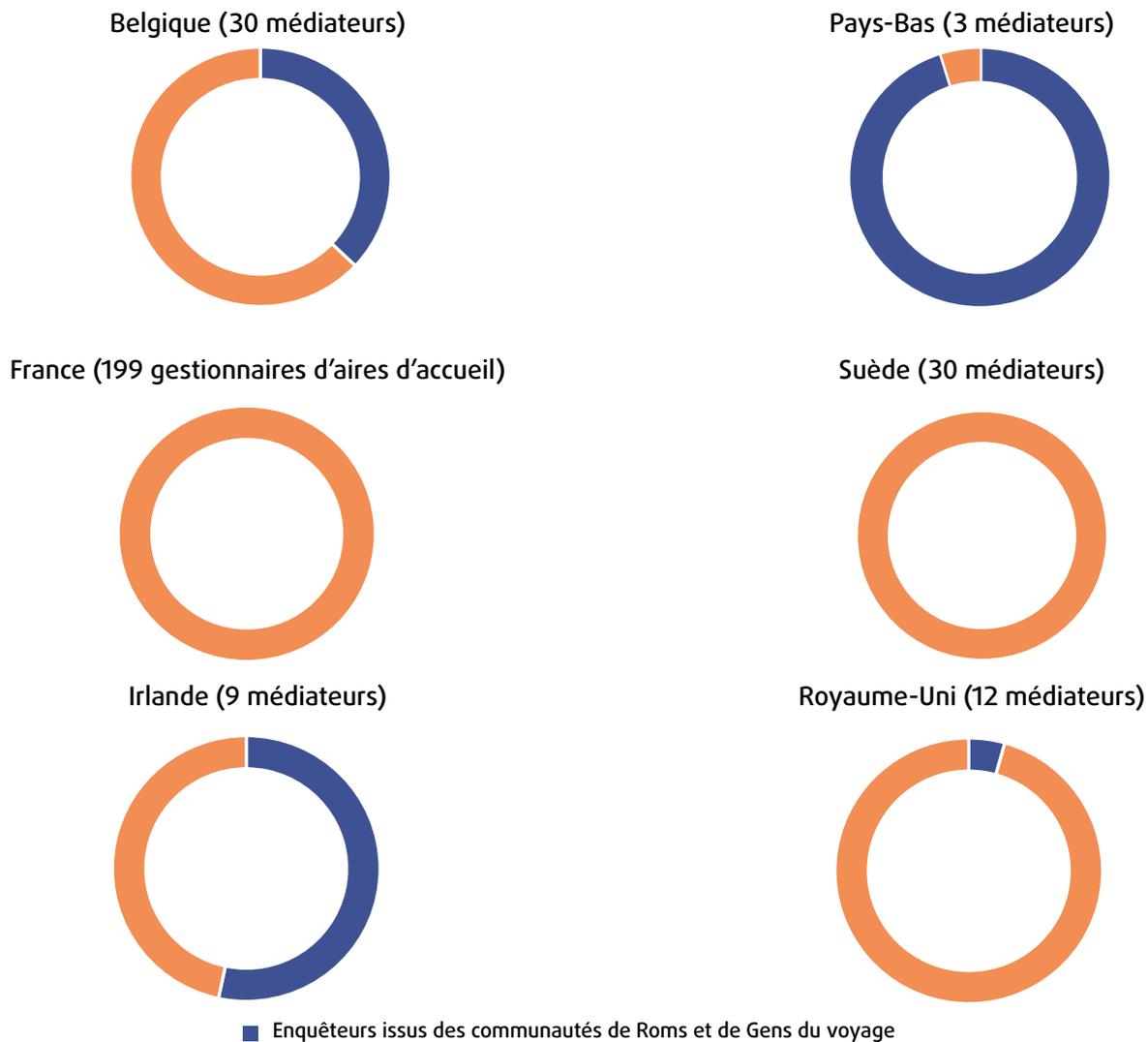
Participation, auto-identification et confiance

L'inclusion des Roms et des Gens du voyage dans la préparation, l'échantillonnage et la mise en œuvre de l'enquête crée la confiance dont les communautés ont besoin pour participer à l'enquête. La participation des Roms à la conception de projets, de stratégies et d'efforts d'inclusion au niveau local visant à les soutenir est essentielle pour une mise en œuvre réussie, comme l'a montré la FRA dans ses travaux précédents.

⁽⁸⁴⁾ FRA (2014), *Roma Pilot Survey Technical Report: methodology, sampling and fieldwork (Rapport technique sur l'enquête pilote sur les Roms: méthodologie, échantillonnage et travail de terrain)*, Office des publications, Luxembourg, version du 24 mars 2015.

⁽⁸⁵⁾ Conseil de l'Europe (n.d.), «*Méthodologie de l'enquête*».

FIGURE 35: NOMBRE D'ENQUÊTEURS ISSUS DE LA COMMUNAUTÉ DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE ET NOMBRE DE MÉDIATEURS UTILISÉS POUR ÉTABLIR LE CONTACT DANS CHAQUE PAYS (%)



Note:

Les médiateurs possédaient des origines roms ou de Gens du voyage ou entretenaient un lien étroit avec la communauté.

Au début de l'entretien, les répondants pouvaient choisir dans une liste adaptée à chaque groupe visé par l'enquête la façon dont ils se décriraient le mieux, y compris les identités multiples. L'entretien n'a commencé qu'après confirmation par le répondant de son auto-identification comme appartenant à un groupe de Roms ou de Gens du voyage.

Aux Pays-Bas, pour les deux groupes (Roms et Gens du voyage), des enquêteurs recrutés au sein des communautés ont mené la quasi-totalité des entretiens. Au Royaume-Uni et en Suède, les agences nationales de terrain ont décidé de travailler avec des médiateurs issus des communautés plutôt qu'avec des enquêteurs roms et issus des Gens du voyage. L'avantage des médiateurs est qu'ils entretiennent généralement des liens plus étroits avec la région et jouissent de la confiance de certains groupes ou dans certains lieux, tandis que les enquêteurs issus, par exemple, du milieu des Gens du voyage peuvent avoir des difficultés à interroger les Gitans (*Gypsies*) du Royaume-Uni. En outre, si les enquêteurs connaissent personnellement les personnes interrogées, les réponses ont plus de chances d'être socialement acceptables, par exemple. Cela pourrait se produire plus fréquemment parmi les populations plus petites et isolées, comme en Suède. Tous les enquêteurs et superviseurs de terrain qui n'étaient pas issus de la communauté rom ou des Gens du voyage ont dû suivre une formation de sensibilisation culturelle adaptée, parfois dispensée par les communautés

elles-mêmes. En France, le premier contact a été établi par l'intermédiaire des gestionnaires des aires d'accueil.

Couverture

Des recherches de fond approfondies et des consultations avec les principales parties prenantes, les experts et les communautés de Roms et de Gens du voyage ont été effectuées en août 2018. Ensuite, l'approche du travail sur le terrain a été testée et certains groupes ont dû être exclus de la liste finale des groupes cibles, car il n'était pas possible de les atteindre suffisamment pour obtenir un échantillon représentatif. Il s'agissait de Roms et de Travellers vivant dans des logements en briques au Royaume-Uni, et de Roms vivant dans des camps en France.

Échantillonnage

Les tailles des échantillons ont été déterminées sur la base de la répartition optimale par rapport à la taille totale estimée de la population cible couverte, en plus de considérations pratiques, telles que la taille minimale de l'échantillon et la faisabilité de sa constitution (voir [tableau 12](#)).

Les Roms et les Gens du voyage peuvent être considérés comme une population difficile à atteindre dans le cadre des recherches effectuées pour les enquêtes menées dans les pays en question. Cela est dû à des populations relativement petites et/ou dispersées et à l'absence de bases de sondage fiables.

La sélection des unités d'échantillonnage s'est faite en une seule étape ou en plusieurs étapes. Lorsque les informations requises pour l'échantillonnage ⁽⁸⁶⁾ étaient disponibles au niveau de l'unité primaire d'échantillonnage (UPE), l'approche était constituée d'une seule étape. Dans d'autres pays, c'est une approche en plusieurs étapes qui a permis de recueillir ces informations: les UPE ont d'abord été choisies au hasard, puis des informations ont été recueillies sur les unités secondaires d'échantillonnage (USE) – des zones où la population cible vit en plus grande concentration. Le [tableau 12](#) indique le nombre final de points d'échantillonnage par groupe visé par l'enquête.

L'enquête a utilisé des méthodes d'échantillonnage aléatoires et non aléatoires (voir [tableau 12](#)). Le meilleur plan d'échantillonnage possible a été choisi pour chaque groupe cible dans chaque pays. Certaines modifications ont été apportées aux plans d'échantillonnage après le début du travail de terrain afin de remédier aux problèmes rencontrés. La sélection aléatoire des répondants n'a pas été possible dans tous les ménages en raison du taux de refus élevé. Une sélection non aléatoire facultative des répondants au sein du ménage a donc été employée. Cette façon de procéder introduit un parti pris dans la composition démographique de la sélection de répondants, qui a dès lors été ajustée au niveau de la pondération. Lorsqu'une approche aléatoire n'était pas possible, un quota a été fixé pour le nombre total d'entretiens par région. Dans le cadre de cet objectif, des quotas minimaux par sexe et par âge (trois catégories) ont été spécifiés en combinaison avec des règles strictes sur la sélection des répondants et le nombre d'entretiens par enquêteur pour atteindre un maximum de variation dans l'échantillon. Dans certains cas, des quotas «souples» supplémentaires (c'est-à-dire des quotas pour lesquels un niveau proche est suffisant) ont été spécifiés pour équilibrer l'échantillon concernant d'autres caractéristiques (types de logement ou sous-groupes de Roms et de Gens du voyage).

⁽⁸⁶⁾ Le nombre d'occupants membres du groupe cible par unité, ainsi que les coordonnées et les modalités d'accès aux sites.

TABEAU 12: RÉSUMÉ DE LA POPULATION ESTIMÉE, DE LA POPULATION DE LA BASE DE SONDAGE, DES TAILLES D'ÉCHANTILLON CIBLÉES ET DES ÉCHANTILLONS CONSTITUÉS, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE

Pays	Groupe cible	Taille estimée de la population	Couverture (%) ^(e)	Nombre de points d'échantillonnage ^(b)	Taille d'échantillon cible	Échantillon constitué	Sélection des ménages et des répondants dans les unités d'échantillonnage ^(c)
BE	Gens du voyage	Flandre et Bruxelles, 2 300; Wallonie, inconnu	100	22 UPE	122	124	Non aléatoire (quota)
	Roms	30 000	100	13 USE	478	482	Non aléatoire (quota)
FR	Gens du voyage	250 000-300 000	100	164 USE	1 500	1 544	Probabilité aléatoire
IE	Travailleurs d'Irlande	40 000	93	55 UPE	650	518	Non aléatoire (quota)
	Roms	13 000	97	10 UPE	200	201	Non aléatoire (quota)
NL	Gens du voyage et Sinti	30 000	74	58 USE	500	511	Probabilité aléatoire avec sélection non aléatoire facultative des répondants (lorsque la sélection aléatoire a été refusée)
	Roms et Gens du voyage	50 000	99	17 USE	400	404	Non aléatoire (quota)
UK	Gitans (Gypsies) d'Angleterre et Travellers d'Irlande	120 000	84	200 USE	1 100	875	Probabilité aléatoire avec sélection non aléatoire facultative des répondants (lorsque la sélection aléatoire a été refusée)

Notes:

Bases d'échantillonnage de l'enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019. Pour plus d'informations sur la source de ces données, voir le rapport technique.

^(e) La couverture est calculée comme une proportion de la population vivant dans des unités incluses dans la sélection de l'échantillon au niveau de l'UPE ou de l'USE parmi la population de toutes les unités de la base d'échantillonnage (population de la base d'échantillonnage).

^(b) Une UPE peut comprendre plusieurs aires d'accueil.

^(c) Pour les Roms néerlandais et les Gitans (Gypsies) et Travellers du Royaume-Uni, jusqu'à deux entretiens par ménage étaient autorisés.

Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

L'objectif d'échantillonnage n'a pas été pleinement atteint en Irlande et au Royaume-Uni. En Irlande, le travail avec les médiateurs et les enquêteurs des communautés a pris plus de temps que prévu, et il n'a pas été possible de mener à bien tous les entretiens. Au Royaume-Uni, la base d'échantillonnage était obsolète, et de nombreuses aires d'accueil étaient vides ou inexistantes.

Les groupes les plus importants couverts par l'enquête sont les Gens du voyage français (33 % de l'échantillon total), suivis des Gitans (*Gypsies*) et Travellers du Royaume-Uni (19 %). Les Voyageurs belges et les Roms néerlandais ont relativement les plus petits échantillons (3 % et 4 %, respectivement). La taille des échantillons reflète (dans une certaine mesure) la taille relative de la population des groupes étudiés.

Pour l'échantillon des Pays-Bas parmi les Gens du voyage et les Sinti, les municipalités comptant moins de 40 maisons de Gens du voyage ont été exclues, portant la couverture à 74 %. Au Royaume-Uni, les autorités locales dont le territoire abritait moins de 50 caravanes ont été exclues, ce qui a entraîné une baisse de 16 % de la couverture. La base d'échantillonnage au Royaume-Uni concerne l'Angleterre et le pays de Galles, car aucun chiffre n'était disponible pour l'Irlande du Nord et l'Écosse.

L'échantillon des Roms aux Pays-Bas était petit et il a été difficile de déterminer l'ensemble de la population. Les taux élevés de non-réponse à certaines questions limitent la comparabilité. Le rapport les signale.

En Belgique, la taille de la population de Roms et de Voyageurs en Wallonie est inconnue, mais on estime qu'elle est faible. Le travail de terrain a fixé un objectif peu élevé pour la Wallonie et ne l'a pas atteint. Les résultats ne sont donc pas représentatifs des Voyageurs en Wallonie.

Pour des informations plus détaillées sur la méthodologie de l'enquête, veuillez vous référer au rapport technique sur le sujet ⁽⁸⁷⁾.

Pondération

Les résultats de l'enquête exposés dans le présent rapport s'appuient sur des données pondérées afin de refléter les probabilités de sélection de chaque ménage et de chaque personne selon le plan d'échantillonnage. Les pondérations tiennent également compte des différences de la taille (estimée) de la population cible dans chacun des pays.

La post-stratification avec des variables telles que l'âge et le sexe sur la base des données de population n'a pas été possible pour la plupart des groupes couverts, faute de données. Par conséquent, les profils de l'échantillon ont été ajustés en utilisant la pondération de la non-réponse au sein du ménage. L'étape de pondération post-stratification s'est appuyée sur les informations disponibles dans la base d'échantillonnage. En d'autres termes, l'échantillon était post-stratifié selon la répartition régionale et le niveau d'urbanisation de la population cible couverte.

Erreur d'échantillonnage

Toutes les enquêtes sur échantillon sont affectées par l'erreur d'échantillonnage, étant donné que seule une fraction de la population totale est interrogée. En conséquence, tous les résultats présentés sont des estimations ponctuelles sous-tendant les variations statistiques. Des différences légères de quelques points de pourcentage entre les groupes de répondants doivent être interprétées comme relevant de la marge de variation statistique, et seules des différences plus substantielles entre les groupes de population doivent être considérées comme de réelles divergences dans la population totale (± 5 points de pourcentage indicatifs).

⁽⁸⁷⁾ La FRA publiera le rapport technique en 2020.

Les résultats fondés sur des échantillons de petite taille sont statistiquement moins fiables et ne sont pas interprétés de manière substantielle. Les figures et les tableaux les signalent entre parenthèses. Il s'agit notamment de statistiques calculées sur la base d'échantillons de 20 à 49 répondants au total, et de résultats fondés sur des cellules de moins de 20 personnes. Les résultats fondés sur des échantillons de moins de 20 répondants ne sont pas présentés.

Estimation de l'espérance de vie

L'espérance de vie des Roms et des Gens du voyage a été estimée à l'aide de la méthode des orphelins indirecte⁽⁸⁸⁾ fondée sur les informations de l'enquête sur la survie maternelle et paternelle, c'est-à-dire la question de savoir si les mères et les pères des répondants étaient encore en vie au moment de l'enquête ou non. L'idée de base de la méthode des orphelins est que l'âge des répondants représente le temps de survie de la mère (ou du père). Par conséquent, la proportion de répondants d'un âge donné dont la mère (ou le père) est encore en vie correspond approximativement à un taux de survie à partir d'un âge moyen de procréation jusqu'à cet âge plus l'âge des répondants. La méthode des orphelins convertit les proportions de ceux qui ont un parent survivant en probabilités de survie d'une table de survie pour des âges adultes prédéfinis en contrôlant le mode de procréation dominant. La variante de la méthode des orphelins utilisée pour l'analyse dans le présent rapport transfère les probabilités de survie obtenues dans des tables de survie complètes à partir de l'âge de 30 ans avec le modèle de table de survie logit⁽⁸⁹⁾. La différence relative des estimations pour chaque population couverte par l'enquête et la population générale du pays respectif à 30 ans a ensuite été appliquée à l'espérance de vie à la naissance de la population générale du pays.

Les méthodes indirectes telles que la méthode des orphelins ne peuvent fournir que des mesures générales du niveau global et de la tendance de la mortalité. Elles sont intrinsèquement incapables de détecter des tendances à court terme ou des modèles de mortalité par âge anormaux. La méthode des orphelins donne également des estimations de la mortalité qui se réfèrent à des dates bien antérieures à la réalisation de l'enquête. Toutes les estimations dérivées des différents groupes d'âge ne donnent pas de résultats significatifs, principalement en raison du problème du faible nombre de cas⁽⁹⁰⁾. Cela nécessite l'application de critères d'inclusion spécifiques, qui sont dans une certaine mesure arbitraires. Par conséquent, les estimations présentées doivent être interprétées avec prudence⁽⁹¹⁾. L'espérance de vie à la naissance ne tient pas compte des éventuelles différences de mortalité infantile et post-infantile entre les Roms et Gens du voyage et la population en général. Les hypothèses selon lesquelles elle pourrait

(88) Les techniques indirectes sont les outils démographiques standards pour estimer l'espérance de vie des populations qui ne disposent pas de statistiques démographiques, comme les pays du Sud; voir Luy, M. (2010), «A classification of the nature of mortality data underlying the estimates for the 2004 and 2006 United Nations' World Population Prospects», *Comparative Population Studies*, vol. 35, n° 2, p. 315-334. Voir également Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) (n.p.), «**Indirect estimation of adult mortality from orphanhood**».

(89) Luy, M. (2009), «Estimating mortality differentials in developed populations from survey information on maternal and paternal orphanhood», *European Demographic Research Papers* N° 2009-3, Institut de Vienne de la démographie; Luy, M. (2010), «Estimating mortality differentials in developed populations from survey information on maternal and paternal orphanhood», complément aux *European Demographic Research Papers* N° 2009-3, Institut de Vienne de la démographie.

(90) La méthode des orphelins a été appliquée à toutes les tranches d'âge de répondants pour lesquelles des informations sur l'orphelinat maternel et paternel étaient disponibles et l'application de la méthode était possible (tranches d'âge 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59 et 60-64).

(91) Voir par exemple Luy, M. (2012), «Estimating mortality differences in developed countries from survey information on maternal and paternal orphanhood», *Demography*, vol. 49, n° 2, p. 607-627.

être plus élevée chez les Roms et les Gens du voyage sous-estimeraient donc la différence par rapport à la population générale dans les estimations actuelles.

Les valeurs se réfèrent à la tendance temporelle des estimations dérivées de tous les groupes d'âge utilisables. Les estimations pour 2016 correspondent à la tendance prévue pour 2010, car les informations disponibles sur la mortalité ne concernent pas les décès actuels, mais les décès passés des parents des répondants. Ils sont survenus principalement entre 1995 et 2010, 2010 étant donc la dernière année disponible pour l'estimation unique. Certaines des tendances sont légèrement plus prononcées que pour la population générale, ce qui pourrait indiquer une diminution de l'espérance de vie, mais la prévision de ces tendances jusqu'en 2016 pourrait conduire à une sous-estimation des valeurs en 2016. Étant donné la petite taille des échantillons, il n'a pas été possible d'obtenir des estimations valables pour les Roms néerlandais, et les Roms et les Gens du voyage belges ont été fusionnés pour l'estimation.

RÉPONDANTS DANS L'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE

L'enquête a tenté de constituer un échantillon représentatif. Il est difficile d'évaluer la qualité de l'échantillon, car aucune autre source de données n'est disponible pour la comparaison. Cette section décrit l'échantillon d'enquête non pondéré en fonction des principales caractéristiques sociodémographiques, ce qui donne une indication de la répartition réelle.

Un peu plus de femmes (55 %) que d'hommes (45 %) ont participé à l'enquête. Les proportions d'hommes dans l'échantillon étaient les plus faibles parmi les Gitans et les Travellers au Royaume-Uni (32 %) et les Travellers en Irlande (44 %). Au Royaume-Uni, certains éléments indiquent que cela pourrait être dû à une participation plus faible de la part des membres masculins du ménage. La pondération ne peut la corriger que partiellement, car la véritable répartition est inconnue. Les Roms et les Gens du voyage belges étaient les deux seuls groupes visés par l'enquête où les hommes étaient plus nombreux que les femmes dans l'échantillon (54 %).

Un cinquième de l'échantillon (20 %) est âgé de 24 ans ou moins. Deux répondants sur cinq (41 %) ont entre 25 et 44 ans, et une proportion similaire (38 %) est âgée de 45 ans ou plus. L'échantillon des Gens du voyage néerlandais est relativement âgé – plus de la moitié des répondants (56 %) ont 45 ans ou plus. La proportion de répondants de cette catégorie d'âge était également relativement élevée parmi les Gitans (*Gypsies*) et les Travellers du Royaume-Uni (45 %) et les Voyageurs belges (43 %). En revanche, les Roms néerlandais, les Roms et Gens du voyage suédois et les Roms belges ont la plus forte proportion de répondants âgés de 24 ans ou moins (30 %, 29 % et 27 %, respectivement). Il est à noter que seuls 10 % des personnes interrogées appartiennent à cette catégorie d'âge parmi les Gens du voyage et les Sinti néerlandais. Cela pourrait s'expliquer par la structure démographique spécifique des aires d'accueil aux Pays-Bas et par le fait que les familles avec enfants s'installent de plus en plus dans des logements fixes.

TABLEAU 13: COMPOSITION DE L'ÉCHANTILLON COMPLET SELON LE SEXE, DONNÉES NON PONDÉRÉES, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE (%) ^(a) ^(b)

	BE Roms	BE Voyageurs	FR Gens du voyage	IE Travellers d'Irlande	NL Roms	NL Gens du voyage et Sinti	SE Roms et Gens du voyage	UK Gitans (Gypsies) et Travellers	Total
Femmes	46	46	53	56	49	55	50	68	55
Hommes	54	54	47	44	51	45	50	32	45
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Notes:

^(a) Proportions non pondérées, répondants uniquement (n = 4 658).

^(b) Les répondants qui déclarent que leur sexe est «autre» ne sont pas inclus dans cette ventilation en raison de leur petit nombre.

Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Les entretiens ont eu lieu principalement dans des villes (56 %). Trois entretiens sur dix (30 %) ont eu lieu dans des agglomérations ou des banlieues. Seul un répondant sur sept (14 %) se trouvait dans une zone rurale. Les plus fortes proportions de répondants dans les villes se trouvent parmi les Roms et les Gens du voyage suédois (100 %) et les Roms belges (98 %). Les répondants des zones rurales représentent une part considérable de l'échantillon parmi les Gitans (*Gypsies*) et les Travellers du Royaume-Uni (44 %) et les Travellers d'Irlande (23 %).

En ce qui concerne la composition des ménages, les répondants vivant dans des ménages composés de plusieurs personnes sans enfants constituent la plus grande partie de l'échantillon (39 %). Les Gens du voyage et Sinti néerlandais vivant sur des aires d'accueil sont les plus susceptibles de vivre dans des ménages composés de plusieurs personnes sans enfants (64 %). Un tiers des répondants (33 %) vivent dans des ménages composés de plusieurs personnes avec des enfants. Parmi tous les groupes couverts par l'enquête, les Travellers en Irlande et les Roms aux Pays-Bas ont les plus fortes proportions de répondants qui vivent dans des ménages composés de plusieurs personnes avec des enfants (53 % et 51 %, respectivement). Un répondant sur cinq (21 %) vit seul. Les plus grandes proportions de répondants vivant seuls se trouvent parmi les Gitans (*Gypsies*) et Travellers britanniques (28 %) et les Gens du voyage et Sinti néerlandais (25 %). Les parents isolés constituent 7 % de l'échantillon. Les femmes (11 %) sont plus susceptibles que les hommes (2 %) d'être des parents isolés. Les Roms et les Gens du voyage suédois ont la plus forte proportion de mères célibataires, atteignant 17 %.

TABEAU 14: PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DE L'ÉCHANTILLON COMPLET DES RÉPONDANTS, DONNÉES NON PONDÉRÉES, PAR GROUPE COUVERT PAR L'ENQUÊTE ET PAR SEXE (%) ^(a)

Caractéristiques	BE Roms		BE Voyageurs		FR Gens du voyage		IE Travailleurs d'Irlande		NL Roms		NL Gens du voyage et Sinti		SE Roms et Gens du voyage		UK Gitans (Gypsies) et Travailleurs		Total																				
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H																			
Âge																																					
16-24 ans	27	18	34	18	18	18	17	19	16	22	21	23	30	34	26	10	12	8	29	22	36	21	22	18	20	20	21										
25-44 ans	55	62	48	40	42	37	44	46	42	42	43	42	40	38	42	34	32	35	39	43	34	34	36	29	41	43	40										
45 ans et +	19	20	18	43	40	45	38	35	42	36	36	36	29	27	31	56	56	57	33	35	31	45	41	53	38	37	40										
Degré d'urbanisation																																					
Villes	98	99	97	58	67	51	51	53	49	27	28	27	90	90	90	71	73	69	100	100	100	23	24	21	56	55	58										
Agglomérations et banlieues	2	1	3	42	33	49	41	40	43	49	50	49	10	10	10	29	27	31	0	0	0	32	32	33	30	30	30										
Zones rurales	0	0	0	0	0	0	8	8	8	23	23	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	44	45	13	15	12										
Type de ménage dans lequel les répondants vivent																																					
Célibataire	22	17	26	21	25	18	19	17	21	8	10	6	15	13	18	25	28	21	22	19	24	28	28	26	20	20	21										
Parent isolé	8	15	3	6	12	1	5	7	1	8	13	2	10	15	5	2	3	0	11	17	5	9	13	2	7	11	2										
Ménage composé de plusieurs personnes sans enfants	27	22	31	38	32	43	42	39	45	31	25	38	24	20	27	64	59	69	22	22	23	45	39	56	39	36	44										
Ménage composé de plusieurs personnes avec 1 enfant	13	15	12	18	12	22	13	14	13	14	13	15	23	23	23	6	6	6	16	16	16	8	9	6	12	12	12										
Ménage composé de plusieurs personnes avec 2 enfants	13	15	12	8	4	12	11	11	11	13	13	14	21	23	20	3	3	4	13	12	14	4	4	4	10	9	10										
Ménage composé de plusieurs personnes avec 3 enfants ou plus	17	17	16	9	16	3	10	11	9	26	27	25	6	5	8	1	1	0	16	14	19	7	7	6	11	11	11										

Note:

^(a) Proportions non pondérées, répondants uniquement (n = 4 658; pour le type de ménage, quatre répondants n'ont pu être inclus dans aucune des catégories: n = 4 654).

Source: FRA, enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage de 2019.

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

— par téléphone:

o via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),

o au numéro de standard suivant: +32 22999696;

— par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse

https://europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.



PROMOUVOIR ET PROTÉGER VOS DROITS FONDAMENTAUX DANS TOUTE L'UE —

Le présent rapport présente les conclusions issues de l'enquête de la FRA de 2019 sur la situation des Roms et des Voyageurs en Belgique, en France, en Irlande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède. L'enquête comportait des entretiens avec près de 4 700 Roms et Gens du voyage et avec plus de 8 200 personnes vivant dans leur ménage.

En se concentrant sur les Roms et les Gens du voyage, l'enquête fournit des données et des informations uniques qui ne sont pas disponibles dans les enquêtes européennes sur la population générale, ces dernières n'étant pas ventilées par origine ethnique.

Les conclusions présentent un tableau sombre mais familier de la discrimination et de la privation. Nous espérons qu'elles encourageront les décideurs politiques à intensifier leurs efforts pour assurer un avenir meilleur au plus grand groupe minoritaire d'Europe.



FRA – AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – AUTRICHE

TÉL. +43 158030-0 – FAX +43 158030-699

fra.europa.eu

 facebook.com/fundamentalrights
 twitter.com/EURightsAgency
 linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency



Office des publications
de l'Union européenne